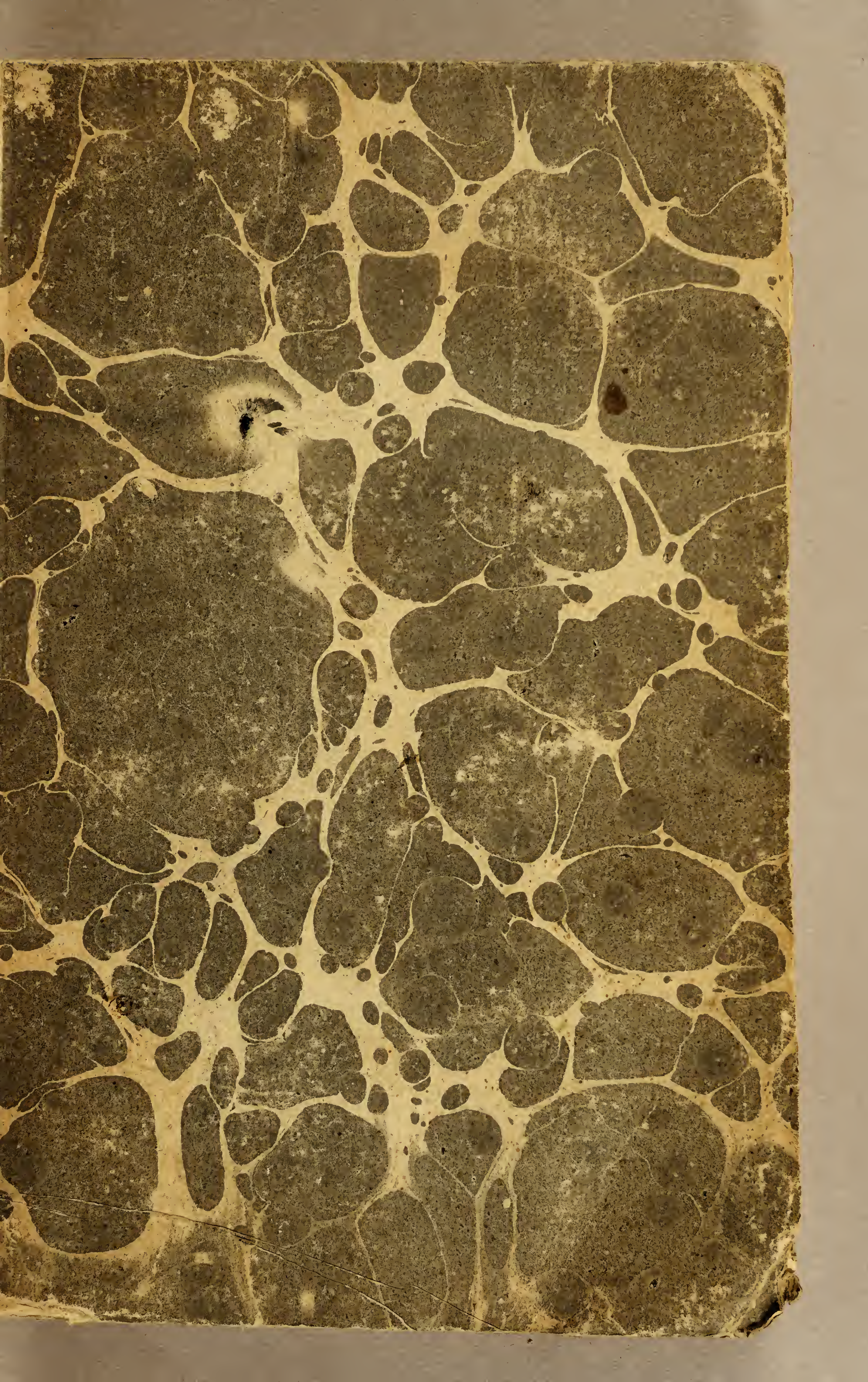
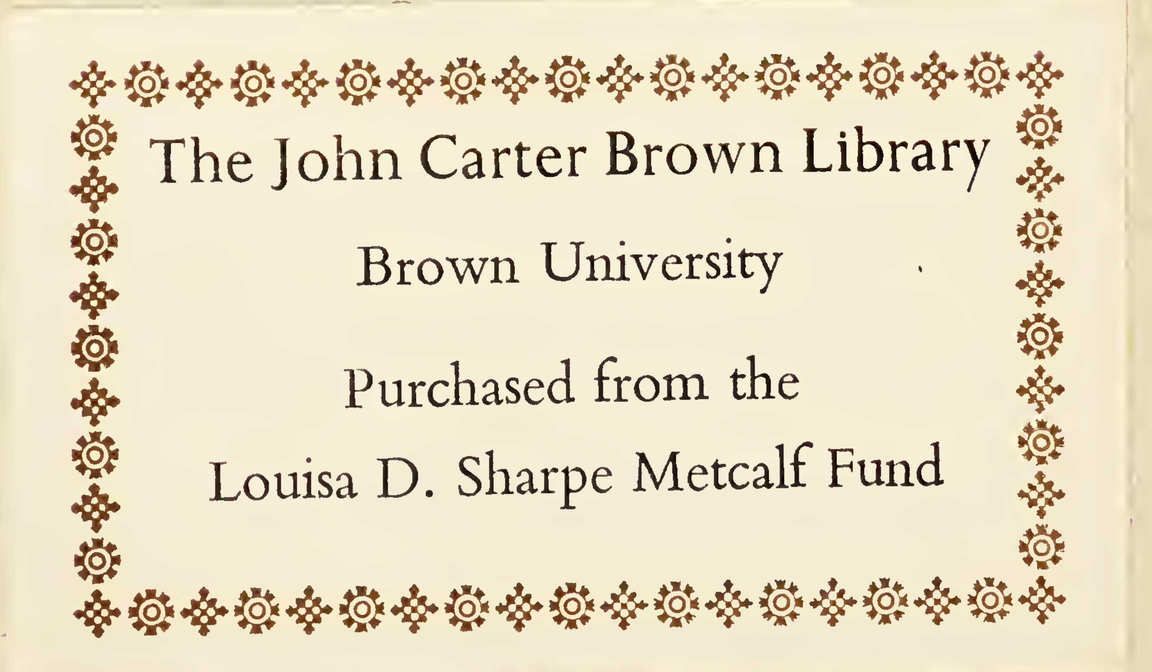


J. H. Hamilton


GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University


The John Carter Brown Library
Brown University
Purchased from the
Louisa D. Sharpe Metcalf Fund

DROITS DE L'HOMME
OU
RÉPONSE À L'OUVRAGE
DE
MONSIEUR BURKE
CONTRE
LA RÉVOLUTION FRANÇOISE,
PAR
THOMAS PAINE,
Secrétaire des affaires étrangères pour le Congrès
dans la guerre de l'Amérique,
& auteur de l'ouvrage intitulé le Sens commun.

Ouvrage traduit de l'anglois d'après la première édition.

à HAMBOURG,
chez les FRERES HEROLD, 1791.

À

GEORGE WASHINGTON,

PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

Je Vous préſente un petit traité pour défendre ces principes de Liberté que votre Vertu exemplaire a contribué, ſi éminemment, à établir. Puiſſent les droits de l'Homme devenir auſſi univerſels que votre bienveillance peut le ſouhaiter. Vous jouirez de la félicité de voir que le Nouveau Monde pourra régénérer l'Ancien. C'eſt, Monſieur, le Vœu de

Vôtre très-humble
& très-obeïſſant Serviteur
THOMAS PAINE.

DROITS de l'HOMME

OU

RÉPONSE à l'OUVRAGE de MONSIEUR BURKE

CONTRE

la REVOLUTION FRANÇOISE.

Entre les impoliteſſes par lesquelles les Nations ou les Individus s'offenſent ou s'irritent réciproquement, l'Ecrit de Monſieur Burke, ſur la Révolution françoiſe, préſente un exemple extraordinaire. Ni le Peuple de France ni l'Aſſemblée Nationale ne s'embaraſſoit des Affaires de l'Angleterre ni du Parlement Anglois; & pourquoi Monſieur Burke commençoit-il une attaque, ſans provocation de leur part, & en Parlement & en Public? C'eſt une conduite que la décence ne pardonne point, & qui ne ſauroit être juſtifiée par la Politique.

A peine trouve-t-on dans la Langue Angloiſe un terme abuſif dont Monſieur Burke n'ait chargé la Nation Françoiſe & l'Aſſemblée Nationale; tout ce que peuvent ſuggérer la haine, le préjugé ou les connoiſſances, eſt répandu avec profuſion & avec fureur dans près de quatre cent pages; avec l'humeur & ſur le plan où Mr. Burke écrivoit, il auroit pu pouſſer juſqu'à quatre mille; quand la langue ou la plume ſe lache dans un accès phrénétique de la paſſion, c'eſt l'homme & non le ſujet qui s'épuiſe.

Juſqu'ici Monſieur Burke a mal compris & a été trompé dans l'opinion qu'il s'étoit formée des affaires de la France. Mais telle eſt l'ingénuité de ſon eſpérance, ou la malice de ſon déſeſpoir, qu'il y puiſe de nouveaux prétextes pour s'avancer; il y avoit un tems dans lequel il fut impoſſible de faire croire à Mr. Burke qu'il y auroit la moindre Révolution

 dans

dans la France. Son opinion étoit alors que les François n'avoient ni le courage de l'entreprendre, ni la force de la foûtenir; & à préfent qu'il y en a une, il cherche à s'échapper, en la condamnant.

Non content d'apoftropher l'Affemblée Nationale, une grande partie de fon ouvrage eft remplie de forties contre le Docteur Price, un des meilleurs cœurs qui exifte, & les deux Sociétés connues en Angleterre fous le nom de Société de la Révolution & de Société conftitutionnelle.

Le Docteur Price avoit prêché le 4 de Décembre 1789. l'Anniverfaire de ce qu'on appelle en Angleterre la Révolution qui arriva en 1688. Monfieur Burke parlant de ce Sermon dit, ce divin Politique affirme d'une manière dogmatique que par les principes de la Révolution le Peuple de l'Angleterre a acquis ces trois droits fondamentaux

1°. de choifir nos Gouverneurs,

2°. de les punir pour leur mauvaife conduite,

3°. de former un Gouvernement pour nous-mêmes.

Le Docteur Price ne dit pas que le droit de faire ces trois chofes exifte dans telle ou telle Perfonne, dans telle ou telle Claffe de Perfonnes, mais qu'il exifte dans la totalité; que c'eft un droit qui réfide dans la Nation. Mr. Burke, au contraire, nie qu'un tel droit réfide dans la Nation, foit générale foit partielle, ni qu'il exifte dans aucun lieu, & ce qui eft encore plus étrange & plus merveilleux, il dit que le Peuple d'Angleterre défavoue entièrement un tel droit & qu'il réfiftera à l'exécution de ce Droit, au péril de fes biens & de fa vie; que des Hommes doivent recourir aux armes & facrifier leurs jours & leur fortune *non* pour foutenir leurs droits mais pour foutenir qu'ils n'ont *point* de droits; c'eft une efpèce de découverte entièrement nouvelle & qui s'accorde avec le génie à paradoxes de Mr. Burke.

La méthode dont Mr. Burke fe fert pour prouver que le Peuple Anglais n'a pas de tels droits, & que ces droits n'exiftent dans la Nation ni en général ni en particulier, celà eft auffi merveilleux

merveilleux & auſſi monſtrueux que tout ce qu'il a déjà dit; car ſes argumens ſont, que les Perſonnes ou les générations dans lesquelles ces Perſonnes exiſtoient ſont mortes, & avec elles le droit eſt mort auſſi. Il cite pour preuve une déclaration faite en Parlement, il y a environ cent ans, à Guillaume & à Maria en ces termes "Les Lords ſpirituels & temporels & les Communes au nom du Peuple ci-devant nommé (c'eſt-à-dire le Peuple d'Angleterre alors en vie) ſe *ſoumettent.* Eux, leurs *Héritiers* & leur *Poſtérité* à jamais, humblement & fidélement; Il cite encore une Clauſe d'un autre Acte du Parlement faite ſous le même Régne, dont voici ſelon lui les termes," qui nous lient (c'eſt à dire le Peuple de ce tems-là) nos *Héritiers* & notre *Poſtérité*, à eux leurs *Héritiers* & *Poſtérité* juſqu'à perpétuité.

Mr. Burke conçoit que ſa Propoſition eſt ſuffiſamment établie en produiſant ces Clauſes qu'il renforce en diſant qu'elles excluent *à jamais* le Droit de la Nation; & non content de faire de ſemblables déclarations pluſieurs fois répétés, il ajoute que ſi le Peuple Anglais poſſédoit un pareil Droit avant la Révolution, ce qu'il avoue avoir été le cas non ſeulement en Angleterre, mais antérieurement dans toute l'Europe, néanmoins la *Nation Angloiſe* (au tems de la Révolution) y avoit ſolemnellement renoncé & l'avoit abdiqué pour eux & pour *toute leur Poſtérité à jamais.*

Comme Mr. Burke applique, par intervalles, le poiſon tiré de ſes horribles Principes (ſi ce n'eſt pas une profanation de les appeller Principes) non ſeulement à la Nation Angloiſe, mais à la Révolution & à l'Aſſemblée Nationale, & donne à ce Corps auguſte éclairè & qui communique des lumières, l'épithéte *d'uſurpateurs*, j'établirai ſans cérémonie, un autre Syſtême de Principes oppoſés aux ſiens.

Le Parlement d'Angleterre fit en 1688, pour eux & leurs Conſtituans une choſe qu'ils étoient en Droit de faire & qui leur paroiſſoit avantageuſe, mais outre le Droit de délégation, qu'ils poſſédoient, *ils créerent un autre Droit par aſſomption*

 celui

celui de lier & de reſtraindre leur Poſtérité juſqu'à la fin des tems; le cas ſe diviſe donc en deux parties, le droit qu'ils poſſédoient par délégation, & le droit qu'ils créerent par aſſomption. J'accorde le premier; mais par rapport au ſecond, voici ma réponſe.

Il n'exiſtoit, il n'exiſtera & il ne peut jamais exiſter de Parlement, ou de claſſe d'Hommes, ou de génération en aucun Pays, qui poſſede le droit ou qui ait le pouvoir de lier & de reſtreindre la Poſtérité *à perpétuité*, ou de commander à jamais comment le Monde doit être gouverné ni qui le gouvernera; c'eſt pourquoi chaque Clauſe, Acte ou Déclaration ſemblables par où les Fabricateurs tâchent de faire ce qu'ils n'ont ni le droit ni le pouvoir de faire, tout cela eſt nul.

Chaque ſiècle & chaque génération étant auſſi libres d'agir pour ſoi *dans tous les cas*, que les ſiécles & les générations qui les ont précédés, la vanité & la préſomption de gouverner au-de là du tombeau eſt la plus ridicule, la plus inſolente de toutes les tyrannies. L'homme n'a aucun droit de propriété ſur l'homme; il n'y a point de génération de propriété relativement aux générations qui les ont précédées. Le Parlement ou le Peuple de 1688 ou de tel autre Période, n'a pas plus de droits de diſpoſer du Peuple actuel, ni de le lier ni de le gêner *d'aucune manière*, que le Peuple ou le Parlement d'aujourd'hui n'en a de diſpoſer de ceux, ou de lier, de contrôler ceux qui doivent vivre cent ou mille ans après nous. Chaque Génération eſt & doit être ſuffiſante pour opérer ſuivant tous ſes beſoins. Ce ſont les vivants & non les morts qui doivent être pourvûs; quand l'homme ceſſe d'être, ſon pouvoir & ſes beſoins ceſſent avec lui; & n'ayant plus de part aux affaires de ce monde, il n'a plus d'autorité pour décider quels ſeront ſes Gouverneurs, ni comment ſon Gouvernement ſera organiſé ou adminiſtré.

Je n'argumente ici ni pour ni contre aucune forme de Gouvernement, non plus que pour ou contre aucun des partis. Tout ce qu'une Nation entière veut exécuter, elle a le droit de l'exécuter. Mr. Burke le nie. Où donc le droit *exiſte-t-il?*

Je

Je ſoutiens les droits des *vivans*, contre lesquels on ne doit point teſter, qu'on ne doit ni contrôler ni faire contracter, par une autorité qui provient des Morts, & Mr. Burke défend l'autorité des morts ſur les Droits & la liberté des vivans. Il y eut un tems où les Rois dans leurs lits de mort diſpoſoient de leurs Couronnes par teſtament, & conſignoient les Peuples, comme les Bêtes des champs, à tout Succeſſeur qu'il leur plaiſoit de nommer; coûtume à préſent inuſitée à tel point qu'on peut à peine ſe la rappeller, & ſi monſtrueuſe qu'on ſe perſuade difficilement qu'elle ait exiſté; néanmoins les Clauſes Parlementaires, ſur lesquelles Mr. Burke batit ſon Egliſe politique, ſont de la même nature.

Les loix de chaque Pays doivent être analogues à quelque Principe commun. En Angleterre nul Parent, nul Maître, ni toute l'Autorité du Parlement, malgré la toute puiſſance qu'il s'eſt attribuée, ne peut lier ou contrôler la liberté perſonnelle d'un Individu, lorsqu'il a paſſé 21 ans: par conſéquent de quel droit le Parlement de 1688, ou tel autre Parlement, pouvoit-il lier toute la Poſtérité à perpétuité?

Ceux qui ont quitté le monde, & ceux qui ne l'ont pas encore habité, ſont auſſi éloignés les uns des autres que l'étendue de l'imagination humaine peut le concevoir: quelle obligation poſſible peut donc exiſter entre eux? Quelle regle, ou quel Principe peut-on donner, pour établir que deux non-êtres, l'un n'ayant plus d'exiſtence & l'autre n'en ayant point encore, lesquels par conſéquent ne peuvent jamais ſe rencontrer dans ce Monde, pour établir, dis-je, que l'un de ces deux non-êtres doivent contrôler l'autre à perpétuité?

On ſuppoſe, en Angleterre, que l'Argent ne peut pas être pris de la poche du Peuple, ſans ſon conſentement: mais qui autoriſoit & qui pouvoit autoriſer le Parlement de 1688 à contrôler & à ôter la Liberté à la Poſtérité, & de limiter à jamais cette liberté dans certains cas qui n'exiſtoient pas encore, pour accorder ou pour refuſer le conſentement?

On ne ſauroit préſenter à l'eſprit humain une plus grande abſurdité que celle que Mr. Burke préſente à ſes Lecteurs. Il leur dit, & il dit à ceux qui ſont encore à venir, qu'un certain Corps d'Hommes, qui exiſtoit il y a cent ans, fit une Loi; & qu'il n'exiſte point encore dans la Nation, qu'il n'exiſtera, qu'il ne pourra jamais exiſter un pouvoir de la changer. Par combien d'abſurdités & de ſubtilités, le droit divin de gouverner n'a-t-il pas été impoſé au Genre-humain! Mr. Burke en a trouvé un autre tout nouveau, & il a abrégé ſon Voyage à Rome, pour en appeller à cet ancien Parlement infaillible: ce qu'il a fait, il le préſente comme étant d'autorité divine; car il faut que ce Pouvoir ſoit certainement quelque choſe de plus qu'humain, qu'aucun Pouvoir des hommes ne ſauroit changer jusqu' à la fin des ſiècles.

Cependant Mr. Burke a rendu un ſervice à ſon Pays, ſi ce n'eſt pas à ſa Cauſe, en rendant ces Clauſes publiques; elles ſervent à démontrer combien il eſt en tout tems néceſſaire, de ſe mettre en garde contre les attentats du Pouvoir deſpotique, & de l'empêcher de commettre des excès; il eſt un peu extraordinaire que l'offenſe qui occaſionna l'expulſion de Jaques II. (celle d'ériger un Pouvoir par *aſſomption*) dût être répétée ſous une autre forme par le Parlement qui le chaſſa. Il montre que les Droits de l'Homme n'ont été que très imparfaitement compris lors de la Révolution, car il eſt très certain que le Droit créé par le Parlement par *aſſomption* (par délégation il ne l'avoit pas & ne pouvoit pas l'avoir vûe que perſonne ne pouvoit le lui donner) ſur les Perſonnes & ſur la Liberté à jamais, fut de la même eſpèce, tyrannique & ſans fondement, comme l'étoit celui que Jaques tâcha d'uſurper ſur le Parlement & ſur la Nation & pour lequel il fut chaſſé. La ſeule différence qui s'y trouve (leurs Principes ne différoient point) c'eſt que l'une uſurpoit ſur les vivans & l'autre ſur ceux, qui doivent naître or comme l'un n'eſt pas mieux autoriſé que l'autre, il faut que tous les deux ſoyent également nuls & ſans effet.

Comment & par où Mr. Burke prouve-t-il qu'aucun Pouvoir ne ſoit en droit de lier la Poſtérité à perpétuité? Il a produit ſes Clauſes

Claufes, il faut auffi, qu'il produife fes preuves qu'un femblable Droit exiftoit & qu'il montre comment il exiftoit; s'il a jamais exifté, il faut qu'il exifte à préfent, car tout ce qui appartient à la nature de l'Homme ne fauroit être anéanti par l'Homme. La mort eft naturelle à l'Homme & tant qu'il continuera de naitre, il continuera de mourir; ce qui n'empêche pas Mr. Burke de créer une efpece d'Adam politique en qui la Poftérité eft liée à perpétuité; qu'il prouve, par conféquent, que fon Adam a poffédé un tel Pouvoir ou un tel Droit.

Plus une corde eft foible, moins fouffrira-t-elle d'être tendue, & d'autant plus mauvaife eft la Politique de la tendre à moins que l'on ne veuille la caffer. Si quelqu'un avoit médité la deftruction des thefes de Mr. Burke, il s'y feroit pris comme Mr. Burke a fait pour les établir, il auroit renforcé & vanté fes autorités pour mettre leurs *Droits* en queftion; & l'inftant ou les Droits furent agités il auroit fallu céder les autorités.

Un moment de reflexion fuffit pour s'appercevoir que quoique les Loix, faites pendant une génération, continuent d'être en vigueur pendant les générations qui fuccedent, elles continuent de tirer leur force du confentement des vivans; une Loi, qui n'eft pas revoquée continue d'avoir fon effet, non parce qu'elle ne *peut* pas être révoquée, mais ce qui en démontre le confentement c'eft qu'elle *n'eft* pas révoquée.

Cependant les thefes de Mr. Burke n'ont pas même cette qualification en leur faveur; elles s'anéantiffent en tâchant de devenir immortelles; leur nature exclut le confentement; elles détruifent le droit qu'elles *pourroient* avoir, en le fondant fur un Droit qu'elles ne *peuvent pas* avoir; le pouvoir immortel n'eft pas un Droit humain, par conféquent ne fauroit être celui du Parlement. Le Parlement de 1688 auroit pu tout auffi bien paffer un Acte pour ne pas ceffer de vivre, que pour faire vivre à perpétuité leur autorité. Par conféquent tout ce que l'on peut dire de ces thefes, c'eft qu'elles renferment un formulaire de mots, le quel importe

porte autant que ſi ceux, qui l'ont employé, ſe fuſſent addreſſés un Discours de félicitation, & qu'ils euſſent dit, en ſtile d'Antiquité orientale, O Parlement, vivez à jamais.

Les Circonſtances dans le Monde, & les opinions dans les hommes, changent continuellement; & puisque tout Gouvernement eſt pour les vivans & non pour les morts, ce ſont les vivans qui y ont droit. Ce qu'on peut penſer être bien, ce que l'on peut trouver convenable dans un ſiécle, pourra être jugé mauvais & déplacé dans un autre. Alors qui décidera entre les vivans ou les morts?

Comme Mr. Burke employe près de cent pages de ſon ouvrage pour discuter ces Clauſes, il s'enſuivra que ſi les Clauſes elles-mêmes (entant qu'elles *uſurpent* & *s'arrogent* la domination perpétuelle de la Poſtérité) ſont ſans autorité & nulles, que toute ſa déclamation & les déductions volumineuſes fondées ſur celle-ci ſont pareillement nulles & ſans effet. C'eſt ſur ce terrein que je laiſſe la matière.

Nous en venons plus particulièrement aux affaires de la France. Le livre de Mr. Burke eſt, en apparence, écrit comme pour ſervir d'inſtruction à la Nation Françoiſe; mais s'il m'eſt permis d'employer une Métaphore extravagante, convenable à l'extravagance du cas dont il s'agit, c'eſt l'eſſai de l'obscurité voulant éclairer la lumière.

Pendant que j'écris ceci, le hazard met ſous mes yeux quelques propoſitions de Marquis de la Fayette (je lui demande pardon de citer ſon ancien titre, c'eſt uniquement pour mieux diſtinguer ſa Perſonne) prononcées dans l'Aſſemblée Nationale le 11 Juillet 1789, trois jours avant la priſe de la Baſtille; ſes principes parroiſſent être tirés d'une ſource diamétralement oppoſée; au lieu de recourir à des archives moiſies & des parchemins pourris pour prouver, comme la fait Mr. Burke, que les Droits des vivans ſont perdus, & que des Perſonnes, qui n'exiſtent plus, y ont renoncé & les ont abdiqués à perpétuité. Mr. de la Fayette s'addreſſe à ceux qui vivent actuelle-

actuellement & leur dit d'un ton emphatique "rappellez à "votre esprit les sentimens que la Nature a gravés dans le "cœur de tout Citoyen, & qui prennent de nouvelles forces "quant ils sont solemnellement reconnus de tous: — pour "qu'une Nation aime la Liberté il suffit qu'elle la connoisse, "& pour qu'elle soit libre il suffit qu'elle veuille l'être;" combien la source où Mr. Burke travaille est seche, aride & obscure, & combien tout son argument & toute sa déclamation quoique ornée de fleurs est inefficace, quand on la compare avec ces sentimens clairs, concis & vivifians! Peu nombreux & abrégés comme ils le sont, ils conduisent à un vaste champ de réflexions généreuses & viriles, & ne finissent point, comme les périodes de Mr. Burke, par une musique qui frappe l'oreille & qui ne laisse rien dans le cœur!

Ayant nommé Mr. de la Fayette, je prendrai la liberté d'ajouter une anecdote au sujet du congé qu'il prit du Congrès en 1783; & que je me rappellai vivement quand je vis l'attaque foudroyante de Mr. Burke contre la Revolution Françoise. Mr. de la Fayette se rendit de bonne heure en Amérique lors de la guerre, & continua son service, comme Volontaire, jusqu'à la conclusion. Sa conduite, durant toute cette entreprise, est une des plus extraordinaires qu'il soit possible de trouver dans l' Histoire d'un jeune Homme qui alors avoit à peine vingt ans, placé dans un pays qui paroissoit être le sein des plaisirs sensuels; pourvû des moyens d'en jouir, combien peu d'hommes auroient échangé un tel Théâtre contre les forêts & les déserts de l'Amérique, & qui aura passé les années fleuries de la jeunesse dans des dangers & des rigueurs inutiles. Mais voilà ce qui est vrai. Quand la guerre fut terminée, & à la veille de son départ, il se présenta au Congrès, & dans ses adieux affectueux méditant profondément sur la Révolution dont il venoit d'être le témoin, il s'exprima en ces termes "*Puisse ce grand Monument, érigé à la Liberté, servir de leçon à l'Oppresseur & d'exemple à l'Opprimé.*" Quand cette adresse parvint au Docteur

Docteur Franklin, alors en France, il demanda au Comte de Vergennes la permiſſion de la faire inſérer dans la Gazette de France, mais jamais il ne put obtenir ſon conſentement. La vérité étoit que le Comte de Vergennes fut un Deſpote ariſtocrate dans ſon Pays, & qu'il craignit l'exemple de la Révolution Américaine en France, comme quelques autres Perſonnes craignent à préſent l'exemple de la Révolution Françoiſe en Angleterre. Le tribut que Mr. Burke paye à la crainte (car c'eſt dans ce point de vue qu'il faut enviſager ſon livre) fait le paralelle du refus de Mr. de Vergennes. Mais revenons plus particuliérement à ſon Ouvrage.

"Nous avons, dit-il, vû les François ſe révolter avec "plus de fureur, d'outrages & d'inſultes, contre un Monar-"que doux & légal, qu'aucun Peuple connu ne s'eſt élevé "contre l'Uſurpateur le plus dénué de Droits, ou le Tyran "le plus ſanguinaire"; voici, entre pluſieurs autres, un exemple par lequel Mr. Burke démontre qu'il ignore les ſources & les principes de la Révolution Françoiſe.

Ce n'étoit pas contre Louis XVI. mais contre les principes deſpotiques du Gouvernement que la Nation ſe révoltoit. Les principes ne tiroient pas de lui leur origine, mais de l'établiſſement originel d'un grand nombre de ſiecles, & ils êtoient trop profondément enracinés pour être déplacés. L'Ecurie d'Augias trop remplie de Paraſites & de voleurs; trop ſouillée d'abominations, pour pouvoir être purifiée par rien moins qu'une Révolution complette & univerſelle, quand il eſt devenu néceſſaire de faire un tel Pas, on doit y aller de cœur & d'ame ou il ne faut pas le tenter. Cette Criſe avoit lieu alors, & il ne reſtoit point d'autre choix que celui d'agir avec une vigueur décidée, ou de ne rien faire du tout. Le Roi fut reconnu Ami de la Nation; & cette circonſtance favoriſoit l'entrepriſe; il n'y a perſonne qui, ayant été élevé dans le goût d'un Roi abſolu, ait jamais poſſédé un cœur ſi peu diſpoſé à l'exercice de cette eſpèce de pouvoir que le Roi de France d'à préſent. Mais les principes du Gouvernement

restoient de leur nature toujours les mêmes; le Monarque & la Monarchie furent des choses distinctes & séparées. Or c'étoit contre le Despotisme établi dans la derniere, & non contre la Personne ou les principes du premier, que la révolte commença & que la Révolution a été consommée.

Mr. Burke ne fait pas la moindre attention à la différence qui se trouve entre les *Hommes* & les *Principes*; aussi ne s'apperçoit-il pas qu'une Révolte peut avoir lieu contre le Despotisme des derniers, quand même il n'y auroit à aucune charge de Despotisme contre les premiers.

La modération naturelle de Louis XVI. ne contribua point du tout à changer le Despotisme héréditaire de la Monarchie. Tous les actes tyranniques des Regnes précédens pouvoient être renouvellés, entre les mains d'un Successeur; ce n'étoit pas la douceur d'un seul regne qui pouvoit satisfaire la France éclairée comme elle l'étoit alors; une cessation fortuite de *l'exercice* du Despotisme, n'est pas une cessation de ses *Principes*. La premiere dépendroit de la vertu de l'Individu qui seroit en possession du Pouvoir; l'autre seroit dépendante de la vertu & de la constance de la Nation. Dans le cas de Charles I. & de Jâques II. d'Angleterre, la Revolte étoit contre le Despotisme personnel de ces deux Hommes, au lieu qu'en France elle étoit contre le Despotisme héréditaire du Gouvernement établi; mais des Hommes qui, comme Mr. Burke abandonnent à jamais les droits de la Postérité sur l'autorité d'un vieux parchemin, ne sont pas en Droit de juger de cette Révolution; elle comprend un champ trop vaste pour ne pas leur échapper, & procede avec une étendue de Raison qu'ils ne sont pas en état de suivre.

Mais il y a plusieurs points de vue sous lesquels on peut envisager la Révolution. Quand le Despotisme s'est établi, pendant des siécles, dans un Pays comme la France, ce n'est pas seulement dans la Personne du Roi qu'il réside; il paroit l'être à l'éclat, & au nom, mais il ne l'est pas selon la verité & la pratique. Il s'établit partout. Chaque Bureau, chaque

Dé par-

Département a ſon Deſpotisme fondé ſur la coutume & l'uſage. Chaque Place a ſa Baſtille & chaque Baſtille ſon Deſpôte. Le Deſpotisme originel & héréditaire réſidant dans la Perſonne du Roi ſe diviſe & ſe ſubdiviſe en mille & mille formes, jusqu'à ce qu'enfin le tout ſoit opéré par députation. C'étoit le cas de la France, & c'eſt contre cette eſpèce de Deſpotisme qui marche dans les éternels labyrinthes des Bureaux, jusqu'à ce que la ſource en puiſſe à peine être apperçue, qu'il n'y a nulle reſſource ; il ſe renforce ſous l'apparence du devoir, & tyranniſe ſous le prétexte de l'obéiſſance.

En reflechiſſant ſur l'état dans lequel ſe trouvoit la France par la nature de ſon Gouvernement, chacun verra d'autres cauſes de révolte que celles qui dépendent directement de la Perſonne ou du caractère de Louis XVI. Il y avoit, ſi j'oſe ainſi dire, mille Deſpotismes à réformer en France, lesquels s'étoient accrus ſous le Deſpotisme héréditaire de la Monarchie, & qui s'enracinèrent au point qu'ils en étoient presque indépendans. Entre la Monarchie, le Parlement & l'Egliſe il y avoit une *rivalité* de Deſpotisme, outre le Deſpotisme féodal qui opéroit localement, & le Deſpotisme des Miniſtres qui opéroit partout. Mais Mr. Burke, à force de conſiderer le Roi, comme le ſeul objet poſſible d'une révolte, parle de la France comme ſi elle étoit un village, dans lequel tout ce qui s'y paſſoit devoit être connu de ſon Baillif, & ou il ne pourroit ſe commettre nul acte d'oppreſſion qu'il ne fût à même de contrôler. Mr. Burke eût pu être toute ſa vie à la Baſtille, auſſi bien ſous Louis XVI. que ſous Louis XIV. & ni l'un ni l'autre n'auroit ſû qu'il exiſtat un homme, tel que Mr. Burke. Les principes deſpotiques du Gouvernement furent les mêmes ſous les deux Régnes, quoique les diſpoſitions des hommes fuſſent auſſi éloignées les unes des autres, que la Tyrannie eſt éloignée de la bienveuillance.

Ce que Mr. Burke conſidère comme un reproche contre la Révolution françoiſe (qu'elle eut lieu ſous un Regne plus

doux

doux que les précédens) en est le plus grand éloge. Les Révolutions, qui sont arrivées en d'autres Pays de l'Europe, ont été excitées par la haine personnelle. La rage étoit contre l'Homme & il en devint la victime. Mais dans la Révolution de la France nous voyons une Révolution qui naît de la contemplation raisonnable des Droits de l'Homme & qui, dès le commencement, distingue les Personnes d'avec les principes.

Mais quand Mr. Burke contemple les Gouvernemens, il paroît n'avoir aucune idée des Principes. "Il y a dix ans, "dit-il, que j'aurois pu féliciter la France sur son Gouverne-"ment, sans demander de quelle nature étoit ce Gouverne-"ment ni comment il fut administré." Est-ce là le langage d'un Homme raisonnable? Est-ce là le langage d'un cœur qui sent comme il doit sentir les droits & le bonheur du Genre humain? Sur le même pied Mr. Burke pourra complimenter tous les Gouvernemens du monde, pendant que les victimes qui souffrent, soit qu'elles soyent vendues comme esclaves ou tourmentées à périr, sont entièrement oubliées; ce ne sont pas les Principes, c'est le Pouvoir qui fait naître la vénération de Mr. Burke; & entraîné par cette dépravation abominable, il n'est pas en état de les juger. En voilà assez touchant son opinion sur les causes de la Révolution françoise; je vais toucher à d'autres considérations.

Il y a un lieu en Amérique connu sous le nom de *Point no Point* (Cap non Cap) parce que, quand on en côtoye le rivage brillant & fleuri, qui ressemble au stile de Mr. Burke, il s'écarte continuellement & se présente à une certaine distance en avant; & quand vous êtes au bout, il n'y a point de *cap*. 365 pages de Mr. Burke sont précisément la même chose, & par cette raison, il est difficile de lui répondre. Mais les Propositions qu'il veut établir s'expliquent par sa critique, & c'est dans ses paradoxes qu'il faut aller chercher ses argumens.

A l'égard des tableaux tragiques par où Mr. Burke a outragé son imagination, & au moyen desquels il s'efforce

d'agiter celle de ſes Lecteurs, ces ſortes de tableaux ſont très-bien combinés pour une repréſentation théâtrale où les Faits doivent être repréſentés & produire un effet larmoyant par une foibleſſe de Sympathie. Mais Mr. Burke doit ſe ſouvenir qu'il écrit une Hiſtoire véritable & non pas des *Tragédies*; ſes Lecteurs s'attendent à des vérités & non point à des exclamations théâtrales.

Quand nous ſovons un homme qui, d'une manière tragique, ſe lamente dans un Livre qu'il veut que l'on croye, " *que le* " *ſiècle de la Chevalerie eſt paſſé! que la Gloire de l'Europe eſt* " *éteinte à jamais! que la grace non achetée de la vie* (comprend-" on ce qu'il veut dire?) *la défenſe à bas prix des Nations,* " *la Nourrice des ſentimens virils & des entrepriſes héroïques* " *eſt partie!* " Et tout cela parce que le ſiècle Quichottique des folies chevaleresques n'exiſte plus, quelle idée devons-nous former de ſon jugement, ou quelle attention pouvons-nous donner à ſes faits? Dans les rapſodies de ſon imagination il a découvert un Monde de Moulins-à-vent, & ce qui le chagrine c'eſt qu'il n'y ait pas de Don-Quichottes pous les attaquer. Mais ſi le ſiècle des Ariſtocrates comme celui de la Chevalerie doit paſſer, comme ils eurent quelque rapport dans l'origine, Mr. Burke, le Trompette de l'Ordre, peut continuer ſa Parodie jusqu'au bout & finir par " *l'occupation d'Othello a ceſſé!* "

Non obſtant les horribles tableaux de Mr. Burke, quand on compare la Révolution françoiſe avec celle des autres Pays, on ſera ſurpris qu'elle ſoit marquée par ſi peu de ſacrifices; mais cet étonnement ceſſera, ſi nous refléchiſſons que les *Principes*, & non les *Perſonnes* furent les objets de la deſtruction projettée. L'Eſprit de la Nation fut excité par un aiguillon plus poignant que celui que pouvoit inſpirer la conſidération des Perſonnes, & il chercha une conquête plus vaſte que celle qui pouvoit être produite par la chute d'un Ennemi. Parmi le petit nombre de Perſonnes qui ont eu à ſouffrir, il ne paroît pas qu'il y en ait une ſeule qui ait été victime préméditée; toutes

toutes ont ſubi leur ſort par une ſuite des circonſtances du moment; elles ne furent point non plus pourſuivies par cette vengeance lente, continuelle & reſléchie qui ſuivit la malheureuſe affaire d'Ecoſſe en 1745.

Je n'ai pas remarqué dans tout le Livre de Mr. Burke qu'il ait nommé la Baſtille *) plus d'une ſeule fois, & cela de manière comme s'il en regrettoit la deſtruction ou qu'il ſouhaitât qu'elle fût rebâtie: "Nous avons reconſtruit Neugate "& nous l'avons peuplé; nous avons des Priſons preſque auſſi "fortes que la Baſtille pour ceux qui oſent diffamer les Reines "de France." Quant à ce que pouvoit dire un ſou tel que Mylord George Gordon, & pour qui Neugate ſert plutôt de petites-maiſons que de Priſon, cela ne mérite aucune conſidération raiſonnée; c'étoit un Fou qui faiſoit des Libelles, il n'en fallut pas d'avantage; il ſe préſente une occaſion de l'enfermer, voilà ce qu'on deſiroit; mais il eſt certain que Mr. Burke qui ne ſe nomme pas Fou (quoique les autres en puiſſent dire) a fait un Libelle contre toute l'autorité repréſentative de la France, & cela de la manière la moins méritée & dans les termes les plus groſſiers; néanmoins Mr. Burke tient ſa Place dans la Chambre des Communes Britanniques! La violence de Mr. Burke, ſon chagrin, ſon ſilence ſur quelques objets, & ſes excuſes ſur d'autres, tout cela empêche de croire que Mr. Burke ne ſoit fâché, extrêmement fâché que le Pouvoir arbitraire, le Pouvoir du Pape & la Baſtille ayent été détruits.

 Dans

*) Depuis que ceci eſt écrit, deux autres paſſages me reviennent, où il nomme la Baſtille, mais de la même manière, dans l'un il l'introduit dans une eſpèce de queſtion obſcure et demande — "les miniſtres qui ſervent un tel roi avec l'apparence même du reſpect, obéiront-ils du fond du cœur à ces mêmes perſonnes qu'ils auroient envoyées la veille à la Baſtille *en ſon nom?*" Dans l'autre la priſe de la Baſtille eſt mentionnée comme ſi c'étoit un crime aux Gardes-françoiſes d'avoir aidé à la démolir. "Ils n'ont pas, dit-il, oublié la priſe des châteaux du Roi à Paris." — Voici Mr. Burke qui prétend écrire ſur la liberté conſtitutionnelle.

Dans tout ſon Livre je ne ſaurois trouver un ſeul trait de commiſération, une ſeule reflexion compatiſſante en faveur de ceux qui ont traîné la plus miſérable des exiſtences, une exiſtence ſans eſpoir, dans la plus miſérable des Priſons. Il eſt douloureux de voir qu'un Homme faſſe uſage de ſes talens pour ſe corrompre; la Nature a été plus généreuſe envers Mr. Burke, qu'il ne l'a été envers elle. La détreſſe réelle ne touche pas ſon cœur; tandis que ce qui n'en eſt qu'une fauſſe image frappe ſon Imagination. Il plaint les plumes colorées, mais il oublie l'Oiſeau mourant, accoûtumé à baiſer la main ariſtocrate qui l'égare, il dégénère en une compoſition artificielle, & il perd tous ſentimens naturels. Il lui faut pour Héros ou pour Héroïne une Victime de Tragédie qui expire pompeuſement, & non point le Priſonnier réel & miſérable qui meurt lentement dans le ſilence d'un Cachot.

Comme Mr. Burke ne fait aucune attention à l'affaire de la Baſtille (inattention qui ne fait pas pour lui) & qu'il a amuſé ſes Lecteurs au moyen de Faits controuvés, défigurés au point qu'ils deviennent autant de fauſſetés. Je donnerai une relation des circonſtances qui ont précédé cette tranſaction. Elles ſerviront à démontrer qu'un moindre nombre de malheureux incidens auroit à peine pu accompagner un tel événement, quand on le conſidère comme ſurchargé des trahiſons & des hoſtilités des ennemis de la Révolution.

L'eſprit peut à peine ſe repréſenter une ſcène plus terrible que celle qu'offroit la Ville de Paris à l'époque de la Priſe de la Baſtille, les deux jours qui précédèrent & qui ſuivirent, ni concevoir la poſſibilité qu'elle s'appaiſeroit ſi-tôt. Dans le lointain cette tranſaction a ſeulement paru comme un trait d'Héroïſme, tel de ſa nature, & l'étroite liaiſon qu'elle avoit avec la Révolution, eſt perdue dans l'éclat de l'exécution, mais nous devons la conſidérer comme la force des deux Partis. D'homme à homme ſe diſputant l'événement, la Baſtille devoit être la Conquête ou la Priſon des aſſaillants; ſa chûte entraînoit celle du Deſpotiſme; & cette image compoſée fut unie d'une

manière

manière auſſi figurée que le Château des doutes de Bunyan & ſon géant le déſeſpoir. *)

L'Aſſemblée Nationale, avant la Priſe de la Baſtille & à cette époque, tint ſéance à Verſailles à quatre lieuës de Paris. Environ huit jours avant l'émeute des Pariſiens & cette Priſe, on découvrit qu'il ſe formoit un Complot à la tête duquel étoit le Comte d'Artois, Frère cadet du Roi; leur deſſein étoit de dêtruire l'Aſſemblée Nationale, de faire arrêter ſes Membres, & par-la d'écraſer d'un coup de main toute eſpérance & toute perſpective de former un Gouvernement libre pour les intérêts de l'Humanité auſſi bien que pour ceux de la Liberté. Il eſt heureux que ce Plan n'ait pas réuſſi. On ne manque pas d'exemples pour prouver combien les Gouvernemens, qui ont été longtems établis, ſont vindicatifs & cruels, quand ils réuſſiſſent contre ce qu'ils appellent Révolte.

Il faut que ce Plan ait été quelque tems en perſpective, puisque, pour le mettre en exécution, il devint néceſſaire d'aſſembler, autour de Paris, de grandes forces militaires, & d'interrompre la communication entre cette Ville & l'Aſſemblée Nationale à Verſailles. Pour ce ſervice les Troupes tirées, à deſſein, des Provinces éloignées où elles ſe trouvoient alors placées, étoient, pour la plupart, des Troupes étrangères ſoldées par la France. Quand elles furent raſſemblées au nombre de vingt-cinq à trente mille Hommes, on jugea qu'il étoit tems de mettre le Plan en exécution; les Miniſtres, qui étoient alors en Place & qui favoriſoient la Révolution, furent auſſi-tôt renvoyés, & un nouveau Corps de Miniſtres formé de ceux qui avoient concerté le projet; le Comte de Broglio étoit de ce nombre & devoit commander les Troupes. Le caractére de cet Homme, tel qu'il m'avoit été dépeint dans une Lettre que je communiquai à Mr. Burke avant qu'il commençât d'écrire ſon Livre, & avec une autorité que Mr. Burke ſait

 bien

*) Ouvrage populaire, connu en Angleterre ſous le nom des Progrès du Pélerin.

bien être bonne, étoit celui d'un Haut Ariſtocrate, froid & capable de tout.

Pendant que ces choſes s'agitoient, l'Aſſemblée Nationale étoit dans la poſition la plus périlleuſe & la plus critique, où l'on puiſſe ſuppoſer un Corps d'Hommes en action. Ils étoient des Victimes dévouées & ils le ſavoient; ils avoient pour eux les vœux & les cœurs de leur Patrie, mais nulle autorité militaire. Les Gardes de Broglio entourèrent la Chambre où l'Aſſemblée ſiégeoit, prêts, au premier mot, à ſe ſaiſir de leurs Perſonnes, comme l'on avoit fait l'année précédente, au Parlement de Paris. Si l'Aſſemblée Nationale eût abandonné la Charge qui lui fut confiée, ou ſi elle eût montré des ſignes de foibleſſe ou de crainte, ſes Ennemis auroient été encouragés, & le Pays découragé. Quand la poſition où elle ſe trouva, la Cauſe dans laquelle elle fut engagée, & la Criſe alors prête à éclater, qui devoit décider de leur ſort perſonnel & politique, quand la Criſe de leur Pays & probablement de l'Europe, quand tout cela eſt compris ſous le même Point de vue, il n'y a qu'un cœur endurci dans les préjugés ou corrompu par le Deſpotiſme, qui puiſſe ſe défendre de s'intereſſer à leur ſuccès.

L'Archevêque de Vienne étoit alors Préſident de l'Aſſemblée Nationale. Trop âgé pour ſoûtenir la ſcène que quelques jours ou quelques heures pouvoient produire, il falloit un Homme plus actif & d'un courage plus entreprenant; & l'Aſſemblée choiſit Mr. de la Fayette à titre de Vice-Préſident (car c'étoit toujours dans l'Archevêque que réſidoit la Préſidence) & ce fut la ſeule circonſtance où l'on ait choiſi un Vice-Préſident; ce fut au moment où cet orage étoit ſur le point d'éclater (le 11 Juillet) qu'une déclaration des Droits fut préſentée par Mr. de la Fayette, & c'eſt la même dont il s'agit à la page — elle avoit été fabriquée à la hâte, & forme ſeulement une partie de la Déclaration de Droits plus étendus, laquelle fut enſuite approuvée & adoptée par l'Aſſemblée Nationale. La raiſon particulière pourquoi cela fut motivé dans ce moment (Mr. de la Fayette m'en a inſtruit depuis) c'étoit qu'au cas que l'Aſſemblée

eût

eût à ſubir la deſtruction qui la menaçoit & qui l'environnoit, il y auroit quelques débris de ſes Principes qui, par hazard, pourroient échapper au Naufrage.

Les choſes touchoient préſentement à une criſe. La Liberté, ou l'Eſclavage, voilà ce que l'événement devoit amener. D'un côté une Armée de près de trente mille hommes; de l'autre un Corps de Bourgeois ſans armes, car la Bourgeoiſie de Paris, de qui l'Aſſemblée Nationale devoit dépendre alors, fut auſſi dénuée d'armes & auſſi peu diſciplinée que la Bourgeoiſie de Londres l'eſt actuellement. Les Gardes-Françoiſes avoient donné des indices très-énergiques de leur attachement pour la Cauſe Nationale, mais leur nombre étoit peu conſidérable; il n'y avoit pas la dixième partie des troupes que commandoit Broglio, & les Officiers étoient dans ſes intérêts.

Tout ayant mûri actuellement pour l'exécution, les nouveaux Miniſtres prirent leurs Places. Le Lecteur ſe rappellera que la Baſtille fut conquiſe le 14 Juillet: le tems dont je parle étoit le 12 au moment où la nouvelle en arriva à Paris; l'après-midi de ce changement de Miniſtres, toutes les Salles de Comédie & autres Places d'amuſement, toutes les boutiques & les maiſons furent fermées; le changement de Miniſtère fut regardé comme le prélude des hoſtilités, & cette opinion n'étoit pas deſtituée de fondement.

Les Troupes étrangères commencèrent à s'avancer vers la Ville. Le Prince de Lambeſc, qui commandoit un Corps de Cavalerie Allemande, approchoit par la Place Louis XV à laquelle quelques rues aboutiſſent. Dans ſa marche il inſulta un Vieillard & le frappa de ſon épée. Les François ſe diſtinguent par leur reſpect pour les Vieillards, & l'inſolence de ce procédé ſe joignant à la fermentation, où tout le monde ſe trouvoit, produiſit un effet puiſſant; dans un moment toute la Ville retentit de ce cri: *Aux armes! Aux armes!*

Ils n'en avoient point; quelques-uns en connoiſſoient à peine l'uſage, mais le deſeſpoir ſupplée, pour un tems, au man-

que d'armes, quand tout eſt au jeu. Près de l'endroit où le Prince de Lambeſc ſe rangea en ordre de bataille, il y avoit de grands monceaux de pierres entaſſées pour la conſtruction d'un nouveau pont, & ce fut avec ces pierres que le peuple attaqua la cavallerie. Une partie des gardes-françoiſes entendant tirer accourut du quartier où elle ſe trouvoit, & ſe joignit au peuple; la nuit s'approchant, la cavallerie ſe retira.

Les rues de Paris, étant étroites, favoriſent la défenſe, & la hauteur des maiſons, lesquelles ont pluſieurs étages qui peuvent beaucoup inquietter, les mettent à l'abri de toute entrepriſe nocturne. On paſſa la nuit à ſe fournir de toutes les eſpeces d'armes qu'ils pouvoient faire ou ſe procurer; des fuſils, des épées, des marteaux de maréchal, des coignées de charpentier, des barres de fer, des piques, des hallebardes, des fourches, des broches, des bâtons &c.

L'incroyable foule qui s'aſſembla le lendemain, & plus encore la réſolution incroyable qu'ils manifeſtèrent, embarraſſa, étonna leurs ennemis, les nouveaux Miniſtres ne s'attendoient nullement à un pareil compliment; eux-mêmes accoûtumés à l'eſclavage n'avoient nulle idée que la Liberté ſeroit capable d'une pareille inſpiration, ni qu'un Corps de Bourgeois, ſans armes, oſeroit faire face aux forces militaires de trente mille hommes. Tous les momens de cette Journée étoient employés à raſſembler des armes; à concerter des plans, & à ſe ranger dans le meilleur ordre que pouvoit permettre un mouvement ſi peu concerté. Broglio continua de reſter à quelque diſtance de la Ville; mais il ne s'avança plus ce jour-là; & la nuit ſuivante fut paſſée avec toute la tranquillité que comportoit une ſcène ſemblable.

Mais la défenſe n'étoit pas le ſeul objet que la Bourgeoiſie avoit en vue, les Citoyens agitoient une Queſtion de laquelle dépendoit leur Liberté ou leur Eſclavage. A chaque inſtant ils s'attendoient à être attaqués, ou à apprendre que l'on avoit attaqué l'Aſſemblée Nationale; & dans cette ſortes de poſition les meſures les plus promptes ſont quelque fois les

meilleures

meilleures. L'Objet, qui ſe préſenta, c'étoit la Baſtille; & la Gloire d'emporter une telle Fortereſſe, en face d'une telle Armée, ne pouvoit manquer d'inſpirer de la terreur aux nouveaux Miniſtres qui avoient eu à peine le tems de s'aſſembler. Des lettres interceptées dans la matinée firent connoître que le Maire de Paris, Monſieur Deffleſſelles qui paroiſſoit être dans les intérets du peuple les trahiſſoit au contraire; & cette découverte ne laiſſa plus aucun doute que Broglio jetteroit des ſecours dans la Baſtille la ſoirée ſuivante. Il fut dès lors neceſſaire de l'attaquer le jour même; mais avant que de ſe porter à cette attaque, il falloit d'abord ſe procurer de meilleures armes que celles dont on étoit alors pourvù.

Il y avoit, près de la Ville, un grand dépôt d'armes à l'Hôtel des Invalides que les Citoyens ſommoient de ſa rendre; & comme la Place n'étoit pas en état de défenſe & qu'elle ne ſe donnoit pas de grands mouvemens dans cet objet, ils réuſſirent bientôt à y ſuppléer, ils marcherent à l'attaque de la Baſtille. C'étoit une multitude innombrable de Perſonnes de tout age & de tout ordre, armée de toutes ſortes d'Armes. L'imagination ſe trouveroit en défaut, ſi elle tentoit de décrire une pareille proceſſion & la détreſſe des événemens que quelques heures ou quelques minutes pouvoient produire. Les plans que formoient les Miniſtres, étoient inconnus au Peuple de la Ville, tout autant que les projets du Peuple étoient inconnus aux Miniſtres. Les mouvemens que ſe donnoit Broglio pour donner des ſecours & des proviſions à la Ville étoient également inconnus aux Citoyens. Le Myſtere & le Hazard préſidoient à tout.

Que la Baſtille ait été attaquée avec un enthouſiasme héroique produit par le plus vif deſir de la Liberté, & qu'elle ait été emportée dans l'eſpace de quelques heures, c'eſt un événement que tout le Monde connoit à fonds. Je n'entre point dans les détails de l'attaque, mais je tâche de rappeller

le complot contre la Nation qui le provoqua & qui tomba avec la Baſtille. La Priſon dans laquelle les nouveaux Miniſtres vouloient enfermer l'Aſſemblée Nationale, le grand Autel & le Château du Deſpotisme, devenoient les objets par où il convenoit de commencer. Cette entrepriſe déroutée, les Miniſtres commençant dès lors à fuir la ruine qu'ils avoient préparée pour les autres, les Troupes de Broglio ſe diſperſerent auſſi, & lui même prit également la fuite.

Mr. Burke a beaucoup parlé de complots, cependant il n'a pas une ſeule fois nommé ce complot contre l'Aſſemblée Nationale & les Privileges de la Nation; pour mieux l'éviter il a paſſé par deſſus toutes les circonſtances qui pourroient l'y conduire. Les Exilés qui ſe ſont enfuis de France, pour lesquels il s'intereſſe ſi fort & qui lui ont fait ſa leçon, ont pris la fuite en conſequence de la mauvaiſe réuſſite de ce complot, on n'en forma aucun contre eux; c'étoient eux qui conſpiroient contre d'autres, & ceux qui ſuccomberent, trouverent, avec juſtice, le châtiment qu'ils vouloient exercer. Mais Mr. Burke dira-t-il que ſi ce Complot, arrangé, avec toute la ſubtilité d'une embaſcade, eût réuſſi, le Parti des Fortunés eût ſi-tôt ceſſé d'être en colère? C'eſt à l'Hiſtoire de tous les anciens Gouvernemens de répondre à cette queſtion.

L'Aſſemblée Nationale a-t-elle fait conduire quelcune au gibet? Perſonne. Les Membres de cette Aſſemblée furent eux-même les Victimes de ce complot, mais ils ne s'en ſont jamais vengé; pourquoi donc les charger du crime d'une vengeance qu'ils n'ont jamais tirée? Dans le débordement effrayant de tout un Peuple où tous les rangs, toutes les humeurs, tous les caracteres ſont confondus, qui ſe délivrent, par un effort miraculeux, de la deſtruction préméditée contre eux, ne doit-on s'attendre à rien? Quand les Hommes ſentent les bleſſures de l'Oppreſſion, & qu'ils ſont menacés de nouvelles vexations, peut-on s'attendre à un calme philoſophique, ou

à

à la paralyſie de l'inſenſibilité? Mr. Burke éclate contre cet outrage; le plus grand néanmoins c'eſt celui qu'il a lui même commis. Son Livre eſt un Volume d'outrages qu'on ne ſauroit excuſer comme l'effet de l'impulſion du moment, puisque c'eſt le fruit de dix mois de réflexions; cependant Mr. Burke n'avoit abſolument aucun motif; il ne s'agiſſoit ni de la vie ni de l'intéret.

Cette diſpute fit périr plus de Citoyens que d'Ennemis. Quatre ou cinq Perſonnes furent ſaiſies par le peuple & tuées ſur le champ; le Gouverneur de la Baſtille, le Maire de Paris dont on découvrit qu'ils avoient trahi ſes Perſonnes; après cela, Foulon, l'un des nouveaux Miniſtres & Berthier ſon Gendre, qui avoit accepté la Place d'Intendant de Paris. Leurs têtes furent miſes ſur des piques & promenées par la Ville; c'eſt ſur cette eſpece de châtiment que Mr. Burke bâtit la plus grande partie de ſes Scenes tragiques; examinons par conſéquent d'où les Hommes prirent cette Mode de punition.

Ils la prennent, du Gouvernement ſous lequel ils vivent, & en revanche ils ſont ſubir les mêmes châtimens qu'ils étoient accoûtumés de voir. Le ſpectacle des têtes qui reſtoient des années entieres ſur des piques à Temple Bar; ne différoit en rien de la Scène horrible de celles que l'on portoit pareillement à Paris. Cela ſe faiſoit néanmoins par le Gouvernement Anglois; on dira peut-être que ce qu'on fait d'un homme, après ſa mort, eſt indifférent, mais cela ne l'eſt point aux vivans; ou ils ſont ſenſibles à la torture, ou bien ils y endurciſſent leur cœur; dans l'un & l'autre cas ces châtimens les inſtruiſent ſur la maniere de punir, quand ils ont le Pouvoir en main.

Mettons donc la coignée à la racine de l'arbre, & enſeignons l'humanité aux Gouvernemens. Ce ſont leurs châtimens ſanguinaires qui corrompent le Genre-humain. En Angleterre les punitions, dans certains cas, conſiſtent à être *pendu*,

tiré,

*tiré, écartelé**); on arrache le cœur du criminel & on l'expofe aux regards de la populace. En France, fous l'ancien Gouvernement, les châtimens ne furent pas moins barbares. On fe rappelle le fuplice de Damiens, déchiré par des chevaux; l'effet de ces fpectacles cruels qu'on préfente à la Populace, c'eft d'amortir la fenfibilité ou d'exciter la vengeance; & par la lache & fauffe idée de gouverner les Hommes par la crainte, au lieu de la Raifon, ils deviennent des exemples; c'eft fur la plus baffe claffe des membres du Genre-humain que l'on veut opérer un Gouvernement par la crainte, & c'eft précifément par rapport à ces mêmes membres qu'il fait le plus mauvais effet. Ils ont affez d'efprit pour fentir qu'ils font les Objets que l'on a en vue; & ils infligent à leur tour ces exemples de terreur dont on leur a enfeignés la pratique.

Dans toute l'Europe on trouve une Claffe nombreufe de ce qui s'appelle en Angleterre (mob) populace. C'eft de cette claffe que furent ceux qui l'an 1780 commirent ces incendies & ces dévaftations à Londres; & c'eft encore de cette même Claffe que furent ceux qui trainerent des têtes dans Paris. Foulon & Berthier furent faifis à la Campagne & envoyés à Paris pour être examinés dans l'Hôtel de Ville; car l'Affemblée Nationale, dès que les nouveaux Miniftres furent en place, fit un Décret qu'elle communiqua au Roi & au Cabinet; favoir que l'Affemblée Nationale tiendra les Miniftres (Foulon en étoit un) refponfables des mefùres qu'ils confeilloient & qu'ils pourfuivoient. Mais la populace furieufe à la vue de Foulon & de Berthier les arracherent à leurs Conducteurs avant d'arriver à l'Hôtel de Ville, & les exécuterent fur le champ. Pourquoi Mr. Burke accufe-t-il donc tout un Peuple d'avoir commis des outrages de cette efpece? Il pourroit tout auffi bien accufer tous les habitans de Londres des émeûtes & des defordres

*) Hanged, drawn. quartered.

defordres de l' Année 1780, ou tous les habitans de l'Irlande des defordres de fon Pays.

Tout ce que nous voyons ou entendons qui déroge à l'Humanité ou qui offenfe notre fenfibilité doit conduire à des reflexions, differentes de celles du reproche; les Etres même qui commettent ces fortes d'actions ont des droits à notre confidération; comment eft-ce donc qu'il arrive que des Claffes fi vaftes du Genre-humain, lesquelles font caracterifées par le nom de Vulgaire ou de populace ignorante, font fi nombreufes dans tous les anciens Pays? Du moment où nous nous addreffons cette queftion la reflexion fent dêja la reponfe. Ces claffes fortent, comme une conféquence neceffaire, hors de la mauvaife conftruction de tous les anciens Gouvernemens de l'Europe, l'Angleterre auffi bien que les autres; c'eft par l'élévation forcée de certains hommes que le autres fouffrent un abaiffement forcé, jusqu'à ce que le Tout forte de la Nature. Une multitude nombreufe d'hommes eft dégradée dans l'arrière fonds du Tableau, pour faire place, avec plus de fafte, aux Marionettes de l'Etat & de l'Ariftocratie. Au commencement d'une Révolution ces hommes fuivent plutôt le camp que l'étendart de la Liberté & ils manquent des premieres inftructions fur la maniere dont ils doivent l'honorer.

Suppofons que toutes les exagérations théatrales de Mr. Burke foyent des Faits, je lui demande fi elles n'établiffent pas la certitude de ce que j'avance; en admettant leur vérité ils démontrent la néceffité de la Révolution Françoife autant que tout ce qu'il eût pu avancer; ces outrages n'étoient pas le réfultat des principes de la Révolution, mais de l'efprit dégradé qui exiftoit avant la Révolution, & que celle-ci devoit reformer; attribuez les donc à leur véritable caufe & chargez-vous du reproche.

Il eft honorable pour l'Affemblée Nationale & la Ville de Paris, que pendant une fcene fi terrible d'armes & de confufion,

ſion, qui paſſoit toutes les forces de l'Autorité elles aïent empêché la déſordre jusqu'à un tel point, par l'influence de l'exemple & des exhortations, on ne ſe ſoit jamais donné tant de peines pour inſtruire, pour éclairer les Hommes & pour leur faire voir que leur véritable interet conſiſtoit dans leur vertu & non pas dans leur vengeance, comme on l'a fait dans la Révolution Françoiſe. Je ferai préſentement quelques obſervations ſur la Deſcription que Mr. Burke donne de l'expédition faite à Verſailles les 5 & 6. d'Octobre.

Je ne peux conſidérer le livre de Mr. Burke tout au plus que comme un ouvrage dramatique; & il faut, je penſe, qu'il l'ait conſidéré ſous le même point de vue, par la licence poétique qu'il a priſe d'omettre quelques faits, d'en déſigurer d'autres, deſorte que le jeu de toute cette machine ne produit qu'un effet de théâtre. Telle eſt ſa deſcription de l'expédition de Verſailles. Il commence par omettre les ſeuls faits, qui comme cauſes, ſont reconnus pour des vérités; tout au-delà eſt conjecture, même à Paris: après quoi il s'efforce de produire un conte accommodé à ſes paſſions & à ſes préjugés.

Il eſt à obſerver que dans tout ſon livre, Mr. Burke ne parle jamais de complots contre la Révolution, & c'eſt de ces complots que ſont provenus tous les maux, il convient à ſes deſſeins d'expliquer les conſéquences ſans leurs cauſes. C'eſt la tâche de l' art dramatique; ſi les crimes des hommes étoient mis au jour avec leurs ſouffrances, l'effet théâtral ſeroit perdu, & les ſpectateurs ſeroient tentés d'approuver ce qui devrait exciter leurs plaintes.

Malgré toutes les recherches qui ont été faites ſur cette affaire embrouillée, l'expédition de Verſailles reſte toujours enveloppée dans toute cette eſpèce de myſtère qui accompagne les événemens produits plutôt par le concours d'événemens bizarres, que par un deſſein prémédité. Pendant que les caractères des hommes ſe forment, comme c'eſt toujours le

cas

cas dans les révolutions, il exiſte entre eux des ſoupçons réciproques & une diſpoſition à ne pas s'entendre, & les partis même directement oppoſés en principes, ſe réuniſſent quelque fois pour opérer le même mouvement, avec des vues toutes contraires, & dans l'eſpérance que les conſéquences en ſeront différentes; c'eſt ceque l'on a pu obſerver dans cette affaire compliquée, dont le dénouement a trompé l'attente de tout le monde.

Les ſeules choſes certainement connus ſont que tout Paris étoit dans une très-grande anxiété, cauſée par le délai que le Roi apporta à la ſanction des décrets de l'Aſſemblée Nationale, particulièrement celui qui contenait les droits de l'homme & les décrets du 4 Août qui contenoient les principes fondamentaux qui devoient ſervir de baſe à la Conſtitution; la conjecture la plus douce & peut-être la plus véritable ſur cette matière, c'eſt que quelques-uns des miniſtres devoient faire des remarques & des obſervations ſur certaines parties de ces décrets, avant qu'ils fuſſent ſanctionnés & envoyés dans les provinces; mais, quoiqu'il en ſoit, les ennemis de la Révolution conçurent quelque eſpérance de ce délai, & les amis de la Révolution beaucoup d'anxiété.

Pendant cette incertitude, les Gardes-du-corps, compoſés, comme c'eſt l'ordinaire, de perſonnes extrémement attachées à la Cour, donnèrent à Verſailles, le 1er Octobre, un repas à quelques régimens étrangers nouvellement arrivés; dans l'ivreſſe de la joye, les Gardes-du-corps, à un ſignal donné, déchirèrent la cocarde nationale attachée à leurs chapeaux, la foulèrent aux pieds, & mirent à ſa place la cocarde royale qu'ils avoient fait faire exprès. Une indignité de cette eſpèce fut comme un défi & une déclaration de guerre, quand on envoie un cartel à quelqu'un, on doit s'attendre aux conſequences. Mais Mr. Burke a perdu tout cela de vue. Il commence ſa relation en diſant: "L'hiſtoire apprendra à la

"poſtérité

"postérité que le 6 Octobre 1789, le roi & la reine de France, "après un jour de confusion & d'alarme, de terreur panique "& de carnage, se couchèrent sous la sauve-garde de la foi "publique, pour donner à la nature quelques heures de "relâche, & pour jouir d'un repos qui fut troublé, inter-"rompu." Ce n'est pas là le style simple de l'histoire; il n'en remplit pas même le dessein; car il nous laisse tout deviner, & ne sert qu'à nous égarer. On croiroit qu'il y eut une bataille, ce qui serait probablement arrivé, si les esprits n'eussent été calmés par la prudence & la douceur de ceux que Mr. Burke implique dans sa censure. A force de perdre les Gardes-du-corps de vue, Mr. Burke s'est permis la licence dramatique de mettre le Roi & la Reine à leur place comme si l'objet de l'expédition était contre eux. Mais revenous à ma relation.

Cette conduite des Gardes-du-corps, comme on pouvait s'y attendre, enflamma les Parisiens de colère & de rage; les couleurs de la cocarde comme symbôles de la cause & la cause elle même étoient trop étroitement liées énsemble, pour ne pas voir que l'insulte étoit préméditée, & les Parisiens résolurent d'en demander raison aux Gardes-du-corps. Ce n'étoit certainement ni la poltronnerie ni la soif du sang qui les engageoit à se mettre en marche en plein jour pour aller demander raison s'il est permis de se servir de cette expression, à un corps d'hommes armés, qui avoit donné un défi volontaire; mais ce qui sert à embrouiller cette affaire, c'est que les ennemis & les amis de la Révolution, paroissent également l'avoir fait naître; les uns espéroient empêcher une guerre civile en la réprimant à tems, & les autres en exciter une. L'espérance des ennemis de la Révolution étoit fondée sur l'idée de gagner le Roi, & de l'emmener de Versailles à Metz où ils comptoient rassembler des troupes & planter leur étendard. Voilà donc deux objets différens qui se présentent en même tems & qui devoient s'accomplir par les mêmes moyens: le premier

premier, de punir les Gardes-du-corps, & c'étoit l'objet des Parisiens; l'autre, dans le tumulte d'une telle scène, d'engager le Roi à partir pour Metz.

Le 5 Octobre, un corps très-nombreux de femmes & d'hommes déguisés en femmes s'assemblèrent au tour de l'Hôtel-de-ville de Paris & prirent le chemin de Versailles; leur objet avoué étoit les *Gardes-du-corps;* mais les personnes prudentes se rappellent sans peine que le mal est plus tôt commencé que fini; & cette réflexion s'imprima avec plus de force dans les esprits à proportion des soupçons déja nommés & de l'irrégularité d'une telle cavalcade. Ainsi dès qu'on put rassembler une force suffisante, M. de la Fayette par ordre de la municipalité de Paris, se mit en marche après cette multitude avec vingt mille hommes de la milice de Paris. La Révolution ne pouvait tirer aucun avantage de la confusion, mais ses ennemis pouvoient en tirer un grand: par sa manière aimable & animée de s'énoncer, M. de la Fayette avoit jusqu'ici réussi à calmer les inquiétudes, & dans cette occasion-ci il fut extrêmement heureux; pour tromper les espérances de ceux qui vouloient tirer de cette scène une apparence de nécessité pour le Roi de quitter Versailles & de se retirer à Metz, & pour empêcher en même tems les conséquences qui auroient pu s'ensuivre entre les Gardes-du-corps & cette phalange d'hommes & de femmes, il envoya des couriers au Roi pour lui annoncer qu'il étoit en marche pour Versailles par ordre de la municipalité de Paris, afin de conserver la paix & de maintenir l'ordre, déclarant en même tems la nécessité qu'il y auroit d'empêcher les Gardes-du-corps de faire feu sur le peuple. *)

Il arriva à Versailles entre dix & onze heures du soir, les Gardes-du-corps étoient rangés, & le peuple étoit déjà arrivé depuis

*) Je puis garantir ce que j'avance ici, le tenant de Mr. de la Fayette lui-même avec qui j'ai été lié d'amitié pendant 14 ans.

depuis quelque tems, mais tout étoit encore en ſuſpens: il étoit de la prudence & de la politique de changer une ſcène de danger en un événement heureux. M. de la Fayette devint le médiateur de partis animés les uns contre les autres, & le Roi, pour ôter toute l'inquiétude dont nous avons parlé, envoya chercher le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, & ſigna la *Déclaration des Droits de l'Homme*, & les autres parties de la Conſtitution qui étoient en état d'être ſignées.

Il étoit alors à peu près une heure après minuit, tout paroiſſoit tranquille, & on ſe félicita les uns les autres; on fit une proclamation au ſon du tambour, par laquelle les bourgeois de Verſailles accorderoient l'hoſpitalité à leurs concitoyens de Paris; ceux qui ne purent trouver de place, reſtèrent dans la rue, ou prirent leurs quartiers dans les égliſes, & à deux heures le Roi & la Reine ſe retirèrent.

Les choſes reſtèrent dans cet état juſqu'au point du jour qu'il arriva un nouveau déſordre cauſé par la conduite blâmable de quelques-uns des deux partis; car dans de telles ſcènes il ſe rencontre toujours des gens imprudens. Un des Gardes-du-corps parut à une des fenêtres du palais, & le peuple qui étoit reſté dans la rue pendant la nuit lui parla en termes inſultans: au lieu de ſe retirer, comme la prudence le demandoit dans une telle occaſion, il prit ſon fuſil, coucha en joue, fit feu, & tua un ſoldat de la milice de Paris. La paix étant rompue, le peuple entra en foule dans le palais pour chercher le criminel. Il attaqua le quartier des Gardes-du-corps dans le palais, & les pourſuivit par les avenues juſqu'aux appartemens du Roi; ce tumulte éveilla & allarma non ſeulement la Reine, comme M. Burke l'a avancé, mais encore tous ceux qui étoient dans le palais, & M. de la Fayette fut une ſeconde fois obligé d'employer ſa médiation entre les deux partis: le réſultat fut que les Gardes-du-corps mirent la cocarde nationale, & l'affaire fut terminée & oubliée, après la perte de deux ou trois perſonnes.

Pendant

Pendant les derniers momens de cette confusion, le Roi & la Reine se montrèrent au balcon; ni l'un ni l'autre ne se cacha pour se mettre en sûreté, comme M. Burke veut le faire entendre. Les affaires étant ainsi terminées & la tranquillité rétablie, il s'éleva un cri général, "*le Roi à Paris, le Roi à Paris.*" — C'étoit le signal de la paix, & le Roi s'y conforma sur-le-champ. Par cette précaution, on prévint tout projet de surprendre le Roi pour l'emmener à Metz, & de lever l'étendard de la révolte contre la Constitution; enfin les soupçons furent détruits. Le Roi & la famille royale arrivèrent le soir à Paris où Mr. Bailli, Maire de Paris, les félicita sur leur arrivée. M. Burke qui, dans tout son livre, confond les personnes, les choses & les principes, dans ses observations sur le discours de M. Bailli appelle ce jour un jour heureux. M. Burke auroit dû s'informer si cette scène ne remplissoit pas l'espace de deux jours, le jour où elle commença avec toute l'apparence possible de danger & de malheur, & le jour où elle se termina sans aucun des malheurs dont on étoit menacé, & c'est de cet accommodement paisible & de l'arrivée du Roi à Paris que parle M. Bailli. La haïe qui s'étoit formée de Versailles à Paris, pendant la marche du Roi, n'étoit pas moins que de trois cent mille personnes, & il ne se commit pas une seule violence.

Mr. Burke, sur l'autorité de Mr. Lally Tolendal, un des déserteurs de l'Assemblée nationale, dit qu'à l'entrée de Paris le peuple cria: "tous les évêques à la lanterne." Il est surprenant que ce cri ne fut entendu que de Mr. Lally Tolendal, & ne fut cru que de Mr. Burke; cependant il n'a ni la moindre relation avec le fait en question, ni le moindre rapport à aucune de ses circonstances. Pourquoi les evêques, qui n'avoient encore été introduits dans aucune scène du drame de Mr. Burke, doivent-ils l'être à présent, tout d'un coup & tous ensemble? Mr. Burke ameine ses évêques & ses lanternes comme des figures dans une lanterne magique, & pré-

 sente

ſente ſes ſcènes plutôt pour faire un contraſte que pour ſervir de connexion ; mais il démontre comme le reſte de ſon livre, combien peu de foi il faut ajouter à un ouvrage où la probabilité même eſt tournée en ridicule pour un but de diffamation. Je finis la relation de l'expédition de Verſailles *) par cette réflexion & non par un ſoliloque à la louange de la chevalerie, comme a fait Mr. Burke.

Je vais à préſent ſuivre M. Burke dans un labyrinthe de rhapſodies dont on ne trouve pas le fil, & dans une eſpèce de diſcuſſion ſur les gouvernemens dans laquelle il avance tout ce qu'il lui plaît, avec la préſomption d'étre cru, ſans aucune preuve, ſans aucune raiſon de faire ces aſſertions.

Avant que de raiſonner, définitivement, ſur quelque choſe, il faut établir, admettre ou nier certains faits, principes ou données; & comment trouver des raiſons? Mr. Burke, avec ſa violence ordinaire, abuſe de la Déclaration des Droits de l'Homme, publiée par l'Aſſemblée Nationale, comme la Baſe ſur laquelle la Conſtitution Françoiſe eſt bâtie; c'eſt ce qu'il appelle " de chétives paperaſſes & des brouillons ſur les Droits " de l'Homme.,, Mr. Burke prétend-il nier l'exiſtence de ces Droits? Si c'eſt là ſa penſée, il faut donc qu'il n'y ait des Droits nulle part & qu'il n'en ait pas lui-même: car qu'y a-t-il dans le Monde, ſi vous exceptez l'Homme ? Mais Mr. Burke entend-il que l'Homme ait effectivement des Droits, alors on demandera quels ſont ces Droits, & comment l'Homme en devint-il originairement le poſſeſſeur?

L'erreur de ceux qui raiſonnent d'après ce que l'Antiquité nous fournit touchant les Droits de l'Homme, c'eſt qu'ils ne remontent pas aſſez haut dans l'Antiquité ; ils ne vont pas jusqu'au bout; ils s'arrêtent à quelque Période intermédiaire de cent ou de mille ans ; & ce qui ſe fit alors ils le produiſent comme devant ſervir de regle pour le tems actuel. Cela ne fait

*) Voyez No. 13. des Révolutions de Paris.

fait abſolument point d'autorité. En nous enfonçant d'avantage dans l'Antiquité, nous trouverons des opinions & des coûtumes directement contrairès; & ſi l'Antiquité doit être une Autorité, nous pourrions produire de ſemblables Autorités par milliers, lesquelles ſucceſſivement ſe contrediſent les unes les autres; mais ſi nous allons encore plus loin, nous aurons raiſon à la fin; nous arriverons au tems ou l'Homme ſortit des mains de ſon Créateur. Que fut-il alors? Homme! ſa qualité d'Homme étoit ſon plus haut & ſeul Titre; & il ne ſauroit en avoir de plus élevé. Mais je parlerai des Titres ci-après.

Nous voici donc à l'origine de l'Homme & à celle de ſes Droits relativement à la manière dont le Monde a été gouverné. Depuis ce tems jusqu'à nos jours il nous importe de faire un bon uſage des erreurs ou des changemens avantageux que l'Hiſtoire nous préſente à cet égard. Ceux qui vécurent il y a cent ou mille ans étoient alors les Modernes, comme nous le ſommes à préſent. Ils avoient leurs Anciens, & ces Anciens en avoient d'autres; nous auſſi nous deviendrons des Anciens, à notre tour. Si le ſeul nom de l'Antiquité doit gouverner les affaires de la vie, le Peuple qui vivra dans cent ou mille ans peut tout auſſi bien nous prendre pour des Anciens, que nous de regarder comme Anciens ceux qui vivoient il y a cent ou mille ans. Le fait eſt tel que des portions de l'Antiquité, en prouvant tout, ne prouvent rien; c'eſt autorité contre autorité tout le long de la route jusqu'à ce que nous arrivions à l'origine divine des Droits de l'Homme, lors de la Création. Ici nos recherches trouvent où ſe repoſer, & notre Raiſon a un Domicile. S'il ſe fut élevé une diſpute ſur les Droits de l'Homme, cent ans après la Création, ils auroient été obligés de remonter à cette ſource, & c'eſt vers cette même ſource d'Autorité qu'il faut que nous rémontions à préſent.

Quoique ce ne ſoit pas mon intention de toucher à aucun principe ſectaire de Religion, il faut encore obſerver que la Généalogie du Chriſt remonte jusqu'à Adam, pourquoi donc ne pas faire remonter les Droits de l'Homme jusqu'à la Création de l'Homme? Voici, ma réponſé à cette queſtion; c'eſt qu'il y a eû des Gouvernemens inſolens qui ſe ſont fourrés entre deux & qui préſomptueuſement ont travaillé à défaire l'Homme.

S'il y eût jamais une Génération qui ait poſſédé le Droit de dicter la méthode d'après laquelle le Monde devoit être gouverné à perpétuité, c'étoit la première génération qui exiſta; & ſi cette génération ne le fit pas, aucune des générations qui ont ſuccédé n'a pû montrer le droit de le faire, ni s'en créer un. Le principe divin & lumineux de l'égalité des Conditions (il tire ſon origine du Créateur de l'Homme) ſe rapporte non ſeulement aux individus vivans, mais à des générations qui ſe ſuccèdent les unes aux autres. Chaque génération a égalité de droits avec la génération qui l'a précédée; par la même regle que chaque Individu eſt né égal en droits avec ſon contemporain.

Toutes les Hiſtoires de la Création & toutes les Rélations du monde ſoit lettré ſoit illétré, quoiqu'elles varient par rapport aux opinions de certains Particuliers, toutes s'accordent à établir un Point qui eſt l'unité de l'Homme, par où j'entends que les Hommes ont tous le même grade, & par conſéquent que les Hommes ſont tous nés égaux & poſſedent des droits naturellement égaux, de la même manière que ſi la poſtérité avoit été propagée par création, au lieu de génération, la dernière étant la ſeule manière par laquelle le premier ſe propage; par conſéquent tout enfant qui vient au monde doit être conſidéré comme tirant ſon origine de Dieu. Le monde lui eſt auſſi neuf qu'au premier homme qui exiſta, & le droit naturel qu'il y a eſt de la même eſpèce.

L'hiſtoire

L'hiſtoire de la Création, telle que Moyſe la rapporte, ſoit que nous l'admettions comme divinement inſpirée, ou ſimplement comme Hiſtoire, eſt entiérement déciſive ſur l'Article de l'unité ou de l'égalité de l'Homme, les expreſſions ne ſont ſuſceptibles d'aucune controverſe "Et Dieu dit, faiſons l'Homme à notre Image, & l'Homme fut créé Mâle & Femelle," la diſtinction des ſexes eſt ſpecifiée; mais il ne s'agit pas même d'une autre diſtinction. Si ce n'eſt pas ici une autorité divine, c'eſt du moins une autorité hiſtorique; ce qui démontre que l'égalité de l'Homme, bien loin d'être une doctrine moderne, eſt une des plus anciennes que nous puiſſions nous rappeller.

Il faut obſerver auſſi que toutes les Religions du monde, entant qu'elles ſe rapportent à l'Homme, ſont fondées ſur l'unité des Hommes comme étant tous au même degré. Soit dans les cieux ſoit aux Enfers, ou telle que ſoit l'exiſtence de l'Homme après cette vie, les ſeules diſtinctions qui ſubſiſtent ſont celles qui diſtinguent les bons & les méchans; encore les Loix des Gouvernemens ſont elles forcées d'adopter ce principe, en admettant des degrés pour les crimes; mais non pour les perſonnes.

Une des vérités les plus importantes & les plus avantageuſes relativement à la culture, c'eſt qu'à force de conſidérer l'Homme ſous ce point de vue & en l'inſtruiſant à s'enviſager lui même dans ce point de vue, il le place dans une relation étroite avec tous ſes devoirs, ſoit par rapport à ſon Créateur, ſoit par rapport à la Création dont il eſt une partie, & ce n'eſt que quand il oublie ſon origine, ou (pour nous ſervir d'une phraſe plus à la Mode) ſa Naiſſance & ſa Famille qu'il tombe dans la diſſolution. Ce n'eſt pas un des moindres maux des Gouvernemens actuels dans toutes les Parties de l'Europe, que l'Homme conſidéré comme Homme ſoit jetté à une vaſte diſtance de ſon Createur, & que le vuide factice ſoit rempli

d'obſtacles qui ſe ſuccèdent les uns aux autres, ou de Barrières par lesquelles il faut qu'il paſſe. Je citerai la liſte de Barrières que Mr. Burke a placées entre l'Homme & ſon Créateur: Faiſant le Perſonnage d'un Hérault il dit, nous adorons Dieu, nous *craignons* le Roi, nous regardons le Parlement avec affection, les Magiſtrats avec obeïſſance, nous révérons les Prêtres & nous reſpectons la Nobleſſe. Mr. Burke a oublié d'y faire entrer la Chevalerie, il a également oublié d'y placer *Pierre*.

Le devoir de l'Homme n'eſt pas une ſuite de Barrières par laquelle il ſoit obligé de paſſer avec des billets de permiſſion d'une Barrière à l'autre. Il eſt clair & ſimple & ne conſiſte qu'en deux choſes, ſes devoirs envers Dieu; tout Homme doit les ſentir; & par rapport à ſon Prochain il eſt tenu de faire ce qu'il voudroit qu'on lui fit. Si ceux à qui un Pouvoir eſt donné font bien, ils ſeront reſpectés; dans le cas contraire, on les mépriſera; & pour ce qui eſt de ceux qui n'ont nul pouvoir mais qui s'en arrogent un, le Monde raiſonnable ne peut pas les connoitre.

Juſqu'ici nous n'avons parlé (& celà ſeulement en partie) que des Droits naturels de l'Homme; nous avons préſentement à conſidérer les Droits civils de l'Homme & à démontrer comment ils tirent leur origine des autres. L'Homme n'entra en Société ni pour *empirer* ſa ſituation, ni pour diminuer le nombre de ſes Droits antérieurs, mais afin que ces Droits lui fuſſent mieux aſſurés. Ses Droits naturels ſont les fondemens de tous ſes Droits civils; mais afin de ſuivre cette diſtinction avec plus de préciſion, il eſt néceſſaire de ſpécifier les différentes qualités des Droits civils & naturels.

Il ne faudra que peu de mots pour expliquer ceci. Les Droits naturels ſont ceux qui appartiennent à l'Homme par le droit de ſon exiſtence; les Droits intellectuels ou de l'eſprit ſont de cette eſpèce, de même que tous ces Droits d'agir comme Individu pour ſa propre conſolation & pour ſon bonheur, tant

qu'il

qu'il n'empiette pas ſur les Droits naturels des autres. Les Droits civils ſont ceux qui appartiennent à un Homme comme Membre de la Société; chacun de ces Droits eſt fondé ſur quelque Droit naturel qui préexiſte dans l'Individu, mais auquel ſon Droit individuel ne ſuffit point dans tous les cas; de cette eſpèce ſont tous ceux qui ſont relatifs à la ſûreté & à la protection.

D'après cette analyſe ſommaire, il ſera très-facile de diſtinguer cette claſſe de Droits naturels que l'Homme conſerve après ſon entrée dans la Société, de ceux qu'il place dans le Fonds commun, en qualité de Membre de la Société.

Les Droits naturels qu'il conſerve ſont tous ceux où le Pouvoir exécutif eſt auſſi parfait dans l'Individu que le Droit lui-même. Dans cette claſſe; comme nous l'avons dit, ſont tous les Droits intellectuels, ou Droits de l'eſprit; par conſéquent la Religion eſt un de ces Droits; les Droits naturels qui ne ſont pas conſervés ſont tous ceux par rapport auxquels (quoique le Droit ſoit parfait dans l'Individu) le pouvoir de les exécuter eſt défectueux; ils ne répondent pas à ſon but. Un Homme de Droit naturel eſt cenſé juger dans ſa propre cauſe; & tant qu'il eſt queſtion du Droit de l'Eſprit, il ne le cède jamais; mais à quoi lui ſert de juger, s'il n'a pas le Droit de ſe faire juſtice? Auſſi dépoſe-t-il ce Droit dans les Fonds communs de la Société, & prend-il les armes de la Société dont il fait partie, de préférence & pour ajouter à ſon pouvoir. La Société ne lui *accorde* rien. Chaque homme eſt propriétaire dans la Société, & il tire ſur le Capital, comme ſi c'étoit une affaire de Droit.

De ces Prémiſſes réſulteront deux ou trois conſéquences inconteſtables. La première, c'eſt que tout Droit civil provient d'un Droit naturel; ou, en d'autres termes, c'eſt un Droit naturel qui a été échangé.

En ſecond lieu, le Pouvoir civil, conſidéré en lui-même comme tel, eſt compoſé de l'aggrégat de cette Claſſe des Droits naturels des Hommes, lesquels deviennent défectueux dans l'Individu lorsqu'il s'agit du Pouvoir, & ne répondent pas à ſes deſſeins, mais quand ils ſont réunis dans un ſeul foyer, ils deviennent ſuffiſans aux deſſeins de tous.

Troiſièmement, le Pouvoir, étant produit par l'aggrégat des Droits naturels & ſe trouvant imparfait relativement au Pouvoir de l'Individu, ne pourra être employé à envahir les Droits naturels qui ſont conſervés dans l'Individu, & dans lesquels le pouvoir exécutif eſt-auſſi parfait que le Droit lui-même.

Jusqu'ici nous avons ſuivi en peu de mots l'homme depuis ſon état naturel, jusqu'à celui de membre de la ſociété, en démontrant, ou en tâchant de démontrer la qualité des Droits naturels conſervés, & de ceux qui ſont échangés contre des Droits Civils; appliquons, par conſéquent, ces Principes aux Gouvernemens.

En portant nos regards ſur le Monde, il eſt très-aiſé de diſtinguer les Gouvernemens dérivés de la Société ou du Contract Social, d'avec ceux qui ne le ſont pas: mais pour mettre ceci dans un jour plus lumineux que celui qu'un ſimple coup-d'oeil peut fournir, il ſera convenable de nous arrêter un moment à l'examen des différentes ſources d'où les Gouvernemens ſont ſortis, & les principes ſur lesquels ils ont été fondés.

Ils peuvent tous être compris ſous trois chefs; d'abord la ſuperſtition, en ſecond lieu le Pouvoir; troiſièmement les intérêts communs de la Société & les Droits communs de l'Homme.

Le premier fut le Gouvernement des Prêtres, le ſecond, celui des Conquérans & le troiſième, celui de la Raiſon.

Quand un Corps d'Hommes rusés prétendirent, par le moyen des Oracles converser avec la Divinité aussi familiérement qu'ils montent actuellement les petits escaliers dans les Cours Européennes, le Monde fut complettement gouverné par la Superstition; on consulta les Oracles, toutes les réponses, qu'on leur avoit fait faire, devinrent des Loix; & cette espèce de Gouvernement dura aussi longtems que dura cette espèce de Superstition.

Après ceux-ci parurent les Conquérans dont le Gouvernement tel que celui de Guillaume le Conquérant étoit fondé sur le Pouvoir; & *l'épée* prit le nom de ***Sceptre.*** Des Gouvernemens ainsi établis subsistent aussi longtems que dure le Pouvoir de les soutenir. Mais afin de se prévaloir de tous les moyens qui leur étoient favorables, ils joignirent la fraude à la forcc; ils élevèrent une Idole qu'ils appellèrent ***Droit-Divin***, laquelle, à l'exémple du Pape qui affecte d'être spirituel & temporel contradictoirement au Fondateur de la Religion Chrétienne, se métamorphosa dans la suite dans la forme d'une Idole d'une autre espèce appellée ***l'Eglise & l'Etat.*** La Clé de St. Pierre & la Cle du trésor furent écartelées l'une sur l'autre; bientôt la multitude séduite & étonnée adora l'invention.

Lorsque je contemple la Dignité naturelle de l'Homme, lorsque je sens (car la Nature ne m'a pas fait la grace d'émousser ma sensibilité) mon coeur s'interresser pour l'Honneur & la félicité de son Caractère; je m'irrite contre l'attentat de gouverner le Genre-Humain par la force ou par la fraude, comme si tous les Hommes étoient des fourbes ou des sots, & je puis à peine m'empêcher de me dégoûter de ceux qui sont trompés de la sorte.

Présentement il s'agit de passer en revue les Gouvernemens qui tirent leur origine de la Societé, en opposition à ceux qui sont nés de la Superstition & des Conquêtes.

On a cru faire un grand pas vers l'établiſſement de la Liberté, en diſant que le Gouvernement eſt un Contrat, paſſé entre ceux qui gouvernent & ceux qui ſont gouvernés; mais cela ne ſauroit être parce qu'alors l'effet précéderoit la Cauſe; l'Homme ayant dû exiſter avant l'exiſtence des Gouvernemens, il y a eû néceſſairement un tems où les Gouvernemens n'exiſtoient pas, d'où il s'en ſuit qu'originairement, des Gouverneurs avec lesquels on formoit un ſemblable contrat ne pouvoient pas exiſter, il faut donc qu'il ſoit vrai que les Individus eux-même, chacun relativement à ſon Droit Souverain & perſonnel, contracterent l'un avec l'autre pour produire un Gouvernement, & c'eſt ici la ſeule manière en laquelle les Gouvernemens ſont en droit de ſe former & le ſeul principe en conſéquence duquel ils ont le droit d'exiſter.

Afin d'avoir une idée plus claire de ce que le Gouvernement eſt ou doit être, il faut remonter à ſon origine; par-là nous découvrirons, ſans difficulté, qu'il faut que tout Gouvernement ſoit emané *du* Peuple ou qu'il ait été forme *ſur* le Peuple. Mr. Burke ne fait nulle diſtinction. Il ne remonte à la ſource de rien, & par cette raiſon il confond tout Néanmoins il a déclaré l'intention qu'il a d'entreprendre, dans un autre tems, une comparaiſon entre la Conſtitution de l' Angleterre & celle de la France. Puisqu'il conſtitue de la ſorte le ſujet de la controverſe, je l'arrête ſur ſon propre terrain; c'eſt dans les grands Appels, que les grandes vérités, ont le droit de paroître, & j'accepte d'autant plus volontiers ce défi qu'en même tems il me fournit une occaſion de pourſuivre mon ſujet touchant les Gouvernemens qui proviennent de la Societé.

Mais il ſera d'abord néceſſaire de définir ce que l'on entend par *Conſtitution*; il ne ſuffit pas d'adopter le mot, il faut lui donner une ſignification fixe.

Une

Une Conſtitution n'eſt pas une choſe nominale mais réelle. Elle n'a pas une exiſtence idéale, mais effective; & partout où elle ne ſe montre pas ſous une forme viſible, elle eſt nulle. La Conſtitution eſt une choſe *antérieure* au Gouvernement, & le Gouvernement n'eſt que la créature de la Conſtitution. La Conſtitution d'un Pays n'eſt pas l'Acte de ſon Gouvernement, mais c'eſt l'Acte du Peuple qui conſtitue un Gouvernement; c'eſt le Corps élémentaire auquel vous pouvez vous référer & le citer article par article; il renferme les Principes qui établiront le Gouvernement & la manière de ſon organiſation, les pouvoirs qu'il aura, la méthode des Elections, la durée des Parlemens ou de tous autres Corps déſignés par un autre nom, les Pouvoirs qu'aura la Partie exécutrice du Gouvernement Civil, & les Principes d'après lesquels il agira & qui le lieront.

C'eſt la raiſon pourquoi une Conſtitution eſt à un Gouvernement ce que les Loix ſubſéquentes faites par ce Gouvernement ſont à une Cour de Juſtice. La Cour de Juſtice ne fait pas les Loix, elle ne peut pas non plus les changer; elle agit ſeulement conformément aux Loix qui ont été faites; & pareillement le Gouvernement eſt gouverné par la Conſtitution.

Mr. Burke, par conſéquent, peut-il montrer la Conſtitution Angloiſe? s'il ne le peut pas, nous ſommes autoriſés à croire que, quoiqu'on en ait tant parlé, une ſemblable Conſtitution n'exiſte pas, n'a jamais exiſté, & conſéquemment que le Peuple doit encore former une Conſtitution.

Je préſume que Mr. Burke ne niera pas la propoſition que j'ai déjà avancée; c'eſt à dire que les Gouvernemens ou procèdent *du* Peuple ou agiſſent *ſur* le Peuple. Le Gouvernement Anglois eſt un de ceux qui émanèrent d'une Conquête & non pas de la Société; par conſéquent il s'éleva *ſur* le Peuple, & quoique l'occaſion des circonſtances l'ait beaucoup modifié;

depuis

depuis le tems de Guillaume le Conquérant, le Pays ne s'eſt pas encore régénéré; auſſi n'a-t-il point de Conſtitution.

J'apperçois aiſément pourquoi Mr. Burke évite d'entrer dans le paralelle des Conſtitutions Angloiſe & Françoiſe; c'eſt qu'il ne pouvoit s'empêcher de voir, quand il ſe mit à travailler, qu'il n'exiſtoit pas de Conſtitution; ſon Livre eſt certainement aſſez étendu pour renfermer tout ce qu'il auroit pu dire ſur ce ſujet, & c'eût été la meilleure méthode pour juger de leur mérite reſpectif; pourquoi a-t-il donc évité de s'expliquer ſur la ſeule choſe qui en valoit la peine? C'étoit le terrain le plus avantageux qu'il pût choiſir, ſi les avantages étoient effectivement de ſon côté; mais c'étoit le plus foible, s'ils ne l'étoient pas. En évitant de le prendre, cela indique ou qu'il ne pouvoit pas le poſſéder ou qu'il ne pouvoit pas le maintenir.

Dans un Diſcours au Parlement Mr. Burke a dit, l'Hyver dernier, que quand l'Aſſemblée Nationale s'étoit réunie en trois Ordres (le Tiers-Etat, le Clergé & la Nobleſſe) la France avoit alors une bonne Conſtitution; ceci démontre, parmi une foule d'autres exemples, que Mr. Burke ne comprend pas ce que c'eſt qu'une Conſtitution. Les Perſonnes ainſi aſſemblées n'étoient pas une *Conſtitution*, mais une *Convention* pour en former une.

La préſente Aſſemblée Nationale de la France eſt, à la lettre, le Contrat Social en Perſonne. Les Membres ſont les Délégués de la Nation dans ſon Caractère originel; les Délégués de la Nation, dans ſon Caractère organiſé, formeront les Aſſemblées futures; l'autorité de l'Aſſemblée actuelle a pour objet de former une Conſtitution: l'autorité des Aſſemblées futures conſiſtera dans le pouvoir de faire des Loix ſelon les formes & les principes que preſcrit cette Conſtitution, & ſi l'Expérience démontre, dans la Suite, la néceſſité des changemens, ameliorations, ou additions, la Conſtitution indiquera

les

les formes qu'il faudra adopter, ſans les laiſſer au Pouvoir arbitraire du Gouvernement futur.

Un Gouvernement ſelon les Principes ſur lesquels ſont établis les Gouvernemens conſtitutionnels qui procèdent de la Société, ne peut avoir le Droit de ſe changer; s'il l'avoit, il feroit arbitraire, il feroit ce qu'il lui plairoit; & partout où un ſemblable Droit exiſte, il démontre qu'il n'y a pas de Conſtitution. L'Acte, par lequel le Parlement d'Angleterre s'attribua le Droit de demeurer aſſemblé durant ſept ans, prouve qu'il n'y a point de Conſtitution en Angleterre. Exactement par la même autorité il auroit pu demeurer aſſemblé un plus grand nombre d'années, ou pour toujours. Le Bill que Mr. Pitt préſenta, il y a quelques années, au Parlement, pour réformer le Parlement, fut conſtruit ſur le même Principe erroné; le Droit de réforme eſt originairement dans la Nation, & la méthode conſtitutionnelle d'opérer cette reforme ſeroit une Convention générale élue exprès; il y a d'ailleurs un paradoxe dans l'idée des Corps vicieux qui ſe réforment.

Ces préliminaires me fournirent quelques comparaiſons. J'ai déjà parlé de la déclaration des droits; comme j'ai deſſein d'être auſſi concis qu'il me ſera poſſible, je m'avance vers quelques autres parties de la Conſtitution Françoiſe.

Il eſt dit dans cette Conſtitution que tout Homme qui paye annuellement ſoixante ſols de taxe eſt Electeur. Quel eſt l'article que Mr. Burke oppoſe à celui-ci? Y a-t-il rien de plus reſtreint & tout enſemble de plus capricieux que le ſont les qualifications requiſes pour être Electeur en Angleterre? Reſtreint, parce que de cent Hommes il en eſt à peine un (je parle modérément) qui ſoit admis à donner ſa voix; capricieux, parce que les gens du caractère & de l'état le plus bas qui ayent jamais exiſté & auxquels il ne reſte preſque point de moyen apparent pour gagner honnêtement leur pain, ſont Electeurs dans quelques endroits, tandisque, dans d'autres,

celui

celui qui paye de très-fortes taxes & qui a un caractère honnête & reconnu tel, auſſi bien que le Fermier dont le bail eſt annuellement de trois juſqu'à quatre cent Livres ſterlings, avec des effets ſur cette Ferme qui paſſent trois ou quatre-fois cette valeur, n'eſt pas admis à l'élection. Tout eſt ſorti de la Nature, comme Mr. Burke le dit dans une autre occaſion. A cet étrange Chaos & à toutes ſortes de folies ſe joignent toutes ſortes de crimes. Guillaume le Conquérant & ſes Deſcendans diviſèrent le Pays de cette manière, & en acquirent quelques portions au moyen de ce qu'ils appellèrent des *Charters* (Privilèges écrits) pour aſſujettir d'autant mieux les autres à leur volonté. Voilà pourquoi il exiſte dans la Province de Cornuailles un ſi grand nombre de ces *Charters*. Le Peuple fut ennemi du Gouvernement établi lors de la Conquête, & les Villes reçurent des Garniſons & furent payées *) pour rendre la Nation esclave. Toutes les vieilles *Charters* ſont des ſymboles de cette Conquête, & c'eſt de cette ſource que provient le caprice des Elections.

La Conſtitution Françoiſe dit que le nombre des Repréſentants pour un Endroit ſera proportionné au nombre des Habitans ou Electeurs taxables. Quel article Mr. Burke oppoſera-t-il à celui-ci ? Le Comté d'York, qui a près d'un million d'Habitans, envoye deux Repréſentants, pour tout le Comté. Rutland en fait de même & n'a pas la centième partie de ce nombre. La Ville de Old-Sarum, qui n'a pas trois Maiſons, envoye deux Membres; tandis que la Ville de Mancheſter, qui renferne plus de ſoixante mille Ames, n'eſt pas admiſe à envoyer un ſeul Repréſentant. Y a-t-il le moindre Principe dans ces uſages ? Y a-t-il rien par où vous puiſſiez remarquer des traces de Liberté, ou découvrir celles de la Sageſſe ? Il n'eſt donc pas ſurprenant que Mr. Burke ait évité d'en faire la comparaiſon, & qu'il tâche d'égarer ſes Lecteurs par

*) Bribed.

par un étalage de Rhapſodies paradoxes, incohérentes & illimitées.

La conſtitution françoiſe dit qu'il n'y aura point de droits de chaſſe; que le fermier qui trouvera du gibier ſur ſes terres (car c'eſt du produit de ces terres qu'il ſe nourrit), ſera en droit de prendre ce qu'il pourra, qu'il n'y aura aucune eſpèce de monopole — que tout commerce ſera libre & tout homme en liberté de choiſir un état quelconque qui lui procure les moyens de vivre honnêtement, par tout le royaume, ſoit bourg ou ville. Que dira Mr. Burke à tout ceci? En Angleterre le gibier eſt la propriété de ceux aux dépens de qui il n'eſt pas nourri, & à l'égard des monopoles, le pays eſt partagé en monopoles. Toute ville privilégiée eſt un monopole ariſtocratique, en elle-même, & les qualifications des électeurs procèdent de ces monopoles privilégiés. Eſt ce là la liberté? Eſt ce là ce que Mr. Burke entend par une Conſtitution?

Dans ces monopoles privilégiés, un homme qui vient d'un autre endroit du pays, eſt chaſſé comme un ennemi étranger: un Anglois n'a pas le Droit de franchiſe dans ſon pays: chaque ville privilégiée lui oppoſe une barrière, & lui dit qu'il n'eſt pas citoyen libre — qu'il n'a point de droits. Au milieu de ces monopoles il en eſt encore d'autres. A Bath, par exemple, ville de vingt à trente mille habitans, le droit d'envoyer des repréſentans au parlement eſt un monopole partagé entre environ trente-une perſonnes. Outre ces monopoles il y en a encore d'autres. Un homme de la même ville, dont les parens n'ont pu lui donner un état, eſt exlus, en bien des cas, du droit naturel d'en embraſſer un, quel que ſoit ſon génie ou quelle que ſoit ſon induſtrie.

Sont ce là des exemples à montrer à un pays qui ſe régénère, tel que la France? Non, certainement, & je ſuis ſûr que quand le peuple anglois y réfléchira, il détruira ces ſymboles d'une ancienne oppreſſion & ces traces d'un pays conquis —

Si Mr. Burke eût possédé les talens de l'auteur*) des "Richesses des nations," il auroit compris toutes les parties qui composent une constitution & qui la forment par leur réunion; il auroit raisonné du particulier au général. Non seulement ses préjugés, mais aussi le désordre de son génie, le mettent au-dessous du sujet qu'il traite: son génie même est sans constitution, c'est un génie égaré, mais non réglé par des Loix: mais il faut qu'il dise quelque chose — c'est pourquoi il s'est élevé comme un ballon pour détourner les yeux de la multitude de l'endroit où elle se tient.

La constitution françoise est une grande leçon. La conquête & la tyrannie ont été transplantées avec Guillaume le Conquérant de Normandie en Angleterre, & le pays s'en ressent encore. Que l'exemple de la France entière contribue donc à régénérer la liberté qu'une province a détruite!

La constitution françoise dit que pour empêcher la corruption des représentans de la nation, aucun membre de l'Assemblée nationale ne sera officier du gouvernement, ne sera pensionné ou ne recevra de charge du gouvernement — Qu'est-ce que Mr. Burke opposera à cela? Je lui répondrai tout bas à l'oreille: *Pains & poissons.* Ah! ce gouvernement de pains & de poissons renferme plus d'abus qu'on ne s'est imaginé. L'Assemblée nationale a fait la découverte & donné l'exemple au Monde. — Si les gouvernemens eussent été d'accord pour se brouiller dans l'intention de piller leurs sujets en les accablant d'impôts, ils n'auroient pu mieux réussir qu'ils n'ont fait.

Tout dans le gouvernement anglois me paroît le contraire de ce qu'il devoit être, & de ce que l'on dit qu'il est. Le Parlement, de la manière imparfaite & capricieuse dont ses membres sont élus, est cependant *regardé* comme le *dépositaire* de la bourse de la nation; mais la forme du parlement anglois est telle, qu'on peut le comparer à un homme à la fois emprunteur

*) Smith.

prunteur & prêteur ſur une hypothéque, & dans le cas de malverſation, c'eſt le criminel qui ſe juge lui-même. Si ceux qui opinent pour l'impoſition des taxes, ſont les mêmes qui les reçoivent quand elles ſont accordées, & qui doivent rendre compte de l'uſage qu'on en a fait, à ceux qui les ont accordées, c'eſt comme qui diroit: *ils ſont eux-même redevables à eux-mêmes,* la comédie des ***Erreurs*** eſt ſuivie de la pantomime ***de chut.*** Ni le parti miniſtériel ni celui de l'oppoſition ne toucheront à ce chapitre. La bourſe nationale eſt la haquenée commune montée tour à tour par chaque parti; c'eſt auſſi ce que les payſans appellent "Montez & attachez,*)" vous monterez la bête quelque tems, & moi je la monterai après vous. Ces choſes ſont mieux arrangées en France.

La conſtitution françoiſe dit que le droit de faire la guerre & la paix eſt dans la nation. Qui donc pourrait l'avoir, ſi ce n'eſt pas ceux qui en ſupportent tout le poids?

En Angleterre ce droit réſide, dit-on, dans une métaphore qu'on montre à la Tour pour ſix ou douze ſous par tête: les lions y ſont auſſi, & il ſeroit encore plus raiſonnable de dire qu'il réſide dans les lions; car toute métaphore inanimée n'eſt plus qu'un chapeau ou un bonnet. Nous pouvons tous voir combien il eſt abſurde d'adorer le veau d'Aaron ou la ſtatue d'or de Nabuchodonoſor; mais pourquoi les hommes continuent-ils de commettre eux-mêmes les abſurdités qu'ils mépriſent dans les autres? On peut dire avec raiſon que de la manière dont la nation angloiſe eſt repréſentée, il importe peu où ce droit réſide, dans la couronne ou dans le Parlement. La guerre eſt dans tout pays le moyen de s'enrichir pour tous

 ceux

*) C'eſt l'uſage dans quelques parties de l'Angléterre, que quand deux voyageurs n'ont qu'un cheval, qui, de même que la bourſe nationale ne peut porter deux cavaliers, l'un monte le cheval pendant l'eſpace de quelques milles, l'attache à une barrière ou à une porte, & marche; quand l'autre arrive, il cède le cheval à ſon compagnon pour un ou deux mille & l'attache à ſon tour — *Montez & attachez.*

ceux qui participent au partage & à l'emploi des deniers publics: c'eſt l'art de faire des conquêtes chez ſoi; l'objet eſt d'augmenter la recette, & comme cela ne peut ſe faire ſans taxes, il faut chercher un prétexte de dépenſe. Un ſpectateur qui ne feroit ni aveuglé par les préjugés, ni ſéduit par l'intérêt, & qui jetteroit les yeux ſur l'hiſtoire du gouvernement anglois, de ſes guerres & de ſes taxes, déclareroit que les taxes n'ont pas été impoſées pour ſupporter les guerres, mais que les guerres ſe font faites pour ſupporter les taxes.

Mr. Burke, comme membre de la Chambre des Communes, eſt une partie du gouvernement anglois, & quoiqu'il ſe déclare ennemi de la guerre, il trouve à redire à la conſtitution françoiſe qui cherche à l'éviter. Il offre à la France le gouvernement anglois, comme un modéle parfait dans toutes ſes parties; mais il devroit avant tout connoître les inconvéniens que les François y trouvent. Ils ſoutiennent que la portion de liberté dont on jouit en Angleterre eſt préciſément ſuffiſante pour rendre une nation eſclave, qu'elle eſt plus propre à cela que le deſpotiſme, & que l'objet de tout deſpotiſme étant les revenus, un tel gouvernement obtient plus qu'il ne pourroit obtenir, ſoit par un deſpotiſme direct ou dans l'état d'une pleine liberté, & que par conſéquent ſon intérêt l'oblige de s'oppoſer à l'un & à l'autre. Ils rendent auſſi raiſon de la promptitude avec laquelle on voit ces ſortes de gouvernemens s'engager dans les guerres, en obſervant les divers motifs qui les produiſent. Dans les gouvernemens deſpotiques les guerres ſont l'effet de l'orgueil, mais dans ceux où elles deviennent les moyens d'impoſer des taxes, elles acquièrent une promptitude plus permanente.

C'eſt pourquoi la Conſtitution françoiſe, pour ſe garantir de ces deux maux, a ôté aux rois & aux miniſtres le droit de déclarer la guerre, & l'a dépoſé dans ceux qui en ſupportent le poids.

Pendant

Pendant que l'Assemblée nationale délibéroit sur le droit de la guerre & de la paix, le peuple anglois parut prendre beaucoup de part à l'issue de cette affaire, & applaudit hautement à la décision. — Comme principe, ce droit est aussi applicable à un pays qu'à un autre. Guillaume le Conquérant, *comme conquérant*, tenoit de lui-même ce droit de guerre & de paix, & ses descendans l'ont toujours reclamé comme un droit provenant de lui.

Quoique M. Burke ait avancé que le droit du Parlement, lors de la Révolution, lioit & restreignoit la nation & la postérité à perpétuité, il nie en même tems que le parlement ou la nation eût aucun droit de changer ce qu'il appelle la succession de la couronne, excepté en partie ou par une espèce de modification. En s'appuyant sur ce fondement, il fait remonter la question jusqu'à l'époque de la conquête des Normands; ainsi suivant une ligne de succession depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à nos jours, il nous oblige de nous informer qui étoit Guillaume le Conquèrant & d'où il venoit, aussi bien que de l'origine, de l'histoire & de la nature de ce qu'on appelle prérogatives. Il faut que toutes choses aient eû un commencement, & il faudroit percer le brouillard du tems & de l'antiquité pour le découvrir. Que M. Burke produise donc son Guillaume de Normandie, puisque son argument remonte jusques-là. Il arrive aussi malheureusement, qu'en suivant cette ligne de succession, il s'en présente une autre qui en est comme la paralelle, c'est que si la ligne de succession rencontre celle de la conquête, la nation rencontre aussi celle du danger d'être conquise; or elle doit se laver de ce reproche.

Mais on dira peut-être que quoique le pouvoir de déclarer la guerre provienne du droit de conquête, il est restreint par le droit du Parlement pour employer les moyens de la soutenir. Il arrivera toujours qu'une chose originairement mauvaise ne peut devenir bonne par les palliatifs, & il arrive souvent qu'ils font autant de mal d'une façon, qu'ils font de bien de

 l'autre;

l'autre; c'eſt ici le cas: car ſi l'un déclare inconſidérément la guerre, comme un droit, & que l'autre auſſi refuſe obſtinément les ſecours comme un droit, le remède ſera auſſi mauvais ou pire encore que le mal. Le premier force la nation à ſe battre, le ſecond lui lie les mains. Mais l'iſſue la plus probable de cette contradiction ſera une réunion des partis qui ſervira enſuite d'excuſe à l'un & à l'autre.

Au ſujet de la guerre il y a trois choſes à obſerver: premièrement le droit de la déclarer, ſecondement les dépenſes qu'elle entraîne, troiſièmement la manière de la conduire après qu'elle a été déclarée. La conſtitution françoiſe donne le droit de la déclarer à ceux qui doivent fournir aux frais qu'elle occaſionne, & cette réunion ne peut ſe trouver que dans la nation. La manière de la conduire après qu'elle a été déclarée eſt confiée au pouvoir exécutif. S'il en étoit de même dans tous les pays, nous entendrions très-peu parler de guerre.

Avant de continuer l'examen des autres parties de la conſtitution françoiſe, & pour délaſſer l'eſprit de la fatigue des argumens, je vais rapporter une anecdote que je tiens du Docteur Franklin.

Pendant que le Docteur étoit en France comme miniſtre de l'Amérique durant la guerre, il reçut des propoſitions d'une foule d'hommes à projets, de tous pays & de tous états, qui deſiroient d'aller en Amérique, ce pays decoulant de lait & de miel; il y en avoit un entre autres qui s'offroit d'être roi. Il fit ſa propoſition au Docteur dans une lettre qui eſt à préſent entre les mains de M. Beaumarchais. Premièrement il repréſentoit que les Américains ayant renvoyé leur roi, il leur en faudroit un autre: ſecondement, qu'il étoit normand: troiſièmement, qu'il étoit d'une maiſon plus ancienne & plus honorable que les ducs de Normandie, n'y ayant jamais eu de bâtards dans ſa famille. Quatrièmement,

qu'on

qu'on avoit déjà eû l'exemple de rois venuns de Normandie; voilà les fondemens fur lesquels il appuyoit fa propofition, *enjoignant* au Docteur de la faire paffer en Amérique. Mais le Docteur n'ayant pas jugé à propos de le faire ni de lui répondre, l'homme à projets lui écrivit une feconde lettre, où, à la vérité, il ne menaçoit pas d'aller conquérir l'Amérique, mais où il demandoit feulement, avec beaucoup de dignité, que puifque fon offre n'étoit pas acceptée, on lui accordât une gratification d'environ trente mille livres fterling, en reconnoiffance de fa générofité! — Ainfi, puifque tous les argumens touchant la fucceffion doivent néceffairement faire remonter cette fucceffion à une certaine origine, les argumens de M. Burke à ce fujet montrent qu'il n'y a point de rois, originairement Anglois & qu'ils font defcendans de la ligne normande par droit de conquête. Il peut donc être utile à fon fyftême de faire connoître cette anecdote, & de le prévenir, qu'en cas d'extinction naturelle à laquelle tout homme eft fujet, on peut encore avoir des rois de la Normandie, à des conditions plus raifonnables que Guillaume le Conquérant; & que par conféquent le bon peuple anglois, à la Révolution de 1688, auroit peut-être beaucoup mieux fait, fi un Normand généreux *tel que celui dont je viens de parler*, eût connu *leurs* befoins, & fi le peuple anglois eût connu les *fiens*. Il eft certainement plus facile de faire un marché avec un homme d'un caractère chevaleresque, qu'avec un Hollandois chicaneur. — Mais revenons aux affaires de la Conftitution.

La conftitution françoife dit, *qu'il n'y aura point de titres*; par conféquent toute cette claffe dont la généalogie eft douteufe & qui eft appellée dans quelques pays *ariftocratie*, & dans d'autres *nobleffe*, eft détruite, & le *Pair* élevé à la dignité d'homme.

Les titres ne font que des fobriquets, & tout fobriquet eft un titre. La chofe en elle-même eft parfaitement inno-

cente, mais elle marque une efpèce de fatuité qui dégrade le caractère de l'homme; elle le rend petit dans les grandes chofes, & en fait une petite fille dans les petites. Celà parle de fon beau *ruban bleu* comme une fille, & montre fa *jarretière* neuve comme un enfant. Un certain auteur affez ancien, dit: "quand j'étois enfant, je penfois en enfant; mais quand je devins homme, je me défis des chofes de mon enfance."

C'eft, à proprement parler, l'efprit élevé de la France, que a fait abolir la folie des titres. La nation françoife eft trop grande pour porter encore les langes de *Comte* & de *Duc*, & elle a endoffé la robe virile; elle ne s'eft pas abaiffée, elle s'eft elevée, elle a renvoyé le nain pour faire place à l'homme. La puérilité d'un mot vuide de fens, tel que *Duc*, *Comte*, *Marquis*, a ceffé de plaire. Ceux-mêmes qui poffédoient ces titres ont méprifé ce jargon, & ayant furmonté la foibleffe de l'enfance, ils en ont quitté les hochets. Lorsque le véritable efprit de l'homme foupire après fon domicile naturel, la Société, il renonce aux colifichets qui l'en féparoient. Les titres font comme des cercles tracés par la baguette du magicien, pour borner la fphère de la félicité de l'homme; il eft emprifonné dans un mot comme dans une Baftille, & regarde de loin & d'un œil d'envie la vie de l'homme.

Y a-t-il donc rien de furprenant dans la chute des titres en France? N'eft-il pas bien plus furprenant qu'on les conferve encore ailleurs? Que font-ils? Quelle eft leur valeur? "à quoi fe réduifent-ils?" Quand nous penfons à un *juge* ou à un *général*, ou quand nous en parlons, nous attachons à ces mots les idées de charge & de caractère; nous penfons à la gravité de l'un & au courage de l'autre: mais quand nous nous fervons d'un mot fimplement comme *titre*, nous ne pouvons y attacher aucune idée. Dans tout le vocabulaire

d'Adam,

d'Adam, il n'eſt queſtion d'aucun animal tel qu'un Duc ou un Comte; on ne ſauroit non plus attacher à ces mots une idée déterminée. S'ils ſignifient force ou foibleſſe, ſageſſe ou folie, un enfant ou un homme, le cavalier ou le cheval, tout eſt équivoque. Quel reſpect peut-on donc avoir pour des noms qui ne ſignifient rien & qui ſont vuides de ſens? L'imagination a donné une forme & un caractère aux centaures, aux ſatyres & à toute la féerie; mais les titres mettent en défaut le pouvoir même de l'imagination; enfin ce ſont des êtres chimériques & dont on ne ſauroit décrire la forme.

Mais ce n'eſt pas tout. — Si une nation entière eſt diſpoſée à les mépriſer, ils perdent toute leur valeur, & perſonne ne voudra plus les avouer. C'eſt l'opinion ſeule qui les fait valoir, qui les réduit à rien ou à moins de rien. Il n'eſt pas néceſſaire d'abolir les titres, quand toute la ſociété concourt à les rendre ridicules. Cette eſpèce de conſéquence imaginaire a viſiblement baiſſé dans toute l'Europe, & elle court à ſa fin à meſure que l'empire de la raiſon s'étend. Il fut un tems que la plus baſſe claſſe de ce qu'on appelle nobleſſe étoit plus éſtimée que la plus haute de nos jours, & qu'un chevalier armé parcourant la chretienté pour chercher des avantures, attiroit plus les yeux ſur lui qu'un duc moderne. Le monde a vu tomber cette folie; le ridicule en a occaſionné la chute, & la farce des titres aura le même ſort. Les patriotes françois ont découvert à tems que le rang & la dignité doivent occuper un autre terrein; l'ancien a diſparu. Il faut qu'ils occupent le terrein ſolide du caractère, au lieu du terrein chimérique des titres; ils ont porté leurs titres ſur l'autel, & en ont fait un ſacrifice à la raiſon.

Si la folie des titres n'avoit cauſé aucun mal, ils n'auroient pas mérité une deſtruction ſérieuſe & formelle, comme l'Aſſemblée Nationale l'a décreté: c'eſt ce qui m'oblige d'approfondir la nature & le caractère de l'ariſtocratie.

Ce qu'on appelle dans quelques pays ariſtocratie & dans d'autres nobleſſe, a tiré ſon origine des gouvernemens qui ſont fondés ſur des conquêtes. C'étoit au commencement un ordre militaire dont le but étoit de ſoutenir le gouvernement militaire (car tout gouvernement fondé ſur des conquêtes eſt militaire); pour établir une ſucceſſion de cet ordre, & afin de remplir le but de ſon établiſſement, toutes les branches cadettes de ces familles furent deshéritées, ce fut la l'origine de la loi de *primogéniture.*

Cette loi nous découvre la nature & le caractére de l'ariſtocratie: c'eſt une loi contraire à toutes les loix naturelles, & la nature elle-même en demanda la deſtruction. Introduiſez la juſtice dans les familles, & cette loi tombe. Par cette loi ariſtocratique de primogéniture, dans une famille de ſix enfans, il y en a cinq d'expoſés. L'ariſtocratie n'a qu'un enfant; les autres ſont nés pour être dévorés; ils ſont jettés à ce Cannibale pour lui ſervir de proie, & les parens naturels préparent eux-même ce repas dénaturé.

Comme tout ce qui eſt hors de la nature de l'homme affecte plus ou moins l'intérêt de la ſociété, il en eſt de même ici. Tous les enfans que l'ariſtocratie déſavoue, ſont en géneral (excepté l'ainé) abandonnés pour être entretenus par le public, comme des orphelins à la Parroiſſe, mais à plus grands frais. On crée ſans néceſſité des charges dans l'adminiſtration & des places dans les Cours pour les ſoutenir aux dépens du public.

Quelles doivent être les reflexions d'un père ou d'une mère en contemplant leurs enfans puînés. Par la nature ils ſont leurs enfans & par le mariage leurs héritiers; mais l'ariſtocratie en fait des bâtards & des orphelins. D'un côté c'eſt le ſang de leurs parens, de l'autre ils ne leur ſont rien. C'eſt pourquoi pour rendre les parens à leurs enfans & les enfans aux parens, les parens les uns aux autres & l'homme

l'homme à la fociété, pour exterminer entièrement ce monftre d'ariftocratie, la conftitution françoife a aboli la Loi de PRIMOGENITURE. Ci gît le monftre, & M. Burke n'a qu'à, s'il lui plaît, compofer fon épitaphe.

Jusqu'ici nous n'avons confidéré l'ariftocratie que fous un feul point de vue. Il nous refte à le confidérer fous un autre. Mais foit que nous le confidérions par devant ou par derrière, de côté ou autrement, en particulier ou en général, c'eft toujours un monftre.

Dans la France l'Ariftocratie, pour ce qui eft de la Figure, avoit un trait de moins qu'elle n'en a dans quelques autres Pays. Elle ne compofoit pas un Corps de Législatures héréditaires (ce n'êtoit pas une Corporation Ariftocratique) car c'eft ainfi, comme je l'ai entendu de fa bouche, que Mr. de la Fayette s'exprimoit, fur la chambre des Pairs d'Angleterre; examinons, par conféquent, fur quoi fondé la Conftitution Françoife a réfolu de ne point avoir une femblable Chambre en France.

C'eft premiérement parce que l'Ariftocratie, comme nous l'avons obfervé plus haut, eft foutenue dans les Familles par la tyrannie & l'injuftice.

Secondement parce qu'il y a, dans les Ariftocrates, une incapacité d'être les Législateurs d'une Nation; Leurs idées fur la Juftice diftributive font corrompues jusques dans leur fource; ils commencent à vivre en foulant aux pieds tous leurs frères cadets, toutes les fœurs dont ils font les ainés, & chacun de leurs Parens; on le leur enfeigne, on les éleve à le faire. Avec quelles idées de Juftice ou d'Honneur un tel homme peut-il entrer dans une Chambre Législative, lorsqu'il abforbe lui même l'héritage de toute une famille, ou qu'il leur en diftribue, avec l'infolence d'un don, une portion qui n'eft que mesquine.

Troi-

Troiſiémement parce que l'idée de Législateurs héréditaires eſt auſſi incohérente avec le bon ſens que celle de Juges ou de Jurés héréditaires; cela eſt auſſi abſurde qu'un Mathématicien ou un ſage héréditaire, enfin auſſi ridicule qu'un Poëte Lauréat héréditaire.

Quatriémement parce que perſonne ne doit ſe fier à un Corps d'Hommes qui ne ſe croit redevable à perſonne.

Cinquiémement parce que cela propage & les principes féroces des Gouvernemens fondés ſur le Droit de Conquête, & la lache idée de l'homme ayant propriété par rapport à l'Homme, & la puiſſance de le gouverner en vertu du Droit perſonnel.

Sixiémement parce que l'Ariſtocratie tend à faire dégénerer l'Eſpece humaine. L'œconomie univerſelle de la Nature donne à connoître, & l'exemple des Juifs prouve que l'Eſpece humaine tend à dégénerer dans tout petit nombre de Perſonnes, quand celles-ci ſont ſéparées du Corps Général de la Societé, & font continuellement entre elles des Alliances matrimoniales; celles-ci detruiſent même le prétendu but & deviennent, avec le tems, l'oppoſé de ce qui eſt noble dans l'Homme. Mr. Burke parle de Nobleſſe; qu'il démontre donc ce qu'elle eſt. Les plus grands Hommes que le Monde ait vûs ſe ſont élevés du plancher démocratique; l'Ariſtocratie n'a pu ſe meſurer avec les Démocrates; le Noble artificiel ſe rapetiſſe en Nain devant le Noble de la Nature, & il y a bien peu d'exemples (dans tous les Pays on en trouve quelques-uns) où la Nature, comme par miracle, ait ſurvêcu à l'*Ariſtocratie*; CES HOMMES LA MEPRISENT L'ARISTOCRATIE Mais il eſt tems de changer de ſujet.

La Conſtitution Françoiſe a réformé la Condition du Clergé. Elle a groſſi les Revenus des Claſſes baſſes & mitoyennes, & elle a diminué ceux des plus relevées. Il n'y en a point à préſent qui ayent moins de 1200 Livres de France, ni plus de

2000 à 3000 Livres Sterlings. Qu'oppofera Mr. Burke à ceci? Ecoûtez-le.

Il dit que le Peuple d'Angleterre peut voir fans répugnance & fans envie un Archevêque qui a le pas fur un Duc. Ce Peuple verra un Evêque de Durham ou un Evêque de Winchefter en poffeffion de 10,000 Lftl. annuellement, & il ne peut pas voir pourquoi cela eft en de plus mauvaifes mains, que des terres de la même valeur le font entre les mains du Comte de *** ou de Monfieur un tel. Voici l'exemple que Mr. Burke offre à la France.

Pour ce qui concerne le premier article, fi l'Archevêque a le pas fur le Duc ou le Duc fur l'Archevêque, il eft au Peuple en général ce que Sternhold eft à Hopkins ou*) Hopkins à Sternhold, vous pouvez faire précéder celui des deux qu'il vous plait; & comme j'avoue que je ne comprends pas le pour & le contre de ce cas, ce n'eft point là deffus que j'entrerai en conteftation avec Mr. Burke.

Mais relativement au fecond article j'ai quelque chofe à dire. Mr. Burke n'a pas bien établi la queftion. La comparaifon entre l'Evêque, le Comte, ou le Duc eft déplacée; elle doit être entre l'Evêque & le Curé; alors voici quel fera le refultat. *Le Peuple d'Angleterre peut voir, fans repugnance ou fans détriment, un Evêque de Durham ou un Evêque de Winchefter en poffeffion de* 10,000 *Livres Sterlings annuellement, & un Curé n'en ayant que* 30, *ou* 40, *ou moins encore.* — Non Monfieur ils ne voyent pas ces chofes là fans repugnance; c'eft un Cas qui eft du reffort de la Juftice univerfelle, & qui, parmi beaucoup d'autres, demande à grands cris une Conftitution.

En France le cri, *l'Eglife! l'Eglife!* a été répété auffi fouvent qu'il l'eft dans le Livre de Mr. Burke, & auffi haut que

---

*) Auteurs d'une mauvaife traduction des Pfeaumes.

que lorsqu'il fut queſtion du Bill pour les Non-Conformiſtes dans le Parlement d'Angleterre; mais ce cri pouvoit plus donner le change à la plus grande partie du Clergé François. Ils ſçurent que tel que fut le prétexte c'étoit eux-même qui en étoient les principaux objets. C'étoit le cri du Clergé à grands Bénéfices, pour empêcher qu'il y eût rien de réglé entre les Bénéficiers de 10,000 Lſt. & le Prêtre de Paroiſſe; auſſi ſe joignirent-ils à tous ceux de toute autre Claſſe d'Hommes opprimés; & ils obtinrent juſtice au moyen de cette union.

La Conſtitution Françoiſe a aboli les dixmes, cette ſource intariſſable de mécontentemens entre le Poſſeſſeur & le Propriétaire. Quand on poſſede un terrain ſujet aux dixmes, c'eſt le cas d'une Terre que deux Perſonnes poſſedent, l'une recevant un dixieme, l'autre neuf-dixiemes du produit; & par une conſéquence qui émane de ces Principes d'équité, ſi la terre peut s'améliorer & que, par cette amélioration, elle produiſe le double ou le triple de ce qu'elle faiſoit antérieurement, ou dans toute autre proportion, les dépenſes de ce genre d'améliorations doivent être ſoûtenues dans une proportion ſemblable entre les Parties qui en partagent le produit. Mais ce n'eſt pas le cas des dixmes; le premier ſupporte toute la dépenſe, & le Propriétaire des dixmes prend un dixieme du profit, ajouté au dixieme primitif; par ce moyen il obtient deux dixiemes au lieu d'un. Voici un autre cas qui demande une Conſtitution.

La Conſtitution Françoiſe a aboli *la tolérance* & *l'intolérance;* elle y a renoncé en établiſſant le DROIT UNIVERSEL DE CONSCIENCE.

La Tolérance n'eſt pas l'oppoſé de l'Intolérance, mais elle en eſt l'image; toutes les deux ſont des Deſpotismes. L'un s'arroge le Droit de refuſer la Liberté de conſcience, l'autre de l'accorder. L'un, c'eſt le Pape armé de ſes foudres; &

l'autre,

l'autre, le Pape qui accorde, ou qui vend, des Indulgences. Le premier c'eſt l'Egliſe & l'Etat; le ſecond c'eſt l'Egliſe & le Trafic.

Mais on peut conſidérer la Tolérance dans un point-de-vue beaucoup plus frappant. L'Homme ne s'adore pas lui-même, il adore ſon Créateur; & la Liberté de Conſcience qu'il reclame n'eſt pas pour ſon propre ſervice, mais pour celui de ſon Dieu; c'eſt pourquoi, dans ce cas, il faut néceſſairement aſſocier les idées de deux Etres, celle du *Mortel* qui adore, celle de l'ETRE IMMORTEL qui eſt adoré. La Tolérance par conſéquent n'a pas lieu non plus entre Homme & Homme, ni entre Egliſe & Egliſe, ni entre telle ou telle dénomination de Religion, mais entre l'Homme & ſon Dieu, entre l'être qui adore & l'être qui eſt adoré, & par le même Acte d'Autorité qu'elle s'arroge, tolerant que l'Homme faſſe ſes dévotions, elle préſume, d'une maniere blasphématoire, que le Tout-puiſſant doit les recevoir.

Si l'on préſentoit au Parlement un Bill, ſous le nom "d'Acte pour tolérer, ou pour accorder permiſſion au Tout-"puiſſant de recevoir les adorations d'un Juif ou d'un Turc" ou "pour empêcher que le Très-Haut ne les reçoive" tous les Hommes reculeroient d'effroi & appelleroient cela un blasphême, on crieroit à la préſomption; la préſomption de la Tolérance ſe préſenteroit ſans masque, mais la préſomption n'en auroit pas moins lieu, parce que le Nom ſeul de l'Homme ſe manifeſte dans ces Loix, puisque l'idée d'Adorateur & d'Adoré ne peut pas être ſéparée. Cendre & pouſſiere qui es-tu donc? Quelque ſoit le nom qui te deſigne, que ce ſoit celui de Roi, d'Evêque, d'Egliſe, d'Etat ou de Parlement, ou telle autre choſe qui marque ton inſignifiance entre l'Homme & ſon Créateur, occupe toi de ce qui te concerne. Si un autre ne croit pas ce que tu crois, c'eſt une preuve que tu ne crois pas ce qu'il croit; & il n'y a nul Pouvoir humain qui puiſſe décider entre vous.

A l'égard de ce qui eſt appellé Religion, ſi on laiſſe à chacun le droit de juger de la ſienne il n'y a pas de Religion qui ait tort, mais ſi chacun eſt en droit de juger de la Religion d'autrui, il n'y en pas une qui ait raiſon; c'eſt pourquoi ou tout le Monde a raiſon ou tout le Monde a tort, mais pour ce qui eſt de la Religion conſidérée en elle même, ſans égard aux noms, & comme appartenant à la grande famille du Genre-humain lorsqu'il s'agit de l'Objet divin de toute adoration, *c'eſt l'Homme qui apporte à ſon Dieu les fruits de ſon cœur;* & quoique ces fruits different les uns des autres comme les fruits de la terre, le tribut de reconnoiſſance de chacun eſt accepté.

Un Evêque de Durham, ou un Evêque de Wincheſter, ou l'Archevêque qui eſt Chef des Ducs, ne refuſera pas la dixieme gerbe, parce que ce n'eſt pas une botte de foin, ni une botte de foin parce que celle-ci n'eſt pas une gerbe ni un cochon parce que ce n'eſt ni l'un ni l'autre: mais ces mêmes Perſonnes, réunies en Corps d'Egliſe, ne permettront point à leur Créateur de recevoir les différentes dixmes de la dévotion de l'Homme.

Un des refrains perpétuels du Livre de Mr. Burke c'eſt, *l'Egliſe & l'Etat*, il n'entend point par là telle Egliſe ou tel Etat en particulier, mais toute Egliſe, tout Etat; il ſe ſert de ce terme, comme d'un type général pour maintenir la doctrine politique d'unir toujours l'Egliſe à l'Etat dans tous les Pays; & il cenſure l'Aſſemblée Nationale de ne l'avoir pas fait en France. Refléchiſſons un peu ſur ce ſujet.

Toutes les Religions ſont naturellement douces, bénignes & aſſociées aux Principes moraux. Originairement elles n'auront pu faire des Proſélytes par la profeſſion du vice, de la cruauté, des perſécutions ou de l'immoralité. Comme tout le reſte des choſes du monde elles ont eu leur commencement & ont procédé par la voye de la perſuaſion, de l'exhortation, de l'exemple; qu'eſt-ce donc qui leur a fait perdre

leur

leur douceur originelle, & comment devinrent-elles aigres & intolérantes.

De la jonction que Mr. Burke recommande entre l'Eglise & l'Etat nait une espece d'Animal mulet, capable seulement de détruire & non point de propager. Appellé l'Eglise établie par la Loi, c'est un Animal qui, même dès sa naissance, est étranger à sa mere; dans la suite il chasse à coups de pied & détruit.

L'Inquisition d'Espagne ne tire pas son origine de la Religion primitivement professée, mais de ce Mulet, provenu de l'Eglise & de l'Etat; les Buchers de Smithfield proviennent de la même cause hétérogene; ce fut ensuite la renaissance de cet étrange animal en Angleterre qui renouvella la rancune & l'irréligion, & qui chassa en Amérique les Sectes appellées Quakers & Dissidens. La persécution n'est le caractère primitif d'aucune Religion, mais elle est le caractère fortement exprimé de toute Religion établie par la Loi. Otez l'établissement légal, alors toute Religion reprend sa douceur originelle. En Amérique un Prêtre est bon Citoyen, il a un bon caractère, il est bon voisin; un Ministre Anglican appartient à la même classe; &, indépendamment des Hommes, ceci provient de ce qu'en Amérique il n'y a pas d'établissement en vertu de la Loi.

Si nous considérons cette matière dans un point-de-vue temporel nous en découvrirons les mauvais effets eû égard à la prospérité des Nations. L'union de l'Eglise & de l'Etat a appauvri l'Espagne; la Révocation de l'Edit de Nantes chassa les Manufactures de soyerie en Angleterre; & actuellement l'Eglise & l'Etat chassent les Manufactures de côton, de l'Angleterre en Amérique & en France. Que Mr. Burke continue, par conséquent, de précher sa Doctrine anti-politique de l'Eglise & de l'Etat, elle fera du bien; l'Assemblée Nationale ne suivra pas son avis, mais profitera de sa folie. C'étoit en

obſervant les mauvais effets qu'elle avoit eûs en Angleterre que l'Amérique s'en eſt préſervée; & c'étoit pour en avoir fait l'expérience en France que l'Aſſemblée Nationale l'a abolie, comme l'Amérique a établi que *le Droit de Conſcience & le Droit de Citoyen ſont univerſels.* *)

Je

*) Quand, dans un Pays, nous voyons arriver des Evénemens extraordinaires, ils engagent naturellement tout homme obſervateur des recherches, à en demander les cauſes. Les Manufactures de Mancheſter de Birmingham & de Sheffeild ſont les principales de l'Angleterre; d'où ceci eſt-il provenu? Quelques obſervations l'expliqueront. Les Principaux, & le plus grand nombre des habitans de ces Villes, n'appartiennent point à ce qui eſt appellé en Angleterre *l'Egliſe établie par la Loi;* & eux ou leurs Peres (car ce n'eſt que depuis un petit nombre d'années) ſe ſont retirés de la perſécution des Villes privilégiées; (Charter Towns) ou les Teſt-laws †) ont plus particulièrement lieu, & ſe ſont établis une eſpece d'azyles dans ces endroits; c'étoit le ſeul azyle qui s'offroit alors, car c'étoit encor pis dans le reſte de l'Europe; mais le cas change à préſent. La France & l'Amérique ouvrent les bras à tous venans & les inſtruiſent de tous les Droits du Citoyen. La Politique & l'Intéret dicteront en Angleterre, mais peut-être trop tard, ce que la Raiſon & la Juſtice ne pouvoient pas leur enſeigner. Les Manufactures ſe retirent & ſe forment dans d'autres endroits; on conſtruit à préſent à Paſſy, qui eſt à une lieue de Paris, un grand Moulin à Cotton, & on en a déja conſtruit pluſieurs en Amérique. Bientôt après que l'on eut rejetté le Bill pour la Révocation du *Teſt Acte,* j'ai entendu dire à un des plus riches Manufacturiers de l'Angleterre "Monſieur, l'An-"gleterre n'eſt pas un Pays ou un Diſſident doive vivre, il faut aller "en France.„ Ce ſont là des vérités, & c'eſt rendre juſtice aux deux Partis que de les raconter. C'eſt principalement les Diſſidens qui ont porté les Manufactures d'Angleterre au degré de perfection où elles ſe trouvent; & les mêmes Hommes ont toujours le pouvoir de les faire ſortir du Pays; les Manufactures continneront d'exiſter dans ces endroits; malgré cela la vente étrangere ſera perdue; de même qu'on voit paroitre, dans la gazette de Londres, des extraits de certains Actes pour empêcher les Machines & autant qu'il eſt poſſible, les Perſonnes de ſortir du Pays. Il paroit de là que l'on commence à ſoup-

†) Les Teſt, ou ferment établi par Acte de Parlement au préjudice des Catholiques Romains lequel conſiſte particulièrement dans la renonciation à la Primauté du Pape, & au Dogme de la Tranſubſtantiation.

Je termine ici la comparaison touchant les Principes de la Conſtitution Françoiſe, & je conclurrai cette Partie de mon ſujet par un petit nombre d'obſervations ſur l'organiſation des Parties formelles des Gouvernemens François & Anglois.

Dans chaque Pays le Pouvoir exécutif eſt entre les mains d'une Perſonne qui eſt le Roi; mais la Conſtitution Françoiſe diſtingue entre Roi & Souverain; elle conſidere le Poſte du Roi comme un Office, & place la Souveraineté dans la Nation.

Les Repréſentants de la Nation, qui compoſent l'Aſſemblée Nationale & forment le Pouvoir législatif, tirent leur origine du Peuple par Election, comme un Droit inhérent dans le Peuple. Il n'en eſt pas de même en Angleterre, & ceci provient de l'établiſſement primitif de ce qu'on appelle ſa Monarchie; car comme, en vertu de la Conquête, tous les Droits du Peuple & de la Nation furent abſorbés par la Perſonne du Conquérant, lequel ajouta à ce Titre celui de Roi, les mêmes choſes qui, à preſent, ſont conſidérées en France comme les Droits du Peuple ou de la Nation, ſont en Angleterre des Redevances accordées par ce qui s'appelle la Couronne. Les deux Chambres du Parlement d'Angleterre furent érigées par Lettres Patentes du Conquérant; la Chambre des Communes n'eût pas ſon origine comme une Affaire de Droit dans le Peuple à déléguer ou à élire; mais comme une grace ou Conceſſion.

Selon la Conſtitution Françoiſe, la Nation eſt toujours nommée avant le Roi. Il eſt dit dans le troiſieme article de la Déclaration des Droits "*La Nation eſt eſſentiellement la*

 "*ſource*

ſoupçonner les mauvais effets des *Teſt laws* & de l'établiſſement de l'Egliſe; mais le remede de la Force ne peut jamais ſuppléer au remede de la Raiſon. En *moins* d'un ſiècle, toute la Partie de l'Angleterre non repréſentée, ſous toutes les dénominations, & c'eſt, pour le moins, de cent fois la plus nombreuſe, pourra ſentir la néceſſité d'une Conſtitution, alors ces matieres ſe préſenteront naturellement.

"*fource de toute Souveraineté.*" Mr. Burke foutient qu'en Angleterre le Roi eft cette fource, qu'il eft la fource de toute Dignité. Mais comme cette idée eft évidemment provenue de la Conquête, je ne ferai point d'autre obfervation à cet égard, fi ce n'eft, que la nature des Conquêtes eft de bouleverfer toutes chofes; que comme Mr. Burke aura le privilege de parler deux fois, & que d'ailleurs il n'y a que deux parties dans la figure, la fource & le Robinet, Mr. Burke aura raifon la feconde fois.

La Conftitution Françoife met la Législation avant le Pouvoir exécutif; la Loi, avant le Roi: *la Loi, le Roi*; c'eft auffi l'ordre naturel des chofes, parce qu'il faut que les Loix exiftent, avant que de pouvoir exécuter.

Un Roi de France, en s'adreffant à l'Affemblée Nationale, ne dit pas "Mon Affemblée" comme dans la phrafe ufitée en Angleterre où le Roi dit "Mon Parlement." Le premier, felon l'efprit de la Conftitution ne peut pas s'en fervir, & elle ne pourroit être admife. En Angleterre il pourroit y avoir en cela quelque juftice, parce que, comme on l'a déja dit, les deux Chambres du Parlement ont tiré leur origine par Patente, ou par le Don de ce qui s'appelle la Couronne; & non en vertu des Droits inhérens du Peuple comme l'Affemblée Nationale de la France, dont le Nom defigne l'origine.

Le Préfident de l'Affemblée Nationale ne demande pas au Roi d'accorder à l'Affemblée la liberté de parler, comme la Chambre des Communes en Angleterre. La Dignité conftitutionelle de l'Affemblée Nationale ne peut pas s'avilir. La parole eft en premier lieu un des Droits naturels que l'Homme a toujours confervé, & pour ce qui regarde l'Affemblée Nationale, l'ufage eft fon devoir, & la Nation, fon autorité. Ils ont été élus par le Corps le plus nombreux d'Hommes exerçant le Droit d'Election (l'Europe n'a jamais vû de nombre fi confidérable) ils ne font point fortis des ordures des Bourgs

pourris,

ils ne font pas non plus les Repréfentants vaffeaux des Bourgs Ariftocrates; fenfibles à la véritable Dignité de leur Caractère ils la fupportent; leur langage parlementaire, foit pour, foit contre une queftion, eft libre, hardi, mâle, & s'étend à toutes les parties, à toutes les circonftances du cas. S'il fe préfente quelque matière ou fujet concernant le Département exécutif ou célui qui y préfide (le Roi) cette matière eft agitée avec un courage viril & avec les expreffions des Perfonnes bien élevées; on leur retorque les réponfes & les argumens dans le même ftile. Ils ne demeurent point en fufpens avec le vuide étonné de l'ignorance vulgaire, ils ne fe plient point avec les courbettes du néant fycophante, le bel orgueuil de la vérité ne connoit point les extrêmes, & conferve, dans tous les périodes de la vie, le vrai caractère de l'Homme.

Confidérons à préfent l'autre côté de la queftion. Dans les Adreffes du Parlement d'Angleterre au Roi, nous ne voyons ni l'efprit intrépide de l'ancien Parlement de France, ni le calme agréable de l'Affemblée Nationale actuelle, nous n'y voyons rien non plus qui tienne aux manières Angloifes lefquelles font tant foit peu brufques; par conféquent puisqu'elles ne font ni de race étrangère, ni naturellement une production angloife, il faut chercher leur origine autre part, & cette origine c'eft la Conquête des Normands, elles font évidemment de cette Claffe vaffale & marquent énergiquement la diftance rampante qui n'exifte chez aucune autre condition humaine, fi vous en exceptez le conquérant & celui qui eft conquis; ce langage vaffal n'étoit pas encore en defuétude lors de la Révolution de 1688; cela eft évident par la Déclaration que le Parlement fit à Guillaume & à Marie, en ces termes "nous nous foûmettons humblement & fidélement, nous, nos héritiers, nos défcendans, à perpétuité." Le mot de *foumiffion* eft un terme abfolument vaffal, qui repugne à la Dignité de la Liberté, & qui eft l'echo du langage dont on fe fervoit lors de la Conquête.

 Comme

Comme l'eſtimation de toutes choſes eſt comparative, la Révolution de 1688, quoique les circonſtances en ayent été élevées au-deſſus de leur valeur, devroit être déja ſous l'éclypſe de l'accroiſſement de l'Orbe de la Raiſon, & ſous les Révolutions lumineuſes de l'Amérique & de la France. En moins d'un ſiècle elle deſcendra, comme les Ouvrages de Mr. Burke "dans le Mauſolée de tous les Capulets." Alors le Genre-humain aura de la peine à croire qu'un Pays, qui s'appelle Libre, enverra chercher un Homme en Hollande, & le revêtira de Puiſſance afin de le craindre, en lui donnant près d'un million annuellement pour la permiſſion de ſe ſoûmettre eux & leur Poſtérité, Hommes & Femmes, à perpétuité.

Mais il y a une vérité qu'il faut faire connoître; j'ai eû occaſion de voir que "*non obſtant les apparences, il n'y a nulle "Claſſe d'Hommes qui mépriſe autant la Monarchie que les "Courtiſans;*" mais ils ſavent bien que ſi les autres la voyoient comme ils la voient, on ne pourroit ſoûtenir cette Charlatanerie. Ils reſſemblent à des Hommes qui gagnent leur vie à montrer des Marionettes, & qui ſe familiariſent tellement avec la folie de cette Repréſentation qu'ils ne font plus que s'en mocquer; mais ſi lés Spectateurs en ſavoient autant qu'eux-même, le ſpectacle & leur profit n'auroient plus lieu. La différence qui ſe trouve entre un Républicain & un Courtiſan, touchant la Monarchie, c'eſt que l'un oppoſe la Monarchie, en la croyant quelque choſe, au lieu que l'autre en rit, parce qu'il ſait qu'elle n'eſt rien.

Dans le tems où je regardois Mr. Burke comme un homme dont les principes étoient plus ſolides que ſon Livre ne le démontre, c'eſt à dire l'année dernière, je lui écrivis de Paris pour lui faire ſavoir la bonne tournure que prenoient les choſes. Entre les autres ſujets dont il s'agiſſoit dans cette Lettre, je m'appuyois de l'heureuſe ſituation où l'Aſſemblée Nationale

avoit

avoit été placée, & de ce qu'ils avoient pris un terrain ou le devoir moral & l'intéret politique étoient unis. Il ne se trouve point dans l'obligation de tenir un langage spécieux qu'il ne croit pas, par la raison frauduleuse de le faire croire aux autres; leur situation ne demande nul artifice pour le soûtenir, & ne sauroit être soutenu qu'en éclairant les hommes. Ce n'est pas leur intéret d'entretenir l'ignorance, mais de la dissiper. Ils ne sont point dans le cas d'un Parti d'Opposition, ou Ministériel en Angleterre, lesquels, bien qu'ils soyent opposés, sont toute fois unis pour conserver le Mystere commun. L'Assemblée Nationale doit ouvrir un Reservoir de lumieres. Elle doit montrer à l'Homme le Caractere essentiel de l'Homme; & plus elle l'approche de cet Etendart, plus l'Assemblée Nationale devient elle forte ou le deviendra-t-elle.

En contemplant la Constitution Françoise nous y voyons l'ordre raisonnable des choses; les Principes s'accordent avec les formes, & les uns & les autres avec leur origine. Pour excuser les formes mauvaises, on peut dire que ce ne sont que des formes; mais voici en quoi l'on se trompe, les formes proviennent des principes & operent la continuation des principes d'où elles proviennent. Il est impossible qu'une Pratique puisse être bonne si on la fait resulter d'un Principe qui est mauvais; elle ne sauroit être entée sur un bon Principe; & partout où les formes d'un Gouvernement sont mauvaises, c'est une indication certaine que les principes sont également mauvais.

Je terminerai ici ce sujet. Je l'ai commencé par l'observation que Mr. Burke avoit *volontairement* évité de faire une comparaison détaillée des Constitutions Angloise & Françoise. Il allegue (page 241.) pour excuse qu'il n'a pas fait cette comparaison parce qu'il n'en avoit pas le tems. Mr. Burke a mis plus de huit mois à faire son Livre qui est de trois cent cinquante six pages. Cette omission fait tort à sa Cause;

 l'excuse,

l'excuſe, qu'il allegue, aggrave ce tort; & l'on ſe demandera en Angleterre s'il n'y a pas quelque défaut radical, dans ce qui s'appelle la Conſtitution Angloiſe, qui a néceſſité Mr. Burke de ſupprimer la comparaiſon afin d'éviter de le mettre au jour. Comme le Livre de Mr. Burke ne traite pas des Conſtitutions, il ne traite pas non plus de la Révolution Françoiſe. Il ne donne nul détail ni du Commencement ni des Progrès de cette Révolution. Il ne fait que marquer ſon étonnement. "Je crois", dit-il, "être dans une grande criſe non "ſeulement des Affaires de France, mais de toute l'Europe, "peut-être de plus que de l'Europe. En réuniſſant toutes "les circonſtances, la Révolution Françoiſe eſt la plus étonnante "qui, jusqu'à préſent, ſoit arrivée dans le Monde."

Comme les Sages s'étonnent de la folie, & les fous de la ſageſſe, je ne ſais comment regarder l'étonnement de Mr. Burke; mais il eſt certain qu'il ne comprend point la Révolution françoiſe. En apparence, elle a été, comme la Création, tirée du chaos; mais en effet elle n'eſt que la ſuite d'une Révolution antérieure dans les eſprits des François. L'eſprit de la nation avoit déjà changé, & le nouvel ordre des choſes a naturellement ſuivi le nouvel ordre des penſées. — Je vais tracer, auſſi ſuccinctement qu'il me ſera poſſible, les progrés de la Révolution françoiſe, & je ferai remarquer les circonſtances qui ont contribué à la produire.

Le deſpotiſme de Louis XIV, joint à la gaîté de ſa Cour & la hauteur de ſon caractère avoit tellement humilié & en même tems ébloui les eſprits des François, que le peuple ſembloit avoir oublié ſa dignité en contemplant celle de ſon grand Monarque: & tout le régne de Louis XV. remarquable ſeulement par ſa foibleſſe & ſa molleſſe, n'y apporta d'autre changement que de plonger la nation dans une eſpèce de léthargie, d'où elle ne paroiſſoit pas vouloir ſortir.

Les

Les ſeules traces de liberté qui paroiſſent encore pendant ces périodes, peuvent ſe trouver dans les ouvrages des philoſophes françois. Montesquieu, Préſident du Parlement de Bordeaux, alla auſſi loin que pouvoit aller un écrivain ſous un gouvernement deſpotique: mais obligé de ſe partager entre ſes principes & la prudence, ſon eſprit paroît ſouvent enveloppé d'un voile, il faut lui attribuer plus qu'il n'a exprimé.

Voltaire, à la fois le flatteur & le cenſeur du deſpotiſme, choiſit une autre voie. Il prit à tâche d'expoſer & de tourner en ridicule les ſuperſtitions que les ruſes des prêtres, combinées avec celles de l'Etat, avoient mêlées au gouvernement. Ses attaques ne venoient pas de la pureté de ſes principes ou de ſon eſtime pour le genre-humain (car la ſatire & la philantropie ne s'accordent pas naturellement), mais de l'aptitude qu'il avoit à découvrir la folie dans ſa forme naturelle, & du penchant irréſiſtible qui le pouſſoit à la montrer au Public. Ses attaques toutefois furent auſſi formidables que ſi les motifs en euſſent été vertueux, & il mérite plutôt la reconnoiſſance que l'eſtime des hommes.

Nous trouvons au contraire dans les ouvrages de Rouſſeau & de l'Abbé Raynal de ſi beaux ſentimens en faveur de la liberté, qu'ils excitent le reſpect & élèvent les facultés de l'homme; mais après avoir fait naître cet enthouſiaſme, ils n'en dirigent point les opérations & laiſſent l'eſprit enchanté d'un objet, ſans lui montrer les moyens de parvenir à ſa poſſeſſion.

Les ouvrages de Quesné, de Turgot, & des amis de ces auteurs, ſont d'un genre ſérieux; mais ces ècrivains ont eu à combattre les mêmes déſavantages que Montesquieu: leurs écrits ſont remplis de maximes morales de gouvernement; mais ils ſont plus propres pour l'économie & la réforme de l'adminiſtration du gouvernement que pour l'économie & la réforme du gouvernement même.

 Mais

Mais tous ces écrits, & beaucoup d'autres, produifirent leur effet, & par la manière différente dont les matières de gouvernement y étoient traitées, Montesquien par fon jugement & fa connoiffance des Loix, Voltaire par fon efprit, Rouffeau & Raynal par leur enthoufiafme, Quefné & Turgot par leurs maximes morales & leur fyftême d'économie, les lecteurs de toutes les claffes trouvèrent quelque chofe qui étoit de leur goût, & un efprit de recherche politique commença à fe répandre dans toute la nation, lorfque la difpute entre l'Angleterre & ce qui formoit alors fes colonies, s'éleva.

Il eft très-connu que la nation parut prévenir les miniftres dans la guerre où la France s'engagea enfuite; chaque parti avoit fes vues: l'un cherchoit la liberté, & l'autre vouloit fe venger de l'Angleterre. Les officiers & les foldats françois qui pafférent en Amérique, fe trouvèrent placés par une fuite des événemens dans l'ecole de la liberté & en étudièrent les principes auffi bien que la pratique.

Comme il étoit impoffible de féparer les événemens militaires, qui eurent lieu en Amérique, des principes de la Révolution américaine, la publication de ces événemens en France fe lia néceffairement avec les principes qui les produifirent. Plufieurs faits en eux-memes étoient des principes, tels que la déclaration de l'indépendance américaine & le traité d'alliance entre la France & l'Amérique, lequel reconnoiffait le droit naturel de l'homme, & juftifioit la réfiftance qu'on oppofoit à l'oppreffion.

Le Comte de Vergennes, alors miniftre de la France, n'étoit pas l'ami de l'Amérique; la juftice & la reconnoiffance nous obligent à dire que ce fut la Reine de France qui mît la caufe de l'Amérique à la mode à la Cour de France. Le Comte de Vergennes étoit l'ami perfonnel & de fociété du Docteur Franklin; ce dernier avoit acquis un certain afcendant fur lui

par

par les agrémens de ſon eſprit, mais par principes, le Comte étoit deſpote.

La ſituation du Docteur Franklin, comme miniſtre d'Amérique à la Cour de France, devroit être compris dans la chaîne des circonſtances. Le caractère diplomatique eſt par lui-même la ſphère la plus étroite où un homme puiſſe agir: il interdit toute liaiſon par des ſoupçons réciproques, & un homme placé dans cette ſphère eſt une eſpèce d'atôme détaché, repouſſant & repouſſé. Mais ce n'étoit pas le cas avec le Docteur Franklin: il étoit envoyé non pour ſoutenir les droits d'une Cour, mais ceux de l'HOMME; ſon caractère de philoſophe étoit établi depuis longtems, & le cercle de ſes liaiſons s'étendoit dans toutes les claſſes.

Le Comte de Vergennes réſiſta longtems à la publication en France des conſtitutions américaines traduites en françois: mais même en ceci il fut obligé de céder à l'opinion publique & à une eſpèce de décence, qui l'obligeoit de permettre la publication de ce qu'il avoit entrepris de défendre. Les conſtitutions américaines furent à la liberté ce que la grammaire eſt au langage: elles donnent la définition des parties de l'oraiſon & forment une ſintaxe pratique.

La ſituation particulière du ci-devant Marquis de la Fayette eſt un autre chaînon de la grande chaîne: il ſervit en Amérique comme officier américain ſous une commiſſion du Congrès, & étant univerſellement connu, il avoit d'étroites liaiſons d'amitié avec tous les membres du gouvernement civil d'Amérique auſſi bien qu'avec ceux de l'armée. Il parloit la langue du pays, il entra dans les diſcuſſions ſur les principes du gouvernement, & fut toujours bien reçu à toutes les élections.

Quand la guerre fut finie, la liberté reçut un puiſſant renfort dans toute la France, par le retour des officiers & des ſoldats françois. La connoiſſance de la pratique fut alors jointe à la théorie, & l'occaſion ſeule manquoit pour lui

donner

donner une exiftence réelle. Les hommes ne fauroient, à proprement parler, faire naître les circonftances néceffaires à la liberté; mais ils ont toujours le pouvoir d'en profiter quand elles fe préfentent, ce fut là le cas en France.

Mr. Necker fut renvoyé au mois de Mai 1781, & par la mauvaife économie des finances depuis cette époque pendant l'adminiftration ruineufe de Mr. de Calonne, les revenus de la France qui fe montoient à environ vingt-quatre millions de Livres fterling par an, ne fuffirent pas à la dépenfe, non que les revenus euffent diminué, mais les dépenfes s'étoient accrues. Voici la circonftance dont la nation fe prévalut pour hâter une révolution. Mr. Pitt, Miniftre d'Angleterre, a très-fouvent fait allufion, dans fes budgets, aux finances de la France, fans entendre cette matière. Si les Parlemens françois euffent été auffi promts à enregîtrer les édits publiés pour établir de nouveaux impôts, que le Parlement d'Angleterre l'eft à y donner fon confentement, il n'y auroit eu aucun dérangement, & la Révolution n'auroit pas eu lieu. Ceci fera encore mieux éclairci dans la fuite de cet ouvrage.

Il fera néceffaire ici de démontrer comment les taxes s'impofoient autre fois en France. Le Roi, ou plutôt la Cour ou les miniftres qui agiffoient à l'ombre de ce nom, formoient des édits pour lever des impôts à leur discrétion, & les envoyoient aux parlemens pour être enrégiftrés; car ces édits n'avoient aucune force avant l'enregiftrement. Il y eut long-tems des difputes entre la Cour & le Parlement fur l'étendue de l'autorité du Parlement à ce fujet. La Cour foutenoit que l'autorité des Parlemens fe bornoit à faire des remontrances, ou à montrer les raifons qu'ils avoient de s'oppofer à l'impôt, fe réfervant le droit de décider fi ces raifons étoient bien ou mal fondées, & en conféquence de retirer l'édit à fon choix, ou d'en *ordonner* l'enregiftrement comme par autorité. Les Parlemens de leur côté foutenoient qu'ils avoient, non feulement

ment le droit de remontrer, mais auſſi celui de rejetter, & en ce point ils furent toujours ſoutenus par la Nation.

Mais pour revenir à l'ordre de ma narration — Mr. de Calonne avoit beſoin d'argent; & comme il connoiſſoit les diſpoſitions obſtinées des Parlemens à l'égard des nouvelles taxes, il chercha adroitement à les rapprocher par des moyens plus doux que ceux d'une autorité directe, ou de ſe paſſer d'eux par une manœuvre habile. Pour cet effet il reſſuſcita le projet d'aſſembler un corps d'hommes de chaque province reſpective ſous le nom d'Aſſemblée des Notables qui en effet s'aſſemblérent en 1787 & qui devoient ou recommander les taxes aux Parlemens, ou agir comme un Parlement même. Une Aſſemblée avoit été convoquée ſous le même nom en 1617.

Il faut regarder ceci comme le premier pas effectif que ſe fit vers la Révolution; c'eſt pourquoi il ſera à propos d'entrer dans quelques détails lá-deſſus.

L'aſſemblée des Notables a été en pluſieurs endroits confondue mal à propos avec les Etats qui ſe tiennent toujours par élection. Les perſonnes qui compoſoient cette Aſſemblée étoient toutes nommées par le Roi & formoient un corps de cent quarante membres. Mais Mr. de Calonne ne pouvant être ſûr de la majorité de cette Aſſemblée en ſa faveur, il tâcha de les arranger d'une manière aſſez ingénieuſe, pour que quarante-quatre fiſſent la majorité de cent quarante. Pour cet effet il les diviſa en ſept bureaux de vingt membres chacun; chaque queſtion générale devoit ſe décider, non à la pluralité des perſonnes, mais à la pluralité des bureaux, & comme onze voix donnoient la pluralité d'un bureau & quatre bureaux la pluralité de ſept, M. de Calonne avoit tout lieu de croire que quarante-quatre voix devant décider chaque queſtion générale, il ne pouvoit guères en perdre.

Mais

Mais aucun de ſes plans ne réuſſit, ils furent au contraire la cauſe de ſa ruine.

Le ci-devant Marquis de la Fayette étoit placé dans le ſecond Bureau auquel préſidoit le Comte d'Artois, & comme l'argent étoit l'objet en queſtion, il amena naturellement tous les acceſſoires qui s'y rapportoient. Mr. de la Fayette fit une ſortie contre M. de Calonne pour avoir vendu des biens de la Couronne pour la valeur de deux millions de Livres de France, à l'inſçu du Roi, ſelon toutes les apparences. Le Comte d'Artois (comme s'il eût voulu intimider le Marquis de la Fayette, car la Baſtille ſubſiſtoit encore) lui demanda s'il voulait coucher ſon accuſation par écrit? Ce dernier lui répondit qu'oui — Le Comte d'Artois ne faiſoit pas cette queſtion de lui-même, mais il apporta un meſſage du Roi à cet effet. M. de la Fayette mit alors ſon accuſation par écrit pour la faire préſenter au Roi, s'engageant à la prouver. Il ne fut plus queſtion de cette affaire, mais Mr. de Calonne fut bientôt après renvoyé par le Roi & il partit pour l'Angleterre.

Mr. de la Fayette ayant acquis beaucoup d'expérience en Amérique, il ètoit mieux inſtruit dans la ſcience du gouvernement civil que la plupart des membres, qui compoſoient l'Aſſemblée des Notables, ne pouvoient l'être alors. Presque toutes les affaires difficiles lui tombérent en partage. Le plan de ceux qui avoient une conſtitution en vue, étoit d'engager la Cour dans une diſpute ſur les impôts, & quelques-uns avouèrent publiquement cet objet. Il s'éleva de très-fréquentes diſputes ſur pluſieurs ſujets entre le Comte d'Artois & Mr. de la Fayette. A l'égard des arrérages, ce dernier propoſa d'y remédier en réglant la dépenſe ſur la recette au lieu de régler la recette ſur la dépenſe; & comme objets de réforme, il propoſa d'abolir la Baſtille & toutes les priſons d'Etat du royaume, dont l'entretien entraînoit beaucoup de dépenſes, & de ſupprimer les *lettres de cachet*; mais on ne

fit

fit pas alors grande attention à ces matières, & à l'égard des *lettres de cachet, la plûpart des Nobles poroiſſoit les favoriſer.*

Touchant les nouveaux impôts à établir pour relever le tréſor, l'Aſſemblée ne voulut point ſe charger de cette matière, tous les membres croyant qu'ils n'avoient aucune autorité pour cela. Pendant les débats qui eurent lieu ſur ce ſujet, Mr. de la Fayette dit que le droit de mettre des impôts n'appartenoit qu'à une Aſſemblée Nationale, dont les membres fuſſent librement élus par le peuple & agiſſent comme ſes repréſentans. Voulez-vous dire les Etats-Généraux, demanda le Comte d'Artois? Mr. de la Fayette répondit qu'oui. Voulez-vous ſigner ce que vous venez d'avancer, pour être préſenté au Roi? Mr. de la Fayette répondit que non ſeulement il le feroit, mais qu'il iroit plus loin encore, & qu'il diroit que le moyen le plus efficace feroit, pour le Roi, de conſentir à l'établiſſement d'une conſtitution.

Le projet de faire agir l'Aſſemblée comme un Parlement ayant manqué, il ſe préſentoit encore celui de propoſer des impôts; deux entr'autres furent propoſés pour être enrégiſtrés au Parlement: l'un ſur les eſtampes, & l'autre un impôt territorial. Ces deux impôts ont été évalués à environ cinq millons de livres ſterling par an. Nous allons maintenant reporter nos regards ſur les Parlemens à qui l'affaire fut de nouveau renvoyée.

L'Archevêque de Toulouſe (depuis Archevêque de Sens & à préſent Cardinal) fut appellé à l'adminiſtration des finances peu après la démiſſion de Calonne. Il fut auſſi fait premier-miniſtre, place qui n'a pas toujours exiſté en France. Avant qu'elle fût connue, le chef de chacun des principaux départemens recevoit ſes ordres directement du Roi; mais lorſqu'il y eut un premier Miniſtre, ils n'eurent affaire qu'avec lui. L'Archevêque parvint à un plus grand degré de pouvoir que n'avoit eû aucun Miniſtre depuis le Duc de Choiſeul, & la Nation étoit très-portée pour lui; mais par une conduite

dont

dont on peut à peine rendre raiſon, il ne fut pas profiter des occaſions, devint deſpote, fut desgracié & fait cardinal.

L'Aſſemblée des Notables s'étant ſéparée, le nouveau miniſtre envoya aux parlemens, pour être enrégiſtrés, les édits des deux nouveaux impôts propoſés par l'Aſſemblée; ils devoient d'abord être préſentés au parlement de Paris, qui répondit que la ***nation payant déjà tant d'impôts, on ne devoit prononcer ce mot que pour les diminuer***, & rejetta les deux édits.

Après ce refus, il fut ordonné au Parlement de venir à Verſailles où le Roi tint, ſelon l'uſage, ce qu'on appelloit ſous l'ancien gouvernement un lit de juſtice, & les deux édits furent enrégiſtrés en préſence du Parlement, par ordre du gouvernement & de la manière déjà expliquée. *) Là-deſſus le parlement retourna auſſitôt à Paris, reprit ſes ſéances dans les formes, & ordonna de biffer l'enregiſtrement, déclarant que tout ce qui s'étoit fait à Verſailles étoit illégal. Tous les membres du Parlement reçurent alors des lettres de cachet & furent exilés à Troyes: mais étant auſſi obſtinés dans leur exil qu'auparavant, & la vengeance ne pouvant tenir lieu d'impôts, ils furent peu après rappellés à Paris.

Les édits leur furent de nouveau préſentés, & le Comte d'Artois entreprit de repréſenter le Roi. Pour cet effet, il vint de Verſailles à Paris avec un nombreux cortège, & le parlement s'aſſembla pour le recevoir. Mais la magnificence & la ſplendeur avoient perdu leur influence en France, & quelles que fuſſent les idées de ſon importance en ſe mettant en route, il fut obligé de s'en retourner mortifié & trompé. Lorſqu'il deſcendit de ſa voiture pour monter l'eſcalier qui conduit à la chambre du parlement, le peuple qui s'étoit aſſemblé en foule, laiſſa échaper des expreſſions triviales. "Voici

---

*) Page 76

"Voici Mr. d'Artois qui vient encore chercher notre argent pour le dépenfer." L'indifpofition marquée des Parifiens contre fa perfonne, lui infpira des craintes, & le cri "*aux* "*armes,*" qui fortit de la bouche de l'officier de la garde qui le fuivoit, fut répété dans toutes les parties de la cour du parlement, & poduifit une confufion momentanée. J'étois alors dans un des appartemens par où il devoit paffer, & je ne pouvois, m'empêcher de réfléchir fur la trifte fituation d'un homme qui n'eft pas refpecté.

Il tâcha d'en impofer au parlement par de grands mots, & le premier ufage qu'il fit de fon autorité, fut de dire: "le Roi, notre feigneur & notre maître." Le Parlement le reçut très-froidement, & toujours perfiftant dans le refus d'enrégiftrer les édits. Ainfi finit l'entrevue. Après cela, il fe préfenta une nouvelle difficulté. Pendant les débats & les différentes conteftations qui eurent lieu entre la Cour & les Parlemens au fujet des impôts, le Parlement de Paris déclara enfin que, quoiqu'il fût d'ufage que les Parlemens enrégiftraffent les édits des impôts, comme étant plus commodes, le droit en appartenoit aux *Etats-Généraux* feuls, & que pour cette raifon le Parlement ne pouvoit plus, décemment, continuer fes delibérations fur une chofe qu'il n'avoit pas le droit de faire. Après ceci le Roi vint à Paris & eut une entrevue avec le Parlement où il refta depuis dix heures du matin jufqu'à fix heures du foir; & comme fi cela venoit de lui & qu'il n'eût pas confulté fon confeil ou fes miniftres, il donna fa parole au Parlement de convoquer les Etats-Généraux.

Mais à cette fcéne en fuccéda une autre fur un théâtre tout différent de ceux qui avoient précédé. Le miniftre & le cabinet s'oppofoient à la convocation des Etats-Généraux; ils fentoient fort bien qu'ils en feroient les victimes, & comme le Roi n'avoit pas fixé *le tems* de la convocation, ils imaginèrent un projet de l'éluder fans paroître s'y oppofer.

Pour cet effet la Cour elle-même fe mit à faire une efpèce de conftitution. C'étoit en partie l'ouvrage de Mr. Lamoignon, Garde-des-fceaux, qui dans la fuite s'eft tué d'un coup de piftolet. Ce nouvel arrangement confiftoit à établir un corps, fous le nom d'une *Cour plenière*, revêtu de tous les pouvoirs dont le gouvernement pourroit avoir befoin. Les perfonnes qui compoferoient cette Cour devoient être nommées par le Roi; le droit difputé d'établir des impôts fut cédé par le Roi, & on fubftitua un nouveau code de loix criminelles au précédent, & une nouvelle méthode de procédure à l'ancienne. Ce plan, en plufieurs points, renfermoit de meilleurs principes que ceux fur lesquels l'adminiftration s'étoit réglée jufqu'alors: mais pour la Cour plenière, ce n'étoit qu'un moyen que le Defpotifme vouloit employer, pour ne pas paroître agir directement.

Le Cabinet fe promettoit beaucoup de cette nouvelle invention. Les perfonnes qui devoient compofer la Cour plenière étoient déja nommées, & comme il falloit fauver les apparences, on choifit plufieurs perfonnes des plus recommandables par leur caractère. Les opérations devoient commencer le 8 Mai 1788: mais il s'éleva un obftacle fur deux points: l'un comme principe, l'autre comme forme.

A l'égard du principe, on nia que le gouvernement eût le droit de fe changer lui-même; que fi l'on approuvoit une fois cette entreprife, elle ferviroit de principe & de juftification aux changemens futurs que le gouvernement jugeroit à propos de faire; que le droit de changer le gouvernement appartenoit à la nation & non au gouvernement. — A l'égard de la forme, on foutint que la *Cour plenière* n'étoit qu'un cabinet plus étendu.

Les ducs de la Rochefoucault, de Luxembourg, de Noailles, & plufieurs autres, refufèrent la nomination, & s'oppofèrent fortement à tout ce plan. Lorfqu'on envoya l'édit de l'établif-

fement

fement de cette nouvelle Cour au Parlement, pour l'enrégiſtrer & être mis en exécution, il réſiſta auſſi. Le Parlement de Paris non ſeulement refuſoit, mais il nioit l'autorité, & la diſpute ſe renouvella avec plus de chaleur que jamais entre le Parlement & le Cabinet. Pendant les délibérations qui eurent lieu à ce ſujet, les miniſtres donnèrent ordre à un régiment d'entourer la chambre du Parlement & d'enformer le blocus. Les membres envoyèrent chercher des lits & des vivres; ils étoient comme dans une fortereſſe aſſiégée: mais cela ne ſervant à rien, l'officier qui commandoit eut ordre d'entrer dans la Chambre du Parlement & de les arrêter, ce qu'il fit; quelques-uns des principaux membres furent enfermés dans différentes priſons. A peu près dans le même tems, une députation de la province de Bretagne arriva pour proteſter contre l'etabliſſement de la *Cour pleniére;* & l'Archevêque les fit mettre à la Baſtille. Mais le courage de la nation ne pouvoit être abattu, & elle connoiſſait ſi bien la force du terrain dont elle s'étoit emparée en refuſant de payer les impôts, qu'elle ſe contenta de faire une ſorte de réſiſtance paiſible qui ſuffit pour renverſer les projets formés contre elle. On fut enfin obligé de renoncer à l'érection d'une *Cour plenière*, & peu de tems après le premier miniſtre fut renvoyé & Mr. Necker rappellé.

La tentative d'établir une *Cour plenière* produiſit ſur la Nation un effet dont elle ne s'apperçut pas elle même. Il ſe forma une nouvelle ſorte de gouvernement, qui ſervit inſenſiblement à faire oublier l'ancien, & à le dépouiller de l'autorité ſuperſtitieuſe de l'antiquité. C'étoit le gouvernement qui détrônoit le gouvernement, & l'ancien gouvernement, en eſſayant d'en créer un autre, ne créa qu'un vuide.

Ce projet manqué renouvella celui de convoquer les Etats-Généraux & donna lieu à une nouvelle politique. Il n'y avoit

point de forme déterminée pour la convocation des Etats-Généraux: tout ce que ceux-ci defignoient pofitivement, étoit une députation de ce qu'on appelloit alors le clergé, la nobleffe & le Tiers-Etat; mais leur nombre ou leurs proportions n'avoient pas toujours été les mêmes. Les Etats ne s'étoient tenus que dans les occafions extraordinaires, & en dernier lieu en 1614; leur nombre avoit alors été en proportions égales, & ils avoient opiné par ordres.

Il ne pouvoit échapper à la fagacité de M. Necker que la méthode adoptée en 1614 ne répondroit ni aux vues du gouvernement ni à celles de la Nation. Au point où en étoient les chofes, on étoit trop peu d'accord pour rien conclure. Les débats fur les privilèges & les exemptions fe feroient trop multipliés pour qu'on eût pu fatisfaire aux befoins du gouvernement, ou contenter la Nation qui demandoit une conftitution. M. Necker, ne jugeant pas à propos de décider cette queftion, convoqua de nouveau *l'Affemblée des Notables*, & s'en remit à fa décifion. Ce corps, en général, étoit intéreffé dans cette queftion, étant prefque entièrement compofé de la nobleffe & des grands bénéficiers: il décida en faveur du mode de 1614. Cette décifion ne fatisfit ni la Nation ni les defirs de la Cour, parce que les ariftocrates étoient oppofés à l'un & à l'autre, & vouloient maintenir des privilèges indépendans de l'un & de l'autre. Le Parlement s'empara alors de l'affaire; il recommanda d'égaler le nombre des députés du tiers-état à celui des députés de la nobleffe & du clergé, de tenir leurs féances dans la même chambre & d'opiner en corps. Enfin le nombre fut fixé à douze cent: fix cent du tiers-état (& cette proportion étoit moindre qu'elle n'auroit dû être, fi l'on eût pofé leur valeur & leur importance dans la Balance Nationale,) trois cent du clergé & trois cent de la nobleffe; mais touchant le mode de leurs Affemblées, fi elles fe feroient en corps ou féparément, & touchant la manière

manière d'opiner, toutes ces queſtions furent remiſes à une autre occaſion. *)

L'Election qui ſuivit ne fut pas conteſtée, mais elle fut animée. Il ne s'agiſſoit pas des hommes, mais des principes. Il ſe forma à Paris des Sociétés & on établit des bureaux de correſpondance & de communication par toute la Nation, pour éclairer le peuple & lui expliquer les principes du gouvernement civil; l'élection ſe fit avec tant d'ordre, qu'elle ne cauſa pas le moindre tumulte.

Les Etats-Généraux devoient s'aſſembler à Verſailles au mois d'avril 1789, mais ils ne purent s'aſſembler avant le mois de

*) M. Burke (il faut que je prenne la liberté de lui dire qu'il eſt très-mal inſtruit des affaires de la France) parlant ſur cette matière, dit: "La première choſe qui me frappa à la convocation des Etats-Généraux, "fut qu'on s'écarta beaucoup de l'ancienne manière de procéder.„ Et bientôt après il dit: "Du moment que je lus la liſte, je vis claire-"ment, & preſque de la même manière que cela s'eſt paſſé, tout ce qui "devoit arriver.„ — M. Burke n'a ſûrement pas vu tout ce qui devoit arriver. J'ai tâché de lui faire ſentir, avant auſſi bien qu'après l'aſſembleé des Etats-Generaux, qu'il y auroit une révolution; mais il ne me fut pas poſſible de le perſuader, & il ne voulut pas le croire non plus. Mais comment il a pu voir toutes les parties, tandis que le tout étoit loin de ſa vue, c'eſt ce que je ne puis comprendre. Et quand il dit "qu'on s'écarta beaucoup de l'ancienne manière de pro-"céder," outre la foibleſſe naturelle de la remarque, elle montre qu'il n'eſt pas inſtruit des particularités. Il étoit néceſſaire de s'en écarter, parce que l'on ſavoit par experience que l'ancienne manière étoit mauvaiſe. Les Etats-Généraux de 1614 furent convoqués au commençement de la guerre civile, ſous la minorité de Louis XIII; mais à force de chercher à ſe claſſer par ordres, ils augmentèrent la confuſion qu'ils devoient faire ceſſer. L'auteur de l'*Intrigue du Cabinet*, qui écrivoit avant qu'on penſât à une révolution en France, en parlant des Etats-Généraux de 1614, dit: "Ils tinrent le Public en ſuſpens "pendant cinq mois, & par les queſtions qui furent agitées, & la "chaleur qu'on y mit, il paroit que les Grands penſoient plutôt à ſatis-"faire leurs paſſions particulières, qu'à ſoulager la nation, & tout le "tems ſe paſſa en altercations, cérémonies & en repréſentations.„ L'Intrigue du Cabinet, Ier Vol. p. 329. "N'ayant pas le livré ſous la "main, nous citons ceci de mémoire.„ *Note du Traducteur.*

de mai. Ils s'établirent dans trois chambres ſéparées, ou plutôt le clergé & la nobleſſe ſe retirèrent chacun dans une chambre ſéparée. La plûpart des ariſtocrates reclamoient ce qu'ils appelloient le privilège de voter & de donner leurs voix pour ou contre, comme un Corps ſéparé. Pluſieurs Evêques & pluſieurs grands Bénéficiers reclamoient le même privilège de la part de leur ordre.

Le tiers-état (comme on l'appelloit alors) ne vouloit entendre parler ni d'ordres ni de privilèges artificiels, & il mêla le dèdain avec la fermeté. Ils commencèrent à regarder les ariſtocrates comme des champignons produits par la corruption de la ſociété, qui ne pouvoient pas même en être regardés comme une branche, & d'après la diſpoſition que les ariſtocrates avoient montrée en défendant les lettres de cachet & en pluſieurs autres occaſions, il étoit viſible qu'on ne pouvoit former de conſtitution en admettant des hommes ſous un autre caractère que celui d'hommes de la Nation.

Après pluſieurs altercations ſur ce ſujet, le tiers-état ou les Communes (comme on les appelloient alors) déclarerent après une motion faite par l'abbé Sieyes) qu'ils étoient "LES REPRESENTANS DE LA NATION, *& que les deux Ordres ne pouvoient être conſidérés que comme députés de corporations, & ne pouvoient avoir voix délibérative qu'en s'aſſemblant comme membres de la nation avec les repréſentans de la nation.*" Ce procédé fit oublier la dénomination *d'Etats-Généraux*, & introduiſit celle d'Aſſemblée Nationale, à préſent la ſeule en uſage.

Cette motion ne ſe fit pas précipitamment; elle étoit le réſultat d'une mûre délibération, & concertée entre les repréſentans de la nation & les membres patriotiques des deux chambres, lesquels voyoient la folie, le danger & l'injuſtice des privilèges factices.

Il

Il étoit évident qu'il ne falloit rien moins qu'un fondement national, pour former une conſtitution qui méritât ce nom. Juſqu'ici les ariſtocrates s'étoient oppoſés au deſpotiſme de la Cour, & avoient affecté le langage du patriotiſme; mais ils s'y étoient oppoſés comme à leur rivale, (de la même manière que les barons anglois s'oppoſèrent au Roi Jean) & à préſent ils s'oppoſoient à la nation par les mêmes motifs.

Dès que la motion fut faite, les repréſentans de la nation, comme on en étoit convenu, firent inviter les deux autres Chambres à s'unir avec eux comme membres de la nation, & à commencer leurs travaux. Une grande partie du clergé, & ſur-tout les curés, quittèrent la chambre de leur Ordre, & ſe joignirent à la nation; quarante-cinq membres de l'autre chambre s'y joignirent auſſi. Il y a une eſpèce d'anecdote peu connue touchant cette dernière circonſtance, & qui ſert à l'éclaircir. On crut qu'il ne ſeroit pas prudent que les membres patriotiques de la Chambre des ſoi-diſans Nobles, la quittaſſent tous à la fois, & en conſéquence de cet arrangement, ils en ſortirent peu à peu, en laiſſant toujours quelques-uns après eux, tant pour raiſonner ſur le grand objet, que pour avoir l'oeil ſur ceux qu'on ſoupçonnoit. En peu de tems, leur nombre s'accrut de quarante-cinq à quatre-vingt, & bientôt il le paſſa; ce qui avec la majeure partie du clergé & le corps des repréſentans de la nation, réduiſit les mécontens à un très-petit nombre.

Le Roi, qui bien différent de la claſſe générale qui porte ce nom, eſt très-recommandable pour ſon bon cœur, ſe montra diſpoſé à recommander la réunion des trois Chambres, aux termes fixés par l'Aſſemblée Nationale; mais les mécontens s'efforcèrent de prévenir cette réunion, & imaginèrent un autre projet. Leur nombre étoit compoſé de la majorité de la chambre ariſtocratique & d'une minorité de celle du clergé, la plûpart evêques

 &

& grands bénéficiers; ces hommes étoient réſolus de tout tenter par la force & par la ruſe. Ils n'avoient aucunes raiſons de s'oppoſer à une conſtitution, mais ils vouloient qu'elle fût leur ouvrage & qu'elle fut accommodée à leurs vues, à leurs intérêts particuliers; d'un autre côté la nation ne vouloit les reconnoître que comme citoyens, & elle étoit réſolue de mettre fin à des prétentions ſi nouvelles; plus les Ariſtocrates furent connus, plus ils furent mépriſés; ils étoient la plupart d'une imbécillité ſi viſible, & ils manquoient tellement de bon ſens, d'un certain je ne ſais quoi, qu'en affectant même de paroître plus que citoyens, ils étoient moins qu'hommes. Le mépris plutôt que la haine leur fit perdre leur crédit, & ils étoient moins des lions que l'on craint que des ânes dont on ſe moque. Tel eſt le caractére général des ariſtocrates ou, comme on les appelle, des nobles ou de la nobleſſe, & ils ſont de même par-tout.

Le plan des mécontens avoit alors deux points pour objet: ou de délibérer & d'opiner par chambres (ou par ordres) principalement ſur toutes les queſtions qui regarderoient la conſtitution (par-là la chambre ariſtocratique ſe réſervoit le droit de proteſter contre chaque article de la conſtitution); ou, en cas qu'ils ne réuſſiſſent pas dans ce projet, de faire diſſoudre l'Aſſemblée Nationale.

Pour exécuter l'une ou l'autre partie de ce plan, ils commencèrent par rechercher l'amitié du deſpotiſme auquel ils avoient tenté de s'oppoſer, & le Comte d'Artois devint leur chef. Le Roi (qui déclara lui-même dans la ſuite qu'on l'avoit trompé pour l'engager à faire cauſe commune avec eux) tint dans l'ancienne forme *un Lit de Juſtice* où il conſentit qu'on opinât *par tête* ſur pluſieurs objets; mais il laiſſa aux trois chambres ſéparées le droit de délibérer & de voter ſur toutes les queſtions relatives à la conſtitution. Cette déclaration du Roi fut publiée contre l'avis de Mr. Necker qui dès lors commença

mença à s'appercevoir que bientôt il ne feroit plus de mode à la Cour & qu'on lui deſtinoit un ſucceſſeur.

Comme on conſervoit encore en apparence la forme des ſéances par chambres ſéparées, quoique dans le fond elle fût détruite, les repréſentans de la nation, immédiatement après cette déclaration du Roi, ſe retirèrent dans leurs chambres, pour délibérer ſur une proteſtation contre cette déclaration; & la moindre partie de la chambre des ſoi-diſans nobles, qui s'étoit jointe à la nation, ſe retira dans une maiſon particulière pour délibérer ſur le même objet. Pendant ce tems-là les mécontens avoient déja pris leurs meſures avec la Cour; le Comte d'Artois ſe chargea de l'exécution, & lorsqu'ils virent, au mécontentement que la déclaration avoit excitée, & à la manière dont on s'y oppoſoit, qu'ils ne pouvoient réuſſir à empêcher la conſtitution projettée en donnant les voix par tête, ils ſe préparèrent à l'exécution de la dernière partie de leur plan, c'eſt à dire à conſpirer contre l'Aſſemblée Nationale & à la renverſer.

Le lendemain matin, la porte de la chambre où l'Aſſemblée tenoit ſes ſéances, fut fermée & gardée par des troupes, & l'entrée en fut interdite aux repréſentans de la nation. Là-deſſus ils ſe retirèrent dans un jeu de paume près de Verſailles, comme le lieu le plus convenable qu'ils puſſent trouver; & après avoir renouvellé leurs ſéances, ils jurèrent de ne jamais ſe ſéparer les uns des autres, dans aucune circonſtance, excepté la mort, que la conſtitution ne fût achevée. La tentative des Ariſtocrates de fermer la chambre de l'Aſſemblée, ne produiſit d'autre effet qu'une l'iaiſon plus étroite entre ſes Membres, on la rouvrit le lendemain, & les affaires reprirent leur cours dans le lieu accoutumé.

Nous allons maintenant examiner la formation du nouveau miniſtère qui devoit travailler à la perte de l'Aſſemblée Nationale.

Nationale. Comme on feroit peut-être obligé d'employer la force, on donna ordre d'affembler trente mille hommes, dont le commandement fut donné à Broglio qui devoit être un des nouveaux miniftres & que l'on rappella de la campagne pour cet effet. Mais comme il falloit garder quelques ménagemens pour que ce plan fût tenu fecret jusqu'au moment de l'exécution, c'eft à cette politique qu'il faut attribuer la déclaration faite par le Comte d'Artois, & qu'il eft à propos de faire connoître.

Il étoit plus que vraifemblable que tant que les mécontens continueroient de tenir leurs féances féparées de l'Affemblée Nationale, cette conduite exciteroit plus la jaloufie que s'ils n'euffent fait qu'un feul corps, & que le complot eût été découvert. Mais ils étoient trop avancés, il falloit donc un prétexte pour reculer; ils en cherchèrent un, & ils n'en trouvérent point qui répondît mieux à leurs vues, que la déclaration faite par le Comte d'Artois, " *Que s'ils ne faifoient pas* "*corps avec l'Affemblée Nationale, la vie du Roi feroit en* " *danger.*,, Après cela, ils quittèrent leurs chambres, & ne firent plus qu'un Corps avec l'Affemblée.

Dans le tems qu'on faifoit cette déclaration, elle fut généralement regardée comme une abfurdité dans le Comte d'Artois, & on jugea qu'on ne l'avoit faite que pour remédier à la diminution où étoient réduits les mécontens: s'il n'étoit arrivé rien de plus, la conclufion eût été jufte. Mais comme les chofes s'expliquent mieux par les événemens, cette réunion apparente n'étoit qu'un voile pour couvrir le complot qui fe tramoit fourdement, & la déclaration répondit au but qu'on fe propofoit. En peu de tems l'Affemblée Nationale fe vit environnée de troupes, & des milliers de foldats arrivoient encore tous les jours; fur quoi l'Affemblée Nationale fit au Roi une déclaration très-forte, repréfentant combien ces mefures étoient peu convenables & defirant en favoir la raifon.

ſon. Le Roi, qui n'étoit pas inſtruit du complot, comme il l'a déclaré lui-même dans la ſuite, répondit qu'il n'avoit d'autre but que de rétablir la tranquillité publique, qui paroiſſoit très-troublée.

Mais quelques jours après le complot éclata. Mr. Necker & les autres furent disgraciés & remplacés par les ennemis de la Révolution; Broglio étoit arrivé à leur ſecours avec vingt-cinq à trente mille hommes de troupes étrangères. Ce fut alors qu'on leva le masque, la ſituation des affaires étoit critique, & le réſultat fut que dans l'eſpace de trois jours, les nouveaux miniſtres & leurs partiſans jugèrent à propos de fuir la nation, la Baſtille fut priſe, & Broglio & ſes troupes étrangères furent diſperſés, comme nous l'avons rapporté dans la première partie de cet ouvrage.

Il y a quelques détails aſſez curieux touchant l'hiſtoire de ces miniſtres éphémères & la courte tentative qu'ils firent pour opérer une contre-révolution. Le château de Verſailles où la Cour étoit alors, n'étoit qu'à deux cent pas du lieu où l'Aſſemblée Nationale tenoit ſes ſéances; ces deux endroits étoient comme les quartiers généraux de deux armées ennemies. Cependant la Cour ignoroit auſſi parfaitement les nouvelles arrivées de Paris à l'Aſſemblée Nationale, que ſi elle en eût été à cent lieues. Le ci-devant Marquis de la Fayette qui, comme on l'a déjà dit, avoit été nommé Préſident de l'Aſſemblée Nationale dans cette occaſion particulière, envoya, par ordre de l'Aſſemblée, trois députations ſucceſſives au Roi dans le courant du jour, & le ſoir même que la Baſtille fut priſe, pour l'informer de l'état des affaires & pour en conférer avec lui: mais les miniſtres, qui ne ſavoient pas même qu'elle étoit attaquée, interrompirent toute communication, & ſe félicitoient d'avoir ſi bien réuſſi dans leur projet; mais dans l'eſpace de quelques heures, les nouvelles arrivèrent en ſi grand nombre & avec tant de rapidité, qu'ils furent obligés de quitter leurs bureaux & de prendre la fuite après

s'être

s'être tous diverſement dégaiſés. L'anxiété où ils étoient les forcèrent de dévancer les nouvelles, de peur d'être arrêtés; la peur les faiſoit voler encore plus vîte que les nouvelles même.

Une choſe digne de remarque, c'eſt que l'Aſſemblée Nationale ne fit pas pourſuivre ces conjurés fugitifs; elle ne fit nulle attention à eux, & ne chercha même à s'en venger d'aucune manière. Occupée à établir une conſtitution fondée ſur les droits de l'homme & l'autorité du peuple, la ſeule qui doive ſervir de baſe à un gouvernement dans un pays quelconque, l'Aſſemblée Nationale n'étoit pas dominée par ces paſſions baſſes qui caractériſent les gouvernemens préſomptueux, fondés ſur leur propre autorité ou ſur l'abſurdité d'une ſucceſſion héréditaire. C'eſt une faculté propre à l'eſprit humain de devenir ſemblable à l'objet qu'il contemple, & d'agir conjointement avec lui.

La conſpiration ayant manqué, une des premières occupations de l'Aſſemblée Nationale, au lieu de chercher à ſe venger, à l'exemple des autres gouvernemens, fut de publier une Déclaration des Droits de l'Homme, comme devant ſervir de fondement à la nouvelle conſtitution, & que j'ai inſérée dans cet ouvrage.

DECLARATION

Des Droits de l'Homme & du Citoyen, par l'Aſſemblée Nationale de la France.

"Les Repreſéntans du Peuple FRANÇOIS, conſtitués en l'Aſſemblée Nationale, conſidérant que l'ignorance l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme ſont les ſeules cauſes des malheurs publics, & de la corruption des Gouvernemens, ont reſolu d'expoſer, dans une Déclaration ſolemnelle, les Droits naturels, inaliénables & ſacrés de l'Homme. Afin que cette Déclaration, conſtamment préſente à tous les

Membres du Corps ſocial, leur rapelle ſans ceſſe leurs droits & leurs devoirs: Afin que les actes du Pouvoir légiſlatif & ceux du Pouvoir exécutif pouvant être à chaque inſtant comparés avec le but de toute inſtitution politique, en ſoient plus reſpectés: afin que les réclamations des Citoyens, fondées deſormais ſur des principes ſimples & inconteſtables, tournent toujours au maintien de la Conſtitution, & au bonheur de tous.

En conſéquence, l'Aſſemblée Nationale reconnôit & déclare, en préſence & ſous les auſpices de l'Etre ſupréme, les droits ſuivans de l'Homme & du Citoyen:

I. Les Hommes naiſſent & demeurent libres & égaux en droits. Les diſtinctions ſociales ne peuvent être fondées que ſur l'utilité commune.

II. Le but de toute aſſociation politique eſt la conſervation des droits naturels & impreſcriptibles de l'Homme; ces droits ſont la liberté, la propriété, la ſûreté, & la réſiſtance à l'oppreſſion.

III. Le principe de toute ſouveraineté réſide eſſentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expreſſément.

IV. La liberté conſiſte à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainſi l'exercice des droits de chaque Homme n'a de bornes que celles qui aſſurent aux autres Membres de la Société la jouiſſance de ces mêmes droits: les bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

V. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuiſibles à la Société. Tout ce qui n'eſt pas défendu par la Loi ne peut être empêché, & nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La Loi eſt l'expreſſion de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir perſonellement ou par leur

leur Repréſentans à ſa formation. Elle doit être la même pour tous, ſoit qu'elle protège, ſoit qu'elle puniſſe; Tous les Citoyens étant égaux à ſes yeux, ſont egalement admiſſibles à toutes dignités, places, & emplois publics, & ſans autres diſtinctions que celles de leurs vertus & de leurs talens.

VII. Nul Homme ne peut être accuſé, arrêté, détenu, que dans les cas déterminés par la Loi, & ſelon les formes qu'elle a préſcrites. Ceux qui ſollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout Citoyen appellé ou ſaiſi en vertu de la Loi, doit obéir à l'inſtant. Il ſe rend coupable par la réſiſtance.

VIII. La Loi ne doit établir que des peines ſtrictement & évidemment néceſſaires. Et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie & promulguée antérieurement au délit, & légalement appliquée.

IX. Tout Homme étant préſumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il eſt jugé indiſpenſable de l'arrêter toute rigueur qui ne ſeroit pas néceſſaire, pour s'aſſurer de ſa Perſonne, doit être ſévérement réprimée par la Loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ſes opinions même religieuſes, pourvu que leur manifeſtation ne trouble point l'ordre public.

XI. La libre communication des penſées & des opinions, eſt un des droits les plus précieux de l'Homme, tout Citoyen peut donc parler, écrire librement ſauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

XII. La garantie des droits de l'Homme & du Citoyen, néceſſite une force publique, cette force eſt donc inſtituée pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle eſt confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenſes d'Adminiſtration, une contribution eſt indiſpenſable; elle doit être également répartie entre tous les Citoyens en raiſon de leurs facultés.

XIV. Les Citoyens ont le droit de conſtater pour eux-mêmes, ou par leurs Repréſentans, la néceſſité de la contribution publique, de la conſentir librement, & d'en déterminer la quantité, l'aſſiette, le recouvrement & la durée.

XV. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de ſon adminiſtration.

XVI. Toute Société dans laquelle la garantie des droits n'eſt pas aſſurée, ni la ſéparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Conſtitution.

XVII. Les propriétés étant un droit inviolable & ſacré, nul ne peut en être privé, ſi ce n'eſt lorsque la néceſſité publique, légalement conſtatée, l'exige évidemment, & ſous la condition d'une juſte & préalable indemnité.

Obſervations ſur la Déclaration des Droits.

Les trois premiers articles compoſent en général la ſubſtance d'une Déclaration des Droits; tous les articles ſuivans en ſont ou le réſultat ou l'éxplication. Les 4e, 5e & 6e définiſſent plus particulièrement ce qui eſt exprimé en général dans les 1er, 2d & 3e.

Les articles 7e, 8e, 9e, 10e, & 11e, ſont la déclaration des principes ſur lesquels on doit faire les loix conformément aux *droits* déja déclarés. Mais pluſieurs perſonnes pieuſes en France & ailleurs, doutent que le 10e article garantiſſe ſuffiſamment le droit accordé par cet article: outre cela, il ôte à la Religion quelque choſe de ſa dignité divine, & il affoiblit ſon influence ſur l'ame, pour en faire l'objet d'une loi humaine. La religion ſe préſente à l'homme comme une lumière

lumière interceptée par un nuage intermédiaire qui en trouble la source à ses yeux & il ne voit rien dans cette lumière obscurcie, qui mérite ses hommages. *)

Les autres articles, à commencer par le douzième, sont renfermés en substance dans les principes des articles précédens: mais dans la situation particulière où étoit alors la France, ayant tant d'abus à réformer & tant de bien à faire, il falloit entrer dans de plus grands détails qu'il n'auroit été nécessaire en d'autres circonstances.

Pendant que l'Assemblée Nationale s'occupoit de la Déclaration des Droits quelques-uns de ses Membres remarquèrent que, si l'on publioit une Déclaration des Droits, il falloit y joindre une Déclaration des Devoirs. Cette observation marquoit un esprit qui réfléchissoit, & qui ne se trompa que pour n'avoir pas porté ses réflexions plus avant. Une Déclaration de Droits est réciproquement une Déclaration de Devoirs. Quelque soit mon droit, comme homme, c'est aussi le

*) Il y a une seule idée, qui, si elle frappe l'esprit comme elle le doit, dans un sens légal ou dans un sens religieux, empêchera tout homme, ou tout corps d'hommes, ou tout gouvernement, de se tromper au sujet de la Religion: c'est qu'antérieurement à toute institution humaine de Gouvernement, connue dans le Monde, il a toujours existé, si je puis m'exprimer ainsi, un contrat entre Dieu & l'homme; que l'état de l'homme, comme *individu*, & les rapports qui sont entre lui & son créateur, ne peuvent être ni changés ni altérés par aucune loi ou autorité humaine; que la dévotion religieuse qui fait partie de ce contrat, ne peut même être assujettie aux loix humaines; que toutes les loix doivent se conformer elles-même à ce contrat antérieur à tous les autres, & non se croire en droit de rendre ce contrat conforme aux loix qui, outre qu'elles sont l'ouvrage des hommes, lui sont postérieures. Le premier acte de l'homme, en regardant autour de lui, en s'appercevant qu'il n'étoit pas son propre ouvrage, & en voyant un monde créé pour le recevoir, doit avoir été un acte de dévotion! cette espèce de dévotion doit toujours être sacrée á tout individu, *selon qu'elle lui paroît juste*, & les gouvernemens font du tort toutes les fois qu'ils s'en mêlent.

le droit d'un autre, & il eſt autant de mon devoir de le défendre que d'enjouir.

Les trois premiers articles ſont la baſe de la liberté, tant individuelle que nationale; ainſi aucun pays dont le gouvernement n'eſt fondé ſur les principes renfermés dans ces articles, & qui ne continue pas de les conſerver dans toute leur pureté, ne peut être appellé libre, & la Déclaration des Droits eſt d'une plus grande valeur pour le monde, & lui fera plus de bien que toutes les loix & tous les ſtatuts qui ont été promulgués juſqu'à préſent.

Dans le préambule qui ſert de préface à la Déclaration des Droits, nous voyons le ſpectacle ſolemnel & majeſtueux d'une nation montrant, ſous les auſpices de ſon Créateur, les pouvoirs qu'elle a reçus pour établir un gouvernement. Une ſcène ſi nouvelle & dont on ne trouve pas un ſeul exemple dans aucune partie de l'Europe, eſt rabaiſſée au-deſſous de ſon mérite, & mal exprimée par le mot de Révolution; pour en marquer tout le ſublime, le mot ſeul de régénération de l'homme lui convient. Que ſont les gouvernemens actuels de l'Europe, ſi non un théâtre d'iniquité & d'oppreſſion? Qu'eſt-ce que celui de l'Angleterre? Ses propres habitans ne diſent-ils pas eux-mêmes que c'eſt un marché où chaque homme eſt taxé, où la corruption eſt un trafic qui ſe fait aux dépens d'un peuple abuſé? Il ne faut donc plus s'étonner ſi la Révolution françoiſe y eſt fauſſement repréſentée. Si elle s'étoit contentée de détruire un deſpotiſme pouſſé à l'excès, peut-être que Mr. Burke & quelques autres ſe feroient tûs. A préſent ils s'écrient: "On a été trop loin." C'eſt à dire, on a été trop loin pour eux. La Révolution coupe le chemin à la corruption, & toute la troupe vénale eſt allarmée. Son déchaînement trahit ſes craintes, & elle ne fait entendre que les plaintes du vice bleſſé. Mais tant d'oppoſition, bien loin d'offenſer la Révolution françoiſe, n'eſt qu'un hommage qu'on

lui rend. C'eſt comme une pierre qui, plus on la frappe, plus il en ſort d'étincelles, & il eſt à craindre qu'on ne la frappe pas aſſez. La Révolution ne doit point redouter les attaques, elle repoſe ſur la vérité, & le tems lui donnera un nom qui ne finira qu'avec lui.

Ayant ainſi tracé les progrès de la Révolution françoiſe dans preſque toutes ſes gradations, depuis ſon origine juſqu'à la priſe de la Baſtille, & ſon établiſſement par la Déclaration des Droits, je terminerai mon ouvrage par l'apoſtrophe énergique de Mr. de la Fayette: "*Puiſſe ce grand monument érigé à la liberté, ſervir de leçon à l'oppreſſeur & d'exemple à l'opprimé!*" *)

Chapitre de Mêlanges.

Pour ne pas interrompre l'argument du commencement de cet ouvrage, ou la narration qui le ſuit, j'ai réſervé quelques obſervations pour un chapitre de mêlanges afin que cette varieté ne ſoit pas taxée de confuſion. Tout le livre de Mr. Burke n'eſt que mêlanges. Son but étoit d'attaquer la Révolution françoiſe; mais au lieu de procéder avec ordre, il a monté à l'aſſaut avec un tas d'idées qui s'entrechoquent & ſe détruiſent les unes les autres.

Cependant on ſait à quoi attribuer la confuſion & la contradiction qui régnent dans l'ouvrage de Mr. Burke. — Si un homme qui entreprend une longue courſe, règle ſa marche ſur autre choſe que ſur une vérité ou un principe qui lui ſerve comme d'étoile polaire, il eſt ſûr de s'égarer. L'inſuffiſance de la bouſſole de ſes forces le met hors d'état d'avoir toujours ſous

*) Voyez page 13. de cet ouvrage. — N. B. Les événemens arrivés depuis la priſe de la Baſtille, ont été publiés: mais ceux qui ſont rapportés ici, ſont antérieurs à cette époque, & de ce nombre il y en a quelques-uns, comme on peut le voir aiſément, qui ne ſauroient être que très-peu connus.

ſous les yeux toutes les parties d'un raiſonnement, & de les réunir ſous un ſeul point de vue; il ne peut y parvenir qu'en fixant continuellement les regards ſur ſon guide. Ni la mémoire ni l'invention ne peuvent y ſuppléer: l'une lui manque, l'autre le perd.

Malgré l'abſurdité, car cela ne mérite pas d'autre nom, dont Mr. Burke s'eſt rendu coupable en ſoutenant les droits héréditaires & la ſucceſſion héréditaire, & qu'une nation n'a pas le droit de ſe former un gouvernement; malgré, dis-je, cette abſurdité, il s'eſt aviſé de donner la définition du gouvernement. "*Le gouvernement*, dit-il, *eſt une invention de la ſageſſe humaine.*"

En admettant que le gouvernement eſt une invention de la *ſageſſe* humaine, il doit néceſſairement s'en ſuivre, que la ſucceſſion héréditaire & les droits héréditaires (comme on les appelle) ne peuvent en faire partie, puiſqu'il eſt impoſſible de rendre la ſageſſe héréditaire; il s'en ſuit d'un autre côté, qu'une invention qui, dans ſes opérations, confie le gouvernement d'une nation à la ſageſſe d'un imbécile, ne peut être ſage. Les conſéquences que Mr. Burke tire de là, ſont fatales à toutes les parties de ſon raiſonnement. L'aſſertion change & paſſe des droits héréditaires à la ſageſſe héréditaire, & la queſtion eſt de ſavoir quel eſt l'homme le plus ſage. Il faut qu'il montre à préſent que chaque individu, dans la ligne de ſucceſſion héréditaire, fut un Salomon, ou ſon droit à la royauté n'eſt pas recevable. — Quel coup Mr. Burke vient de porter! Tel qu'une vague qui emporte tout ce qui ſe trouve ſur le tillac, il laiſſe à peine les traces d'un nom dans la liſte des rois; il éclaircit, il moiſſonne la Chambre des Pairs avec une faulx auſſi terrible que celle de la Mort & du Tems.

Mais Mr. Burke ſemble avoir craint qu'on ne retorquât ſon argument contre lui, & il a eû ſoin de ſe mettre à couvert,

en définissant le gouvernement non seulement une *invention* de la sagesse humaine, mais encore un *monopole* de sagesse. Il range d'un côté une Nation de sots, & de l'autre son gouvernement de sagesse, tout composée de Salomons; alors il il s'écrie: " *Tous les hommes ont le* DROIT *de prétendre que cette sagesse pourvoie à leurs* BESOINS. " Après cette proclamation, il se met à leur expliquer quels sont leurs *besoins*, & quels sont leurs *droits*. Il y réussit parfaitement bien, car il fait consister ces besoins dans un *manque* de sagesse; mais comme ce n'est qu'une triste consolation, il les avertit qu'ils ont un *droit*, non à la sagesse, mais à être gouvernés par la sagesse, & afin de leur imprimer un respect imposant pour ce gouvernement-monopole de sagesse, & de sa grande utilité dans toutes les occasions, possibles ou impossibles, bonnes ou mauvaises, il se met à leur en expliquer le pouvoir, avec l'importance mystérieuse d'un astrologue, en ces termes. — "Les droits des hommes, dans le gouvernement, sont leurs avantages, & ceux-ci sont dans des balances entre les différences du bien, quelquefois en compromis avec le bien & le mal, & quelquefois avec le mal & le mal; la raison politique est un principe calculant, additionnant, soustrayant, multipliant & divisant, moralement & non pas d'une manière métaphysique ou mathématique, de vraies démonstrations morales. "

Comme l'auditoire étonné à qui Mr. Burke s'imagine parler, ne comprend peut-être pas ce jargon scientifique, je vais tâcher de l'interpréter. Le sens est donc, mes bonnes gens, *que le gouvernement n'est gouverné par aucun principe quelconque, & qu'il peut tourner le mal en bien ou le bien en mal, comme il lui plaît, enfin que gouvernement signifie pouvoir arbitraire.*

Mais il y a quelque chose que Mr. Burke a entièrement oublié: premièrement il n'a pas montré l'origine de la sagesse,

&,

&, fecondement il n'a pas montré par quelle autorité elle a commencé d'agir. De la manière dont il préfente la chofe, ou c'eft le gouvernement qui vole la fageffe, ou la fageffe qui vole le gouvernement; il eft fans origine, & fes pouvoirs fans autorité: enfin c'eft une ufurpation.

Soit par honte, ou par le fentiment de quelque défaut radical du gouvernement, défaut que l'on voudroit peut-être cacher; que ce foit l'une ou l'autre caufe, ou toutes les deux enfemble, c'eft ce que je ne veux pas décider; mais la chofe eft pourtant ainfi. Un des Shiboleths qui fert à trahir un homme qui raifonne en faveur de la monarchie; c'eft qu'il ne remonte jamais à la fource du gouvernement & qu'il n'en fuit jamais le cours. Dans mille ans d'ici, un Américain ou un François jettera les yeux avec un orgueuil contemplatif fur l'origine de fon gouvernement, & s'écriera: *Voilà la gloire & l'ouvrage de nos ancêtres.* Mais que peut dire un raifonneur monarchique? De quoi peut-il fe glorifier? Hélas! de rien. Un certain je ne fais quoi lui défend de rechercher l'origine de fon gouvernement, de peur que quelque voleur ou quelque Robin Hood ne s'élève de la longue obfcurité des années, & ne dife: *C'eft moi qui en fuis l'origine.* Malgré les peines extraordinaires que Mr. Burke s'eft données depuis deux ans pour le Bill de Régence & la fucceffion héréditaire, & quoiqu'il ait feuilleté les regiftres pour trouver des exemples juftificatifs, il n'a pourtant pas eu le courage de produire Guillaume de Normandie, & de dire: *Voilà le premier de la lifte, la fource d'honneur*, le fils d'une proftituée & le marodeur de l'Angleterre.

Les opinions des hommes fur le gouvernement changent rapidement dans tous les pays; les Révolutions de l'Amérique & de la France ont jetté fur le monde un trait de lumière qui pénètre l'homme. Les dépenfes énormes des gouvernemens, en fe faifant fentir, ont donné lieu à penfer; & quand

 une

une fois le voile eſt déchiré, il n'eſt plus poſſible de le réparer; l'ignorance d'une eſpèce particulière étant une fois diſſipée, il n'y a plus moyen de la rétablir; dans le fond il n'exiſte point d'ignorance, c'eſt l'abſence de la connoiſſance, & quoiqu'on puiſſe *tenir* un homme dans l'ignorance, on ne peut le *rendre* ignorant; l'ame, en découvrant la vérité, agit de la même manière qu'elle âgit par l'œil, en découvrant les objets; quand une fois un objet a été vu, il eſt impoſſible de remettre l'ame dans le même état où elle étoit avant de le voir. Ceux qui parlent d'une Contre-Révolution en France, montrent combien peu ils connoiſſent l'homme. Il n'eſt pas au pouvoir des hommes de trouver les moyens d'opérer une Contre-Révolution. Ces moyens ne peuvent être qu'un oubli de toute connoiſſance, & juſqu'à préſent on n'a pas encore trouvé le ſecret de faire ignorer à un homme ce qu'il ſait, ou de faire qu'il ne penſe plus aux choſes auxquelles il a penſé.

M. Burke s'efforce en vain d'arrêter les progrès de l'eſprit, & cela lui convient d'autant moins, qu'un certain fait, connu dans la cité de Londres, le fait ſoupçonner d'être penſionné ſous un nom ſuppoſé. Cette circonſtance peut rendre raiſon de l'étrange doctrine qu'il a avancée dans ſon livre, qui, quoiqu'elle ne viſe qu'à la Société de la Révolution, eſt en effet dirigée contre toute la Nation.

"Le Roi d'Angleterre, dit-il, conſerve *ſa* couronne (car "ſelon M. Burke, elle n'appartient pas à la Nation) *au mépris* "du choix de la Société de la Révolution, dont les membres "n'ont pas une ſeule voix pour un Roi, ni *individuellement* ni "*collectivement*, & les héritiers de ſa Majeſté, chacun en ſon "tems & ſelon ſon rang, parviendront à la couronne, *avec* "*le même mépris* du choix de cette ſociété que Sa Majeſté a "ſuccèdé à celle qu'elle porte à préſent. „

Qui que ce ſoit qui ſoit roi en Angleterre ou ailleurs, qu'il y en ait un ou non, que le peuple choiſiſſe pour Roi un chef Iroqois

Iroqois ou un houſard de Heſſe, peu m'importe, c'eſt là leur affaire; mais pour ce qui eſt de ſa doctrine, en tant qu'elle ſe rapporte aux droits des hommes & des nations, elle eſt auſſi abominable que tout ce qui a jamais été prononcé dans le pays du monde le plus deſpotiquement gouverné. Si elle offenſe plus mes oreilles que celles d'un autre, parce que je ne ſuis pas accoutumé d'entendre un langage ſi deſpotique, c'eſt ce que je ne ſaurois décider; mais je ſuis très en état de juger de ſes mauvais principes.

Ce n'eſt pas de la Société de la Révolution que Mr. Burke veut parler, c'eſt de la nation, tant dans ſon caractère *originel* que dans ſon caractère *repréſentatif*, & il a eu ſoin de ſe rendre intelligible en diſant que les membres de cette ſociété n'ont pas une ſeule voix, ni *collectivement* ni *individuellement*. La Société de la Révolution eſt compoſée de citoyens de toutes les claſſes, & de membres des deux chambres du Parlement, & par conſéquent ſi aucun des membres qui la compoſent n'a le droit de voter, ni la Nation ni le Parlement ne peuvent l'avoir. Ceci peut ſervir de leçon à tout pays qui fait venir des familles étrangères pour en faire des Rois. Il eſt aſſez digne de remarque que, quoique le peuple anglois ſoit accoutumé de parler de rois, la maiſon royale ſoit toujours étrangère; il hait les étrangers, & il eſt gouverné par des étrangers. La maiſon de Bronsvick, une des petites tribus de l'Allemagne, eſt actuellement ſur le trône.

Juſqu'à préſent le Parlement d'Angleterre a été dans l'uſage de régler ce qu'on appelloit la ſucceſſion (en ſuppoſant que la nation conſervât la forme monarchique attachée à ſon gouvernement; car ſans cela, le Parlement n'auroit pas été autoriſé à envoyer en Hollande ou à Hanovre, ou à donner à la nation un Roi malgré elle,) & ce ſont là les bornes que le Parlement ne peut franchir dans cette circonſtance; mais le

 droit

droit de la nation s'étend fur *toutes* les circonftances, parce qu'elle a le droit de changer *toute* la forme de fon gouvernement. Le droit du Parlement n'eft qu'un droit de délégation, un droit confié, & cela même par une très-petite partie de la nation, & une de fes chambres n'a pas même ce droit. Mais le droit de la Nation eft un droit originel, auffi univerfel que celui des taxes. La Nation paye tout, & tout doit fe conformer à fa volonté générale.

Je me rappelle un difcours prononcé dans la Chambre appellée la Chambre des Pairs, par un de fes membres le feu Comte de Shelburne qui, fi je ne me trompe, étoit alors Miniftre: ce difcours peut s'appliquer à ce que nous venons de dire. Toutes les particularités ne fe retracent pas à ma mémoire; mais voici les paroles & le fens: *Que la forme d'un gouvernement étoit entièrement & en tout tems à la difpofition de la Nation: que fi elle choififfoit une forme monarchique elle en avoit le droit; que fi enfuite elle choififfoit une forme républicaine, elle avoit le droit de le faire, & de dire à un Roi: Nous n'avons plus befoin de vous.*

Quand Mr. Burke dit que "les héritiers de Sa Majefté, "chacun en fon tems & felon fon rang parviendront à la "couronne *avec le même mépris* du choix de leur Société, "que le Roi a fuccédé à celle qu'il porte à préfent," c'eft en dire trop même au plus pauvre Particulier du Pays, dont une partie de l'ouvrage journalier contribue à faire annuellement la fomme d'un Million de L St. que le Pays donne à celui qu'il appelle Roi. Le Defpotisme eft un Gouvernement infolent; mais quand on y ajoute le mépris, c'eft pis encore. Or payer pour être méprifé c'eft l'excès de l'esclavage. Cette efpece de Gouvernement vient de l'Allemagne, & me rappelle ce que me dit un des Soldats de Bronsvick (qui fut Prifonnier des Américains pendant la guerre) "Ah! dit-il, l'Amérique eft un "beau Pays de liberté & vaut bien la peine que l'on fe batte.

"Je

"Je connois cette différence puisque je connois mon Pays; "dans mon Pays si le Prince dit, mange de la paille, nous "mangeons de la paille." Le bon Dieu protège ce Pays! pensai-je en moi-même; soit l'Angleterre, soit tout autre dont les Libertés doivent être protégées par des Principes Allemands & par des Princes de Bronsvick!

Comme Mr. Burke parle tantôt de l'Angleterre, tantôt de la France, & quelquefois du Monde & du Gouvernement en général, il est difficile de répondre à son Livre sans suivre son exemple.

Quoique les Principes de Gouvernement soyent des sujets généraux, il est, dans un grand nombre de cas, presque impossible de les séparer de l'idée du lieu & des circonstances; & cela d'autant plus quand les circonstances sont mises à la place des argumens, ce qui est souvent le cas de Mr. Burke.

"Dans la première Partie de son Livre, s'addressant au "Peuple François, il dit, nulle expérience ne nous a appris "(c'est à dire aux Anglois) que nous puissions, par aucune "autre voye que celle de la *Couronne héréditaire,* perpétuer "régulièrement nos Libertés & les conserver comme notre "*Droit héréditaire.*" Je demande à Mr. Burke, où est celui qui lui ôtera ces Libertés? Mr. de la Fayette dit en parlant à la France. "*Pour qu'une Nation soit libre c'est assez qu'elle "veuille l'être.*" Mais Mr. Burke représente l'Angleterre comme n'ayant pas la capacité d'avoir soin d'Elle-même, & il ajoute que ses Libertés doivent être soignées par un Roi qui la "méprise." Si l'Angleterre est dégradée jusqu'à ce point, elle mangera bientôt de la paille comme à Hannovre & à Bronsvic; mais outre la folie de la Déclaration, les Faits sont tous contre Mr. Burke. C'étoit parce que le Gouvernement étoit *héréditaire*, que les Libertés du Peuple furent en danger; Charles premier & Jacques second sont des exemples

de cette vérité; encore ni l'un ni l'autre n'alla ſi loin que de mépriſer la Nation.

Comme il eſt quelque fois avantageux au Peuple d'un Pays de connoitre ce que ceux d'un autre en diſent, il eſt poſſible que le Peuple de France apprendra quelque choſe par le Livre de Mr. Burke, & que le Peuple d'Angleterre auſſi apprendra quelque choſe par les réponſes qu'il occaſionnera. Quand les Nations ſe diſputent ſur la Liberté, il s'ouvre un vaſte Champ de Bataille. L'argument commence par les Droits de la Guerre, abſtraction faite des maux qu'elle entraine; & comme l'inſtruction ſe trouve être l'objet pour lequel on diſpute, le Parti battu remporte le prix.

Mr. Burke parle de ce qu'il appelle Couronne héréditaire, comme ſi c'étoit quelque production de la Nature, ou qu'elle eût, comme le Tems, un Pouvoir non ſeulement d'opérer indépendamment, mais en dépit de l'Homme; ou comme ſi c'étoit une choſe ou un ſujet de conſentement univerſel. Hélas! elle n'a aucune de ces qualités, elle leur eſt contraire abſolument; c'eſt une choſe imaginaire, dont la proprieté eſt plus que douteuſe, & dont on niera la légalité dans quelques années.

Mais pour mettre cette matière dans un Point-de-vue plus lumineux que celui que peuvent fournir des expreſſions générales, il ſera néceſſaire de diſtinguer les chefs ſous lesquels on peut conſidérer ce qui s'appelle Couronne héréditaire ou pour mieux dire, Succeſſion héréditaire au Gouvernement d'une Nation; c'eſt premiérement le Droit que poſſede, en particulier, une Famille de s'établir; ſecondement le Droit que poſſede une Nation d'établir une Famille en particulier.

Pour ce qui regarde le *premier* de ces Chefs, c'eſt à dire l'établiſſement d'une Famille ſur ſa propre autorité, avec des Pouvoirs héréditaires & indépendamment du Conſentement d'une

d'une Nation, tous les Hommes s'accorderont à l'appeller Defpotisme; entreprendre de le prouver ce feroit douter de leur efprit.

Mais le *fecond* chef c'eft à dire l'établiffement d'une famille en particulier avec des *Pouvoirs héréditaires*, ne fe préfente pas, à la prémiere reflexion, comme le Defpotisme, mais fi les Hommes veulent y penfer une feconde fois, & porter feulement cette reflexion à un degré plus avancé que celui de leurs propres Perfonnes eû égard à leurs enfans, ils verront que la fucceffion héréditaire devient, dans fes conféquences, le même Defpotisme, par rapport aux autres, que celui qu'ils rejettent, pour eux-même.

Il opere à exclurre le confentement de la Génération future, & l'exclufion du confentement, c'eft Defpotisme. Quand la Perfonne qui dans aucun tems n'aura poffédé un Gouvernement, ou quand ceux qui doivent lui fucceder diront, Nous avons ce Pouvoir, au "mépris,, de votre choix; c'eft égal en vertu de quelle autorité il prétend le dire; cela ne foulage point la penfée. Mais une aggravation de maux pour quelcun qui eft esclave, c'eft de refléchir qu'il fut vendu par fon Parent; & comme ce qui ajoute au crime d'une Action ne peut pas être produit pour en prouver la légalité, la fucceffion héréditaire ne fauroit non plus être établie comme une chofe légale.

Pour arriver à une décifion plus parfaite, fur cet article, il fera à propos de confidérer la génération qui entreprend d'établir une Famille fur des *Pouvoirs héréditaires*, de la confidérer, à part & féparée des générations qui doivent la fuivre; & enfuite de confidérér le caractere avec lequel la prémiere génération agit par rapport aux générations fuivantes.

La Génération, qui la prémiere choifit quelqu'un en le mettant à la tête de fon Gouvernement, foit avec le titre de Roi,

Roi, ou avec telle autre diſtinction, cette Génération agit par *ſon propre choix*, ſagement ou non, toujours comme un Agent libre. La Perſonne aïnſi élue, n'eſt pas héréditaire, mais choiſie & apointée, & la Génération, qui l'éleve, ne vit pas ſous un Gouvernement héréditaire, mais ſous un Gouvernement qu'elle même a choiſi & établi. Si la Génération qui l'éleve, & la Perſonne élevée de cette ſorte, devoient vivre à perpétuite, cela ne pourroit jamais former une ſucceſſion héréditaire; par conſéquent la ſucceſſion héréditaire peut ſeulement avoir lieu à la mort d'une des premieres Parties.

Comme la ſucceſſion héréditaire eſt hors du cas qui concerne la *premiere* Génération, nous avons préſentement à conſidérer le caractere dans lequel agit *cette* Génération relativement à la Génération naiſſante & à toutes celles qui doivent lui ſuccéder.

Elle s'arroge un caractere par rapport auquel elle n'a ni droits ni prétenſions. De Législatrice elle ſe change en Teſtatrice, & affectant de faire ſon Teſtament qui doit opérer après le décès des facteurs, elle légue le Gouvernement. Elle entreprend non ſeulement de léguer, mais d'établir ſur la Génération future la forme d'un Gouvernement nouveau & différent de celui ſous lequel elle a vêcu. Elle même, comme on l'a déja obſervé, ne vivoit pas ſous un Gouvernement héréditaire, mais ſous un Gouvernement qu'elle même avoit choiſi & établi; & elle entreprend à préſent, en vertu d'une Diſpoſition, d'un Teſtament (qu'elle n'eſt pas en droit de faire) d'ôter à la Génération actuelle, & à toutes celles qui ſuivront, les Droits & le Libre-Arbitre avec leſquels elle-même avoit agi.

Mais ſans examiner le Droit, que n'a nulle Génération, d'agir collectivement comme Teſtatrice, les objets auxquels il applique ce cas ne ſont au pouvoir de nulle Loi, ou de nulle Diſpoſition, de nul Teſtament.

On ne peut ni divifer, ni transférer, ni anéantir les Droits de l'Homme dans la Société, ces droits ne font que defcendre. Si la Génération actuelle, ou toute autre eft difpofée à être esclave, elle n'ôte rien du Droit à la Liberté, duquel jouit la Génération, qui lui fuccede; des torts ne peuvent pas légalement avoir été perpétués. Quand Mr. Burke entreprend de foûtenir "Que la Nation Angloife, lors de la Révolution "de 1688 renonça & abdiqua folemnellement fes droits, à "perpétuité, pour eux & toute leur Poftérité,, il parle un langage qui ne mérite point de réponfe, & qui peut feulement ou nous faire méprifer fes Principes avilis, ou plaindre fon ignorance.

Sous quelque point de vue que fe préfente la fucceffion héréditaire qui provient des difpofitions d'une Génération antérieure, cette fucceffion dégénere en abfurdité. A ne peut pas faire une Difpofition pour prendre la Propriété de B & la donner à C; voila néanmoins le méthode felon laquelle procede la fucceffion héréditaire. Une certaine Génération fit une Difpofition pour enlever les Droits de la Génération naiffante, comme de toutes celles qui doivent fuivre, & de tranfporter ces Droits à une troifieme Perfonne laquelle fe montre enfuite & leur dit dans les termes de Mr. Burke qu'elles n'ont *point de Droits*, que leurs Droits lui font déja délégnés, & qu'elle gouvernera en dépit d'elles. Veuille le bon Dieu délivrer le Monde de tels Principes & d'une femblable ignorance!

Mais après, tout qu'eft-ce que cette métaphore qu'on appelle une Couronne, ou plutôt qu'eft-ce que la Monarchie? Eft-ce une chofe? Eft-ce un Nom, ou une fraude? Eft-ce une invention de l'humaine fageffe ou des rufes humaines afin d'obtenir de l'argent d'une Nation, fous de fpécieux prétextes? Eft-ce une chofe néceffaire à la Nation? Si elle l'eft, en quoi cette néceffité confifte-t-elle? Quel fervice rend-elle?

Quelles

Quelles ſont ſes occupations? Quelle eſt ſon mérite? La vertu conſiſte-t-elle dans la Métaphore ou dans l'Homme? L'orfevre qui fait la Couronne, fait-il auſſi la Vertu? Opere-t-elle comme le Bonnet magique de Fortunatus ou la Batte d'Arlequin? Rend-elle l'Homme ſorcier? Qu'eſt-ce enfin? Il ſemble que ce ſoit quelque choſe qui paſſe beaucoup de mode, qu'on tourne en ridicule, & qu'on rejette, dans quelques Pays, comme diſpendieuſe & de nulle néceſſité. En Amérique on l'enviſage comme une abſurdité, & en France elle eſt tellement ſur ſon déclin que la bonté de l'Homme & le reſpect pour ſon caractere perſonnel ſont les ſeules choſes qui conſervent les dehors de ſon exiſtence.

Si le Gouvernement eſt, comme Mr. Burke le décrit, une invention de la ſageſſe humaine je pourrois lui demander ſi la marée de la Sageſſe êtoit ſi baſſe en Angleterre, qu'il devenoit néceſſaire d'en faire chercher en Hollande ou à Hanovre? Mais je dirai, avec juſtice, que ce n'étoit point là le cas. Eut-elle même été baſſe, l'Angleterre ſe trompoit ſur la cargaiſon; la ſageſſe de chaque Pays, quand elle eſt bien employée, ſuffit pour les beſoins de ce Pays; & il ne pouvoit pas être plus néceſſaire de faire chercher un Stadthouder Hollandois, ou un Electeur Allemand, qu'il ne l'êtoit en Amérique de faire quelque choſe de pareil. Si un Pays ne comprend pas ſes propres Affaires, comment un Etranger les comprendra-t-il, lui qui ne connoit ni les Loix, ni les Uſages, ni la Langue de ce Pays? S'il exiſtoit un Homme qui eut ſur tous les autres Hommes une telle ſupériorité de ſageſſe, que celle-ci devint néceſſaire pour inſtruire une Nation, on pourroit alléguer quelque raiſon en faveur de la Monarchie; mais quand nous portons nos regards ſur un Pays, & que nous obſervons comment chaque Partie entend ſes propres affaires; quand nous regardons le Monde, & que nous voyons que de tous les Hommes qui s'y trouvent, la race des Rois eſt la plus indigente du côté de la capacité, notre Raiſon ne peut

pas

pas manquer de nous demander, pourquoi garde-t-on ces Hommes-là?

S'il y a quelque chose, dans la Monarchie, que nous autres Américains ne comprenons pas, je souhaiterois que Mr. Burke voulut bien nous en instruire. Dans l'Amérique je vois un Gouvernement qui s'étend sur un Pays dix fois plus grand que l'Angleterre; un Gouvernement régulier qui ne demande pas la quarantième partie de la dépense qu'exige le Gouvernement Anglois. Lorsque je demande à un Habitant de l'Amérique, s'il a besoin d'un Roi? Il me demande, à son tour, si je le prends pour un imbécille? D'où resulte cette différence? Sommes-nous plus ou moins sages que d'autres? Je vois en Amérique la plus grande partie du Peuple dans une abondance que l'on ne connoit pas dans les Pays Monarchiques; & je vois que les Principes de son Gouvernement, qui sont ceux de *l'égalité des Droits de l'Homme*, font des progrès rapides dans le Monde.

Si la Monarchie est une chose inutile, pourquoi la conserver nulle part? Et si c'est une chose nécessaire, comment peut-on s'en dispenser? La nécessité du *Gouvernement Civil* c'est une chose sur laquelle s'accordent toutes les Nations civilisées; mais le Gouvernement civil c'est le Gouvernement Républicain. Toute cette partie du Gouvernement Anglois, qui commence par le *Connétable* (Constable) & qui s'éleve graduellement jusqu'au Département de Magistrat, de Quartier Séance, *) & d'Assises générales, y compris les décisions par Jurés, c'est le Gouvernement Républicain; rien de Monarchique ne s'y manifeste, excepté le Nom que Guilleaume le Conquérant exigeoit des Anglois en les contraignant de l'appeller "leur "Souverain-Seigneur-Roi."

Il est aisé de concevoir qu'une troupe d'Hommes interressés, tels que les Pensionnaires, les gens en Place, les Lords de la Chambre,

*) Quarter Session. General Assize.

Chambre, les Lords de la Cuiſine, les Lords des Commodités, & tous les Lords poſſibles peuvent trouver, en faveur de la Monarchie, autant de raiſons que leur en fourniſſent leurs ſalaires payés aux dépens du Pays; mais ſi je demande au Fermier, au Manufacturier, au Marchand, à l'Ouvrier de toutes les claſſes jusqu'au Laboureur, de quoi lui ſert la Monarchie? Il ne peut pas me répondre. Si je lui demande, ce que c'eſt qu'une Monarchie? Il croit que c'eſt une eſpèce de bénéfice ſimple.

Non obſtant les taxes de l'Angleterre qui ſe montent annuellement à près de dix-ſept millions pour les dépenſes du Gouvernement, il eſt évident encore qu'on laiſſe à la Nation le ſoin de ſe gouverner elle-même, & qu'elle ſe gouverne, par des Magiſtrats & des Jurés, ſur des Principes Républicains, preſque à ſes propres frais outre les dépenſes des taxes. Les honoraires des Juges ſont presque la ſeule charge payée des revenus. Puisque tout l'intérieur du Gouvernement s'exécute par le Peuple, les taxes de l'Angleterre doivent être les moins onéreuſes de toutes celles de l'Europe; & c'eſt préciſément le contraire. Comme on ne ſauroit rendre raiſon de ceci en l'attribuant au Gouvernement civil, le ſujet s'étend néceſſairement juſqu'à la partie Monarchique.

Quand le Peuple d'Angleterre envoya chercher George premier, (& un Homme plus habile que Mr. Burke ſera intrigué pour découvrir à quoi il étoit néceſſaire, ou quel ſervice il pouvoit leur rendre) ils auront du moins ſtipulé qu'il abandonnera Hannovre; outre cela, les intrigues infinies qui doivent réſulter de ce qu'on a un Electeur Allemand pour Roi d'Angleterre, il y a impoſſibilité naturelle de réunir dans la même Perſonne les principes de la Liberté & les principes du Deſpotisme, ou du Pouvoir arbitraire, comme on le nomme communément en Angleterre. Un Electeur Allemand eſt un Deſpote dans ſon Electorat; comment peut-

peut-on s'attendre par conſéquent qu'il s'attachera aux Principes de la Liberté dans un Pays, tandis que, dans un autre, il doit être ſoûtenu par le Deſpotisme? L'union ne ſauroit avoir lieu, & l'on auroit facilement pû prévoir que des Electeurs Allemands ſeroient des Rois Allemands, ou ſelon les termes de Mr. Burke, qu'ils prendront le Gouvernement, avec mépris. Les Anglois ont été dans l'habitude de ne conſidérer un Roi d'Angleterre que d'après la capacité dont il leur paroit être doué: au lieu que la même Perſonne, auſſi longtems que la Connexion ſubſiſte, a une terre paternelle dans un autre Pays, terre dont les intérêts ſont différens des leurs, & les Principes des Gouvernemens oppoſés les uns aux autres. Une telle Perſonne regardera l'Angleterre comme une Réſidence de Ville, & l'Electorat comme ſa Campagne héréditaire. Les Anglois peuvent, comme je crois qu'ils le font, ſouhaiter une heureuſe réuſſite aux Principes de la Liberté, en France ou en Allemagne; mais dans ſon Electorat un Electeur Allemand tremble pour le ſort du Deſpotisme. Le Duché de Mecklenbourg, où gouverne la famille de la Reine actuelle, eſt dans le même miſérable état du Pouvoir arbitraire, & le Peuple exiſte dans un Esclavage vaſſal.

Il n'y a jamais eû d'époque où les Anglois ayent dû épier les intrigues du Continent avec plus de circonſpection que dans ce moment, ni diſtinguer la Politique de l'Ectorat de celle de la Nation. La Révolution Françoiſe a entièrement changé la face des affaires relativement à l'Angleterre & à la France conſidérées comme Nations. Mais les Deſpotes d'Allemagne, la Pruſſe à leur tête, font des combinaiſons contre la Liberté; l'attachement même que Mr. Pitt a pour le Miniſtère, & le Pouvoir que toutes les connexions de ſa Famille ont obtenu, ne les mettent point ſuffiſamment en ſureté contre cette intrigue.

Comme tout ce qui a lieu dans le Monde fournit matière à l'Hiſtoire, je quitterai ce ſujet & je paſſerai ſommairement

en revue l'Etat de la Politique Angloiſe, comme Mr. Burke a fait à l'égard de la France.

C'eſt à lui de décider ſi le Regne actuel a commencé avec mépris; il eſt néanmoins certain qu'il y avoit à cet égard les plus fortes apparences. On peut ſe rapeller les vives animoſités de la Nation Angloiſe; & ſi les véritables Principes de la Liberté euſſent alors été auſſi bien compris qu'ils promettent de l'être à préſent, il eſt poſſible que la Nation n'auroit pas ſupporté patiemment tout ce qu'elle a ſouffert. George I. & George II. remarquoient un Rival dans ce qui reſtoit des Stuarts; en conſéquence ſe conſidérant comme piqués d'honneur ils eûrent aſſez de prudence pour ſe taire ſur leurs Principes de Gouvernemens Allemands, mais peu à peu comme la famille des Stuarts s'éteignit, la prudence devint moins néceſſaire.

La conteſtation pour les Droits & pour ce qu'on appella Prérogatives continua d'échaufer la Nation juſqu'après la concluſion de la guerre d'Amérique, lorſque tout d'un coup tout ſe calma, les exécrations ſe changerent en applaudiſſemens & la Popularité de la Cour ſe forma dans une nuit, comme un champignon.

Pour rendre raiſon de ce changement ſubit, il eſt à propos d'obſerver qu'il y a deux eſpèces diſtinctes de Popularité, l'une qui naît du mérite, l'autre que produit le reſſentiment. Comme il s'étoit formé deux Partis dans la Nation, & que les Membres de ces Partis louerent leurs Partiſans reſpectifs dans le Parlement qui ſoûtenoit le pour & le contre de la Prérogative, rien ne pouvoit plus contribuer à donner un choc général, qu'une coalition des combattans eux-même. Les deux Partis tout d'un coup abandonnés d'une façon ſi imprévue, & mutuellement irrités de ce mouvement, ne ſentirent d'autre ſoulagement que celui de réunir leurs exécrations contre ceux qui

qui les avoient trahis de la ſorte; ce qui fit monter le reſſentiment à un plus haut degré que celui où la conteſtation l'avoit porté. La Nation abandonna tout objet de droits & de torts pour l'objet de ſa gratification; l'indignation contre la Coalition prit ſi pleinement la place de l'indignation contre la Cour qu'elle l'éteignit; & ſans aucun autre changement de Principes par rapport à la Cour, le même Peuple, qui lui avoit reproché ſon Deſpotisme, ſe joignit à Elle pour ſe venger de ce Parlement de Coalition; il ne s'agiſſoit pas de ce qu'ils aimoient, mais de ce qu'ils haïſſoient le plus; & le moins haï paſſa pour être aimé. La diſſolution du Parlement de Coalition, comme elle fournit les moyens de ſatisfaire le reſſentiment de la Nation, ne manqua pas d'être populaire; & de là vint la Popularité de la Cour.

Des tranſitions de ce genre font voir qu'une Nation eſt gouvernée par l'Humeur, au lieu de l'être par aucun Principe fixe; & s'y étant une fois aſſujetti, quoiqu'étourdiment; elle ſe ſent entrainée à juſtifier, par la perſévérance, ſon premier procédé; elle approuve, à préſent, des meſures auxquelles, en d'autres tems, elle trouveroit à redire, & opere la perſuaſion ſur elle-même afin d'étouffer ſon jugement.

Le nouveau Parlement aſſemblé, Mr. Pitt, nouveau Miniſtre, ſe vit entièrement Maitre d'une Majorité de voix, & la Nation lui accorda ſa confiance, non point par rapport à lui-même, mais parce qu'elle l'avoit réſolu par vengeance contre un autre. Il ſe concilia d'abord l'attention du Public par une propoſition touchant la reforme Parlementaire, laquelle, dans ſon opération, auroit abouti à une apologie publique de la corruption. La Nation devoit faire la dépenſe d'acheter les Bourgs corrompus, au lieu qu'elle eſt tenue de punir ceux qui ſe mêlent d'un trafic ſi deshonorant.

Sans faire attention aux deux illuſions de l'Affaire de la Hollande & du million annuel pour diminuer la dette Nationale,

le ſujet qui mérite le plus de nous occuper, c'eſt l'Affaire de la Régence. Dans le cours de mes obſervations jamais déception fut-elle plus complette ni une Nation plus abſolument trompée. Mais pour montrer ceci, il ſera néceſſaire de recapituler les circonſtances.

Mr. Fox avoit établi dans la Chambre des Communes que le Prince de Galles, comme Héritier préſomtif, étoit en droit de prendre les rênes du Gouvernement. Mr. Pitt s'y oppoſa, & en tant que l'Oppoſition ſe bornoit à cette oppoſition, cela étoit juſte. Mais les Principes, que Mr. Pitt ſoûtenoit d'un autre côté, étoient auſſi mauvais dans leur étendue que ceux de Mr. Fox; parce qu'ils tendoient à établir une Ariſtocratie ſur la Nation, & ſur la repréſentation limitée qu'elle a dans la Chambre des Communes.

Il n'eſt pas queſtion de ſavoir ſi la forme du Gouvernement Anglois eſt bonne au mauvaiſe; mais à la prendre comme elle eſt, ſans avoir égard à ce qu'elle a de bien ou de mal, Mr. Pitt avoit encore plus de tort que Mr. Fox.

On ſuppoſe qu'elle conſiſte en trois parties; donc, auſſi longtems que la Nation eſt diſpoſée à garder cette forme, les parties ont un *emplacement National*, indépendamment l'une de l'autre, & elles ne ſont pas les Créatures les unes des autres. Si Mr. Fox ſe fut paſſé du Parlement, & qu'il eût dit que la Perſonne en queſtion reclamoit le terrein de la Nation, il auroit donc fallu que Mr. Pitt diſputât ce qu'il appelloit le Droit du Parlement contre le Droit de la Nation. Selon l'apparence de la conteſtation Mr. Fox entendoit parler du terrein Héréditaire, & Mr. Pitt, de celui du Parlement; mais la vérité eſt que tous les deux parloient du terrein Héréditaire, & que Mr. Pitt prit le plus mauvais parti.

Ce qu'on nomme Parlement eſt compoſé de deux Chambres; l'une eſt plus héréditaire, & plus hors du contrôle de

la

la Nation, qu'on ne ſuppoſe que la Couronne ne le ſoit. C'eſt une Ariſtocratie Héréditaire s'attribuant & ſoûtenant des droits & une autorité, ineffaçables, irrévocables & entiérement indépendans de la Nation. Par où donc méritoit-il la Popularité en élevant ce Pouvoir Héréditaire ſur un autre Pouvoir Héréditaire, moins indépendant de la Nation que celui qu'elle ſoûtenoit avoir, & d'abſorber les droits de la Nation dans une Chambre ſur laquelle elle n'a ni élection ni contrôle?

L'impulſion générale de la Nation paroiſſoit avoir raiſon, mais elle agiſſoit ſans reflexion. Elle approuva l'Oppoſition faite au Droit établi par Mr. Fox, ſans s'appercevoir que Mr. Pitt ſoûtenoit un autre Droit ineffaçable, plus éloigné de la Nation & qui même s'y oppoſoit.

Pour ce qui eſt de la Chambre des Communes, elle n'eſt élue que par une très-petite partie de la Nation; mais l'élection fut-elle même auſſi univerſelle que les taxes, comme elle doit l'être, encore ne ſera-t-elle que l'organe de la Nation & ne ſauroit-elle poſſéder des Droits inhérens. Quand l'Aſſemblée Nationale de la France décrete une choſe, ce Décret eſt fait en vertu d'un Droit de la Nation; mais Mr. Pitt, par rapport à toutes les Queſtions Nationales en tant qu'elles concernent la Chambre des Communes, abſorbe les Droits de la Nation dans l'organe, transforme l'organe en Nation, & la Nation elle-même en zéro.

Pour dire la choſe en peu de mots, la queſtion touchant la Régence étoit une queſtion qui rouloit ſur un million annuel lequel eſt approprié au Département exécutif, & dont Mr. Pitt ne pouvoit guères avoir la direction, ſans établir la ſupériorité du Parlement; & quand ceci fut achevé, il devenoit indifférent qui ſeroit Régent puiſqu'il devoit l'être à ſa propre charge. Entre les choſes curieuſes que nous fourniſſoit cette con-

conteftation, fe préfenta celle-ci, c'eft qu'on erigea le grand fceau en Roi; ce Sceau attaché à un Acte devenoit une Autorité Royale. Si donc l'Autorité Royale eft un grand cachet, alors l'Autorité Royale n'eft rien par elle même; & une bonne Conftitution vaudra infiniment plus à la Nation, que les trois Pouvoirs nominaux tels qu'ils font préfentement.

Le mot de *Conftitution*, dont on fait à tout moment ufage dans le Parlement d'Angleterre, démontre qu'il n'y a point de *Conftitution;* & qu'à tout prendre c'eft fimplement une Forme de Gouvernement, fans aucune *Conftitution*, puisqu'elle fe conftitue elle-même comme il lui plait. S'il y avoit une *Conftitution* on pouvoit certainement y avoir recours; & le débat fur un article conftitutionel quelconque fe terminera en produifant la Conftitution. Un des Membres dit, ceci eft la Conftitution; un autre dit, non c'eft cela qui eft la Conftitution; aujourd'hui c'eft telle chofe, demain c'eft telle autre; pendant que le débat prouve qu'il n'y en a aucune. *Conftitution*, c'eft le mot du guet du Parlement; autrefois c'étoit *l'univerfelle fupériorité du Parlement, la Toutepuiffance du Parlement:* mais depuis les progrès de la Liberté Françoife, ces phrafes ont des fons durs & defpotiques; & le Parlement d'Angleterre a faifi cette Mode de l'Affemblée Nationale, mais fans avoir, en Subftance une *Conftitution.*

Comme ce n'eft pas la Génération actuelle de l'Angleterre qui a fait le Gouvernement, elle n'eft point refponfable des défauts de ce Gouvernement. Mais il faut tôt ou tard qu'il retombe entre leurs mains pour fubir une Réforme Conftitutionelle, & cela eft auffi certain, qu'il l'eft que la même chofe eft arrivée en France. Si la France avec un Revenu de près de vingt-quatre millions de Livres Sterlings, avec l'étendue d'un Pays riche & fertile lequel eft au delà de quatre fois plus grand que l'Angleterre, & avec une population de

de vingt-quatre millions d'Habitans pour ſuporter la taxation, avec plus de quatre-vingt dix millions de Livres Sterlings qui circulent dans la Nation, & ayant moins de dettes que l'Angleterre, ſi la France dans une ſemblable ſituation jugea qu'il êtoit neceſſaire (quel qu'en ait êté la cauſe) d'en venir à un arrangement de ſes Affaires, cela réſoud le Problême de faire des fonds pour les deux Pays.

Il n'eſt pas queſtion de dire combien de tems a duré ce qui s'appelle la Conſtitution Angloiſe, ni d'en conclurre combien elle doit durer encore. La queſtion eſt de ſavoir combien de tems doit durer encore le Syſtême de faire des fonds? Ce n'eſt qu'une choſe d'invention moderne, & jusqu'à préſent cela n'a point paſſé la vie d'un homme; encore dans ce court eſpace de tems cela s'eſt accumulé jusqu'au point que les dépenſes courantes y êtant compriſes, il faut un montant de taxes pour le moins égal à tous les Revenus annuels des terres qui ſont en arpentage dans la Nation, pour fournir aux frais annuels. Qu'un Gouvernement n'auroit pas toujours pu ſuivre le même Syſtême qu'il a ſuivi depuis ſeptante ans, cela doit être évident à tout le monde; & par la même raiſon il ne peut pas toujours continuer de le faire.

Le ſyſtême des fonds ne conſiſte pas en eſpeces ſonnantes; à proprement parler ce n'eſt pas non-plus du crédit. En effet il crée, ſur le papier, la ſomme qu'il paroit emprunter, & impoſe une taxe pour faire vivre le Capital imaginaire en payant les intérets, il envoye la rente annuelle au Marché, afin qu'elle ſoit vendue pour le papier déja en circulation; s'il y a quelque crédit accordé, c'eſt à la volonté du Peuple de payer la taxe, & non pas au gouvernement qui l'impoſe; quand cette volonté expire, ce qui eſt ſuppoſé le crédit du gouvernement expire avec elle. L'exemple de la France, ſous le gouvernement précédent, démontre qu'il eſt impoſſible

de forcer le payement des taxes, quand toute une Nation tient ferme fur cet article.

Mr. Burke dans la revue qu'il fait des Finances de la France fixe la quantité d'or & d'argent environ à quatre-vingt huit millions fterlings en France; en faifant ceci, je préfume qu'il a divifé par la différence du cours du change, au lieu du taux de vingt-quatre Livres, par Livre fterling; car le calcul de Mr. Necker, d'où celui de Mr. Burke eft pris, eft de deux mille deux cent millions de Livres; ce qui monte à quatre vingt onze millions & demi fterling.

Mr. Necker en France, & Mr. G. Chalmers du Bureau de Commerce & de Plantation en Angleterre du quel Milord Hawksbury eft Préfident, publierent à peu près dans le même tems (en 1786) une évaluation de la quantité d'or & d'argent des deux Nations, d'après les Régîtres de la Monnoye de chaque Nation. Mr. Chalmers, d'après les Régîtres de la Monnoye Angloife à la Tour de Londres, fixe la quantité du Numéraire dans l'Angleterre, l'Ecoffe & l'Irlande, à vingt millions de L St. *)

Mr. Necker **) dit que la fomme du Numéraire en France, laquelle fomme avoit été refrappée des anciennes efpeces qui avoient été refondues étoit de deux mille cinq cent millions de Livres (plus de cent quatre millions fterlings;) & après avoir fait des déductions pour le dégat, pour ce qui peut fe trouver aux petites Indes, & pour d'autres circonftances poffibles, il établit que la quantité, en circulation dans la France Européenne eft de quatre vingt onze millions & demi L St. Mais à le prendre fuivant le calcul de Mr. Burke cette fomme excède de foixante huit millions la fomme Nationale de l'Angleterre.

Mais

*) Voyez Eftimate of the comparative Strength of Great Britain by George Chalmers.

**) Voyez Adminiftration des Finances de France Vol. III par Mr. Necker.

Mais ſans s'addreſſer à la Monnoye pour chercher des preuves, on peut voir par l'état des Revenus de la France, que la quantité d'argent ne ſauroit être au deſſous de cette ſomme. Avant la Révolution, les Revenus ſe montoient presque à vingt-quatre millions de L St.; & comme le papier n'exiſtoit pas alors en France, la ſomme fut entiérement levée ſur l'or & l'argent; il auroit été impoſſible de lever une pareille ſomme ſur une ſomme Nationale moindre que celle qui a été fixée par Mr. Necker. Avant l'établiſſement de l'Argent-papier en Angleterre, les Revenus alloient environ à une quatrième partie du montant de l'or & de l'argent National, comme on peut s'en convaincre en ſe reférant aux Revenus avant le Regne de Guilleaume III, & à la quantité d'argent que l'on diſoit être dans la Nation de ce tems-là, & qui étoit à peu près égale à ce qu'elle eſt préſentement.

Il ne ſauroit être d'aucune utilité réelle, pour une Nation, de ſe tromper ou de permettre qu'on la trompe; mais les préjugés des uns & l'impoſition des autres ont toujours repréſenté la France comme une Nation, qui poſſédoit peu d'argent; tandis que la quantité non ſeulement excede quatre fois la quantité qui eſt en Angleterre, mais elle eſt conſidérablement plus forte eû égard à la proportion du nombre des Perſonnes. Afin de rendre raiſon de ce déficit, pour ce qui concerne l'Angleterre, on doit ſe référer au ſyſteme Anglois lorſqu'il s'agit d'établir des fonds. Il opere à multiplier le papier & à le ſubſtituer aux eſpeces ſous pluſieurs formes; & plus le papier ſe multiplie, plus donne-t-on occaſion de renvoyer les eſpeces hors du Pays. En étendant ceci a de petites notes que l'on ſubſtitue à la petite monnoye, il admet même la poſſibilité de multiplier le papier juſqu'à ce qu'il ne reſte plus ni or ni argent.

Quoique je ſache que les Lecteurs Anglois ne trouvent pas ce ſujet fort agréable, les matières, dont je vais parler, ſont

en elles-même ſi importantes, qu'elles demandent l'attention des Hommes qui ſe trouvent être interreſſés dans des transactions pécuniaires & publiques. Mr. Necker dans ſon Traité ſur l'Adminiſtration des Finances établit un article au quel on n'a jamais fait attention en Angleterre, mais qui forme la ſeule baſe de l'eſtimation de la quantité monnoyée (en or & en argent) qui doit ſe trouver dans chaque Nation de l'Europe, pour conſerver une proportion relative avec d'autres Nations.

Lisbonne & Cadix ſont les deux Ports dans lesquels l'or & l'Argent monnoyés ſont importés de l'Amérique Méridionale, & qui ſe partagent & s'étendent enſuite dans toute l'Europe au moyen du Commerce; ce qui multiplie la quantité monnoyée dans toutes les Parties Européennes. Par conſéquent ſi l'on peut connoître le montant de l'importation annuelle en Europe, & la proportion relative du Commerce étranger des différentes Nations où elle ſe trouve être diſtribuée, tout cela donnera une regle ſuffiſamment exacte pour déterminer la quantité d'argent qui doit ſe rencontrer chez chaque Nation dans un tems préfix.

Mr. Necker montre, par les Regîtres de Lisbonne & de Cadix, que l'importation de l'or & de l'argent en Europe eſt annuellement de cinq millions de L St. Il n'a pas fait ſon calcul d'après une ſeule année, mais ſur un prorata de quinze années ſucceſſives, depuis 1763. jusqu'à 1777. (l'une & l'autre y compriſes) Alors le montant alloit à mille huit cent millions de Livres, ce qui fait ſeptante cinq millions de L St. *)

Depuis l'époque du commencement de la ſucceſſion de Hannovre l'an 1714. juſqu'au tems où Mr. Chalmers publia ſon calcul cela renferme un période de ſoixante & douze ans; & la quantité importée en Europe feroit aujourd'hui trois cent ſoixante millions de L St.

Si

*) Adminiſtration des Finances Vol. III.

Si le Commerce étranger de la Grande Bretagne alloit à un ſixieme de la ſomme à laquelle ſe monte tout le Commerce de l'Europe (eſtimation probablement inférieure à celle qu'admettront meſſieurs de la Bourſe) la proportion qui, pour la Grande Bretagne, doit reſulter par le commerce de cette ſomme, afin de conſerver la proportion avec le reſte de l'Europe, ſera également un ſixieme, qui eſt de ſoixante millions de L St.; & ſi l'on garde la même proportion relativement au dégat & aux accidens pour l'Angleterre, comme Mr. Necker le fait par rapport à la France, la quantité qui reſtera après ces déductions ſeroit de cinquante deux millions. Or cette ſomme auroit dû ſe trouver chez la Nation, (dans le tems où Mr. Chalmers publia ſon Calcul) & devoit être ajoutée à la ſomme que poſſédoit la Nation au commencement de la ſucceſſion de Hannovre ce qui, ſomme totale, aura fait au moins ſoixante ſix millions de L St.; au lieu de cela il n'y avoit que vingt millions, ce qui fait quarante ſix millions de rabais de ſa quantité proportionnelle.

Comme la quantité d'or & d'argent, qui entre à Lisbonne & à Cadix, eſt déterminée avec plus de préciſion qu'aucune denrée qui entre en Angleterre; & comme la quantité de monnoye, battue à la Tour de Londres, eſt encore plus poſitivement connue, les faits primitifs n'admettent point de diſpute. Par conſéquent, ou le Commerce d'Angleterre ne donne point de profit, ou l'or & l'argent, qu'il produit, ſe fondent & ſe diſſipent continuellement par des moyens inviſibles, au taux de trois quarts des millions annuels qui, dans l'eſpace de ſeptante deux ans, rendent raiſon du déficit, auquel on ſupplée par le moyen du Papier. *)

La

---

*) Si le commerce anglois ne rapporte pas de l'argent, ou ſi le gouvernement le fait ſortir après ſon entrée, c'eſt une choſe que les parties intéreſſées peuvent le mieux expliquer; mais ce dont ni l'un ni l'autre ne peut dis-

La Révolution Françoise est accompagnée de plusieurs circonstances, qui sont nouvelles non seulement dans la sphere de

---

disconvenir, c'est qu'il y a un deficit. Pendant que le Dr. Price, M. Eden (à présent Lord Auckland), M. Chalmers & d'autres, débattoient la question : si la quantité du numéraire en Angleterre étoit plus grande ou moindre qu'á la Révolution de 1688. On ne fit pas attention à cette circonstance, que depuis la Révolution, il ne peut y avoir eu moins de quatre cent millions de Livres Sterling d'importées en Europe, c'est pourquoi la quantité du numéraire en Angleterre doit avoir été au moins quatre fois plus grande qu'elle n'étoit à la Révolution, pour garder la proportion avec l'Europe. Ce que l'Angleterre fait à présent avec son papier, elle auroit pu le faire avec l'argent, si l'or & l'argent étoient entrés chez elle dans la proportion qu'ils devoient y entrer, ou si on ne les avoit pas exportés; elle tácha donc de recouvrer avec son papier la balance qu'elle a perdue avec son argent. Il est certain que l'or & l'argent qui arrive tous les ans en Espagne & en Portugal sur les vaisseaux de régistre, ne restent pas dans ces pays. En prenant la valeur moitié en or moitié en argent, cela fait annullement à peu près 400 tonneaux & par le nombre des vaisseaux & des galions employés à transporter ces métaux de l'Amérique méridionale en Portugal & en Espagne, la quantité se prouve suffisamment elle-même, sans que l'on soit obligé d'avoir recours aux régistres. Dans la Situation actuelle de l'Angleterre il est impossible que le Numéraire puisse s'augmenter; de grandes taxes amoindrissent non seulement la Proprieté des Individus, mais elles amoindrissent aussi le Numéraire d'une Nation, en donnant lieu à la Contrebande qui peut uniquement avoir lieu par le moyen de l'Or & de l'Argent La Politique, que le Gouvernement de la Grande-Bretagne à suivie par rapport aux Puissances intérieures de l'Allemagne & du Continent, lui à suscité autant d'Ennemis qu'il y a de Puissances maritimes; aussi se trouve-elle obligée d'avoir une grande Marine; mais quoiqne les Vaisseaux se construisent en Angleterre, les fournitures doivent être achetées de l'Etranger, & même des Pays où il faut que la plus grande partie soit payée en or & en argent. On a fait circuler dans l'Angleterre un faux bruit pour accréditer l'opinion qu'il s'y trouvoit de l'or & de l'argent, entre autres celui-ci, que les Refugiés de France en avoient apporté en très grande quantité. Cette idée est ridicule; la grande partie des especes qui se trouvent dans le Royaume est en argent; pour faire transporter un seul million il faudra au delà de vingt des plus grands chariots à larges roues, ayant chacun dix chevaux. Comment imaginer après cela qu'un petit nombre d'Hommes à cheval ou dans des chaises

de la Politique, mais encore dans le cercle des transactions pécuniaires. Elle prouve entre autres choses, qu'un Gouvernement peut faire Banqueroute, quoique la Nation soit riche. Tant qu'il s'agit du précédent Gouvernement de France, il fut insolvable parce que la Nation refusa d'en supporter plus longtems les profusions; le Gouvernement ne pouvoit plus se soûtenir, mais pour ce qui est de la Nation, tous les moyens de le soutenir, existoient. On peut dire qu'un Gouvernement est insolvable toutes les fois qu'il s'addresse à une Nation pour acquitter ses arrérages. L'insolvabilité du précédent Gouvernement de France, & celle du Gouvernement actuel d'Angleterre, ne differe que comme les dispositions du Peuple different. Le Peuple de France refusa d'aider l'ancien Gouvernement; & le Peuple d'Angleterre se soumet à la taxe, sans examen. Ce qu'on appelle la Couronne, en Angleterre, a été plusieurs fois insolvable; la derniere, qui est connue de tout le Monde, fut en Mai 1777. lorsqu'elle s'addressa à la Nation pour le payement de plus de six cent Mille Lst. de dettes particulieres qu'elle n'auroit pu payer par aucun autre moyen.

Ce fut l'erreur de Mr. Pitt, de Mr. Burke & de tous ceux qui ignoroient les Affaires de France, de confondre la Nation Françoise

---

chaises de poste, prenant secrettement la fuite & ayant la Douane de France & la Mer à passer, pouvoit même avoir suffisamment dequoi fournir à ses propres besoins.

Quand on parle de Millions monnoyés, on doit refléchir que de pareilles sommes ne peuvent s'accumuler dans un Pays, que peu à peu & après une longue suite d'années; le systeme le plus économique que l'Angleterre pouvoit présentement adopter, ne lui fournira pas en cent ans la balance pécuniaire qu'elle a perdue depuis la succession d'Hannovre, elle est relativement à la France, arriérée de plus de septante millions & relativement à tous les autres Pays de l'Europe elle doit l'être considérablement parce que les retours de la monnoye Angloise ne prouvent aucun accroissement des Especes, tandis que les Régistres de Lisbonne & de Cadix démontrent un accroissement de trois à quatre cent millons de Lstl. en Europe.

Françoiſe avec le Gouvernement de la France. En effet la Nation Françoiſe tâcha de rendre le précédent Gouvernement inſolvable, afin de prendre les rênes du Gouvernement; & elle reſerva ſes reſſources pour ſoutenir le Nouveau Gouvernement. Dans un Pays d'une ſi vaſte étendue & d'une ſi nombreuſe population, les moyens naturels ne peuvent point venir à manquer; & les moyens politiques ſe préſentent à l'inſtant même où la Nation eſt diſpoſée à les permettre. Quand Mr. Burke, dans un Discours qu'il tint au Parlement l'hyver dernier *jetta les yeux ſur la Carte de l'Europe & s'apperçut du vuide qui étoit autrefois la France*, il parla comme un ſongeur de ſonges. La même France naturelle exiſtoit comme précédemment, & tous les moyens naturels exiſtoient avec elle. Le ſeul vuide fut celui que l'extinction du Deſpotisme avoit laiſſé & qui devoit être rempli par une Conſtitution plus redoutable en reſſources que le Pouvoir expiré.

Quoique la Nation Françoiſe rendit le Gouvernement inſolvable, elle ne permit pas que l'inſolvabilité dût agir contre ſes Créanciers; & les Créanciers regardant la Nation comme le véritable payeur, & le Gouvernement ſeulement comme Agent, ſe repoſerent ſur la Nation, de préférence au Gouvernement; ceci paroit extrémement troubler Mr. Burke; comme ce qui précéde eſt fatal à la Politique par laquelle les Gouvernements ſe ſont ſuppoſés en ſûreté, ils ont fait des dettes dans la vue d'attacher ce qui s'appelle l'intérêt monnoyé à les ſupporter; mais l'exemple de la France démontre que la ſûreté permanente des Créanciers ſe trouve dans la Nation & non pas dans le Gouvernement; & que dans toutes les Révolutions poſſibles des Gouvernemens les moyens ſe trouvent toujours dans la Nation, & la Nation exiſte toujours. Mr. Burke ſoûtient que les Créanciers auroient dû s'en tenir au fort du Gouvernement auquel ils avoient donné leur confiance. Mais l'Aſſemblée Nationale les regarda comme Créanciers

ranciers de la Nation & non pas du Gouvernement, comme Créanciers du Maitre & non pas de l'Econome.

Le précédent Gouvernement ne pouvoit pas payer les dépenses courantes, tandis que les Gouvernement actuel a payé une grande partie du Capital; ce qui s'est fait par deux moyens, l'un par la diminution des dépenses du Gouvernement, l'autre par la vente des Biends-Fonds Monastiques & Ecclésiastiques. Les Dévots, les Libertins corrigés, les Usuriers & les Avares d'autrefois, pour s'assurer un Monde, meilleur que celui qu'ils devoient quitter, avoient laissé aux Prétres des Biens immenses en dépot, pour des *Oeuvres pies*, & les Prétres s'approprierent ces mêmes Biens. L'Assemblée Nationale a ordonné qu'ils fussent vendus au profit de la Nation, & que les Prétres fussent pourvus convenablement.

En conséquence de la Révolution, les intérêts annuels de la dette Nationale de la France seront réduits au moins de six millions de L St. en remboursant plus de cent millions du Capital; ce qui réduisant les dépenses du Gouvernement à moins de trois millions mettra la France dans une situation digne d'être imitée de toute l'Europe.

Quel immense contraste lorsqu'on passe tout le sujet en revue! Lorsque Mr. Burke parloit d'une Banqueroute générale en France, l'Assemblée Nationale payoit le Capital de ses dettes; & pendant que les taxes en Angleterre ont annuellement augmenté d'un million, elles ont annuellement diminué de plusieurs millions en France. Ni Mr. Burke ni Mr. Pitt, dans la Séance actuelle du Parlement n'ont dit un mot soit des affaires de France soit de l'état des Finances de ce Royaume. Le sujet commence à être trop bien compris & l'imposition n'est plus d'aucune utilité.

Tout le Livre de Mr. Burke est en général une énigme; il écrit, dans un accès de rage contre l'Assemblée Nationale

de

de France; mais qu'eſt-ce qui excite ſa rage? Si ſes aſſertions étoient auſſi vrayes qu'elles ſont deſtituées de fondement, & que, par ſa Révolution, elle eût anéanti ſon Pouvoir & qu'elle fut devenue ce qu'il appelle un vuide, cela pourra chagriner un François (qui ſe conſidère comme Homme National) & l'irritera contre l'Aſſemblée Nationale; mais pourquoi cela excite-t-il la rage de Mr. Burke? Hélas! Ce n'eſt pas la Nation que Mr. Burke veut dire, c'eſt la Cour; & toutes les Cours de l'Europe portent le deuil parce qu'elles craignent le même ſort. Il n'écrit dans le caractère ni d'un François ni d'un Anglois, mais dans le caractère rampant de l'Animal connu dans tous les Pays ſans être l'Ami d'aucun & qu'on appelle Courtiſan; qu'il ſoit ou de la Cour de Verſailles, ou de la Cour de St. James, ou de Carleton Houſe, ou de la Cour en perſpective, cela ne ſignifie rien; car l'eſprit croupiſſant de toutes les Cours & de tous les Courtiſans eſt le même. Ils ont un Syſtême de Politique reçu dans l'Europe entière, détaché & ſéparé des Intérets des Nations; & tandis qu'ils paroiſſent ſe brouiller, ils ſont d'accord pour le pillage. Rien ne ſauroit être ſi terrible, ſoit pour une Cour ſoit pour un Courtiſan, que la Révolution Françoiſe. Ce qui eſt une Bénédiction pour les Nations, eſt pour eux une amertume, & comme leur exiſtence dépend de la duplicité d'un Pays, ils tremblent à l'approche des Principes & craignent l'exemple qui menace de les détruire.

Concluſion.

La Raiſon & l'Ignorance, oppoſées l'une à l'autre, influent ſur la plûpart des Hommes. Si l'une des deux peut ſuffiſamment s'étendre dans un Pays, la machine du Gouvernement s'avance doucement, la Raiſon obeït d'elle-même, & l'Ignorance ſe ſoûmet à tout ce qu'on lui dicte.

Les deux modes de Gouvernement qui prévalent dans le Monde, font *premièrement* le Gouvernement par élection & par repréfentation; *fecondement* le Gouvernement par Succeffion héréditaire. Le premier eft Généralement connu fous le nom de République; le fecond, fous celui de Monarchie & d'Ariftocratie.

Ces deux Formes diftinctes & oppofées s'érigent fur les deux bafes diftinctes & oppofées de la Raifon & de l'Ignorance. Comme l'exercice du Gouvernement demande du talent & de la capacité, & comme les talens & la capacité ne peuvent pas avoir une lignée héréditaire, il eft évident qu'une fucceffion héréditaire exige de l'Homme une croyance à laquelle fa Raifon ne fauroit foufcrire, & qui ne peut s'établir que fur fon ignorance; or plus un Pays eft ignorant & plus s'adapte-t-il à cette efpèce de Gouvernement.

Au contraire le Gouvernement, dans une République bien conftituée, ne demande, de la part de l'Homme, nulle croyance qui paffe fa Raifon. Il voit la *Raifon* de tout le Syftême, fon origine, fes opérations; & comme on le fupporte d'autant mieux qu'il eft mieux entendu, les facultés de l'Homme agiffent, avec courage, fous cette forme de Gouvernement, & acquièrent une grandeur gigantesque.

Puisque chacune de ces formes agit fur une bafe différente, l'une fe mouvant librement à l'aide de la Raifon, l'autre par ignorance, nous avons, en fecond lieu, à confidérer ce qui donne du reffort à cette efpèce de Gouvernement qui eft appellé Gouvernement mixte, ou quelquefois Gouvernement de ceci, de cela, & de cet autre. La grande force motrice de cette efpèce de Gouvernement eft néceffairement la corruption. Tout imparfaites que foyent l'Election & la Repréfentation, elles donnent lieu d'exercer une portion de Raifon beaucoup plus active que cela n'accomode la Partie héréditaire; c'eft pourquoi il devient néceffaire d'achêter la Raifon. Un Gouvernement mixte eft un tout imparfait ou toutes les parties

 hété-

hétérogenes font foudées & jointes par la corruption afin de les tenir enfemble. Il paroit que Mr. Burke .défaprouve extrémement la France de ce qu'ayant réfolu de faire une Révolution, elle n'ait pas adopté ce qu'il appelle "*une Conftitution Britannique;*" & les regrets, qu'il exprime dans cette occafion, donneront lieu de foupçonner que la Conftitution Britannique avoit befoin de quelque chofe pour donner de la contenance à fes défauts.

Dans les Gouvernemens mixtes il n'y a nulle refponfabilité. Les Parties fe protegent tant les unes les autres que la refponfabilité eft perdue; & la corruption, qui fait mouvoir la machine, invente en même tems le moyen d'échapper aux peines. Quand une fois on a établi la maxime *qu'un Roi ne fauroit faire tort*, on le place dans un état de fûreté, égal à celui des imbécilles & des foux; & pour ce qui le concerne il n'eft point du tout queftion de refponfabilité; elle tombe donc fur le Miniftre qui fe met à l'abri fous une majorité de voix dans le Parlement, dont il peut toujours être Maitre, au moyen des Places, des Penfions, de la Corruption; & cette Pluralité peut toujours fe juftifier au moyen de la même autorité avec quoi elle protège le Miniftre; dans ce mouvement circulaire la refponfabilité eft rejettée par les Parties & par le Tout.

Lorsque, dans un Gouvernement, il y a une Partie qui ne fauroit avoir tort il implique contradiction que cette Partie puiffe rien faire; c'eft feulement la Machine d'un autre Pouvoir, par le Confeil & la Direction duquel elle agit; ce que l'on fuppofe être le Roi dans les Gouvernemens mixtes, c'eft le Cabinet; & comme le Cabinet eft toujours une partie du Parlement & les Membres juftifiant fous un Caractère ce qu'ils confeillent fous un autre, un Gouvernement mixte devient toujours une énigme; par la quantité de corruption qui eft néceffaire à un Pays pour en cimenter les parties, il fixe fur un pays la dépenfe qui eft indifpenfable pour foûtenir toutes les fortes de Formes de Gouvernement à la fois, & va fe réfoudre, à la fin, dans un Gouvernement par Comité, où les Confeilers, les Acteurs, ceux qui approuvent, ceux qui défendent, ceux qui répondent & ceux qui ne répondent pas font tous les mêmes Perfonnes.

Au

Au moyen de cette invention pantomime, de ce changement de ſcene & de Caracteres, les Parties s'entr'aident dans des matieres, que ni l'une ni l'autre n'oſera jouer toute ſeule. Quand elles veulent obtenir de l'argent, la maſſe bigarré ſe diſſoud en apparence, & une profuſion de Louanges Parlementaires circule entre les Parties. Chacune admire, avec étonnement, la libéralité & le desintéreſſement de l'autre; & tous pouſſent un ſoupir plaintif à cauſe des grands fardeaux de la Nation.

Mais dans une République bien conſtituée rien de tout ceci ne ſauroit avoir lieu; il n'y a rien à cimenter; point de louanges; point de pitié; la répreſentation, complette en elle-même, étant égale dans tout le Pays, de quelque façon qu'elle ſoit arrangée, législative & exécutrice elles ont toutes une ſeule & même ſource naturelle. Les Parties ne ſont point étrangères les unes aux autres, comme la Démocratie, l'Ariſtocratie & la Monarchie.

Comme il n'y a point de diſtinctions diſſonantes on ne s'accorde point pour le bût de corruption, auſſi n'y-a-t-il rien à confondre par la ruſe, les meſures publiques s'addreſſent d'elles-même au bon ſens de la Nation, &, ſe repoſant ſur leur propre mérite, elles deſavouent toute Propoſition qui flatte la vanité. Les plaintes monotones au ſujet du fardeau des taxes, quelqu' heureuſement qu'elles ſoit miſes en uſage dans les Gouvernemens mixtes, ne s'accordent gueres avec le bon ſens & la vigeur d'une République. Quand les taxes ſont néceſſaires elles ont des ſuites avantageuſes, mais du moment où elles ont beſoin d'excuſe, l'excuſe, par elle même, les condamne; pourquoi donc l'Homme ſe laiſſe-t-il tromper de la ſorte, ou pourquoi ſe trompe-t-il lui même?

Quand on parle des Hommes enviſagés, comme Rois ou ſujets, ou bien lorsqu'on conſidere un Gouvernement ſous les chefs diſtincts de Monarchie, d'Ariſtocratie, ou de Démocratie, quelles idées ces termes doivent-ils réveiller dans l'Homme qui raiſonne? s'il exiſtoit, dans le Monde, deux élemens, ou plus, du Pouvoir humain, lesquels fuſſent diſtincts & ſéparés, nous verrions par conſéquent les origines reſpectives dont ces termes nous donnent la définition. Mais

comme il n'y a qu'une espece d'Hommes, il ne sauroit y avoir non plus qu'un seul Principe du Pouvoir humain; & ce Principe c'est l'Homme lui-même. La Monarchie, l'Aristocratie & la Démocratie ne sont que des Créatures de l'Imagination; &, au lieu de trois on pourroit en créer mille autres semblables.

Par les Révolutions, tant de la France que de l'Amérique, & par les symptomes qui ont eû lieu en d'autres Pays, il est évident que l'opinion du Monde change eû égard aux Systêmes de Gouvernement, & que les Révolutions ne sont pas dans la sphere des calculs politiques; le progrès du tems & des circonstances, que les Hommes assignent aux grands changemens, est trop méchanique pour mesurer la force de l'Esprit, & la rapidité de la Réflexion, pour oû les Révolutions sont produites: tous les anciens Gouvernemens ont reçu un choc de ceux qui existent à présent; il y a eû un tems où ces derniers avoient moins de probabilité en leur faveur, ce qui donna plus de lieu à l'étonnement que n'en donneroit présentement une Révolution Générale en Europe.

Quand sous les Systêmes des Gouvernemens Monarchiques & Héréditaires, nous nous représentons la misérable condition de l'Homme entrainé hors de son domicile par un Pouvoir, ou chassé par un autre & appauvri par les taxes, plus que par les ennemis, il devient évident que ces Systêmes sont mauvais, & qu'il faut nécessairement une Révolution dans les principes & dans la Construction des Gouvernemens.

Ceux-ci sont-ils autre chose que la régie conduite des affaires d'une Nation? Ce n'est pas, & de sa nature ce ne sauroit être la propriété d'aucun Homme, de nulle Famille en particulier, mais de toute une Communaute aux dépens de laquelle il se soutient; & quoique par force ou par addresse il ait été usurpé en Héritage, l'usurpation ne peut pas changer le Droit des choses. La Souveraineté, comme matiere de Droit, appartient uniquement à la Nation, & non à aucun Individu; & une Nation a eû de tout tems un Droit inhérent & ineffaçable d'abolir toute forme de Gouvernement où l'on trouve

trouve quelque inconvénient, & d'établir celle qui s'accorde avec ses intérets, son arrangement, ou son bonheur. Les distinctious barbares & romanesques de l'Homme en Roi & sujet, quoiqu'elles puissent convenir à la Condition des Courtisans, ne peuvent pas être convenables à celle du Citoyen; cela est anéanti par le Principe sur lequel les Gouvernemens sont à présent fondés. Chaque Citoyen est Membre de la Souveraineté, & comme tel il ne sauroit convenir d'aucune Soumission personnelle; il ne peut obeïr qu'aux Loix.

Quand les Hommes refléchissent sur la Nature du Gouvernement, ils doivent nécessairement supposer qu'il possede une connoissance de tous les objets & de toutes les matieres sur lesquels son autorité doit s'exercer. Selon cette vue du Gouvernement, le systême Républicain, comme il est établi en Amérique & dans la France, produit l'effet de comprendre la Nation entiere: & les connoissances, requises pour l'intéret de toutes les Parties, se trouvent dans le Centre que les Parties forment par la Représentation: mais les anciens Gouvernemens sont construits d'une maniere qui exclut autant la lumière que le bonheur; un Gouvernement de Moines lesquels ne connoissent rien de ce Monde, au de là des Murs d'un Couvent, s'accorde autant avec la Raison que les Gouvernemens des Rois.

Ce qu'autrefois on appelloit des Révolutions, n'étoit gueres qu'un changement de Personnes ou de circonstances locales; naturellement ces Révolutions s'éleverent ou tomberent, & dans leur existence ou dans leur sort il n'y avoit rien qui influât au delà de l'endroit qui les vit naître. Mais ce que nous voyons arriver, de nos jours, dans le Monde par rapport aux Révolutions de l'Amérique & de la France, c'est un Renouvellement de l'Ordre naturel des choses; c'est un Systême de principes, aussi universel que la vérité & l'existence de l'Homme, & qui combine le bonheur moral & politique avec la prospérité nationale.

I. Les Hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits. Les distinctions Sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'Homme ; ces droits sont, la liberté, la propriété, la sûreté & la résistance à l'oppression.*

III. *Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressemeut.*

Il ne se trouve rien dans ces Principes qui doive occasionner du desordre dans une Nation, en enflammant l'ambition; ils sont de nature à introduire la sagesse & la capacité, afin de les excercer pour le bien public, & non point pour le profit ou l'agrandissement des Classes des Particuliers ou des Familles. La Souveraineté Monarchique, ennemie du Genre-humain, source de la misere, est abolie; & la Souveraineté elle-même est remise dans sa place naturelle & primitive, dans la Nation. Si ceci avoit lieu dans toute l'Europe, la cause des Guerres seroit détruite.

On attribue à Henr. IV. (c'étoit un Homme dont le cœur étoit grand & qui ne vouloit que le bien) qu'environ l'an 1610 il proposa un Plan pour abolir la guerre en Europe. Ce Plan consistoit à former un Congrès Européen, ou comme les Auteurs François le nomment, une République pacifique; en envoyant des Délégués des Nations respectives qui devoient agir comme Arbitres dans toutes les disputes qui pouvoient s'élever entre deux Pays.

Si un tel Plan eût été adopté dans le tems où il en fut d'abord question, les taxes d'Angleterre & de France, comme deux des Parties interressées auroient été, annuellement pour chaque Nation, de dix millions L St. de moins qu'elles ne le furent au commencement de la Révolution de France.

Afin de concevoir pourquoi un semblable Plan n'a pas été adopté (au lieu d'un Congrès pour prévenir la guerre, on n'en convoqua un que pour la terminer après une dépense inutile pendant plusieurs années) il sera nécessaire de considérer l'intéret des gouvernemens comme séparé de l'intéret des Nations.

Tout

Tout ce qui devient caufe des taxes d'une Nation, devient auffi le moyen d'augmenter les revenus du Gouvernement; chaque guerre fe termine par une augmentation des taxes, & conféquemment par une augmentation de revenus; & dans tout événement de guerre de la manière dont on les commence & les termine préfentement, le Pouvoir & l'Intéret des Gouvernement s'agrandiffent; donc la guerre fert aifément de prétexte à la néceffité des taxes & pour placer un nombre de Perfonnes; cela devient une partie principale du fyftême des Gouvernemens depuis longtems établis; fixer une manière d'abolir la guerre, quelque avantageufe qu'elle fera aux Nations, ce fera couper à un femblable Gouvernement la plus fertile de fes branches. Les caufes frivoles pour lesquelles on fait la guerre, montrent la difpofition & l'avidité des Gouvernemens pour foûtenir le fyfteme guerrier, & trahit les motifs d'après lesquels ils agiffent.

Pourquoi les Républiques ne fe plongent-elles pas dans la guerre? C'eft parce que la nature de leur Gouvernement n'admet pas un intéret féparé de celui de la Nation. La Hollande même, quoique elle foit une République mal conftruite & qu'elle eût un Commerce qui s'étendoit dans tout le Monde, exifta près d'un fiècle fans aucune guerre. Du moment ou la forme du Gouvernement François changea, les Principes Républicains de paix, de profpérité domeftique & d'économie s'éleverent avec le nouveau Gouvernement; les mêmes conféquences doivent fuivre des mêmes Principes chez d'autres Nations.

Comme la guerre eft un fyftême de Gouvernement d'après l'ancienne conftruction, l'animofité que les Nations entretiennent réciproquement n'eft rien de plus que ce que la Politique de leurs Gouvernemens fait naître pour foûtenir l'efprit du fyftême. Chaque Gouvernement accufe l'autre de perfidie, d'intrigue & d'ambition, comme autant de moyens pour échauffer l'imagination de leurs Nations refpectives, & de les irriter jufqu'à en venir aux hoftilités. L'Homme n'eft l'ennemi de l'Homme qu'au moyen d'un faux fyftême de Gouvernement. Ainfi, au lieu de crier contre l'Ambition des Rois, l'exclamation doit être dirigée contre le Principe de tel ou tel Gouvernement

vernement; & au lieu de chercher à réformer l'Individu, la ſageſſe d'une Nation doit s'appliquer à réformer le ſyſtême.

Il n'eſt pas ici queſtion ſi les formes & les maximes des Gouvernemens qui ſont encore d'uſage, furent adaptées aux Conditions des Perſonnes, dans le Période ou ces formes & ces maximes furent établies; plus elles ſont anciennes, moins peuvent-elles correſpondre à l'état actuel des choſes. Le tems & les changemens des circonſtances & des opinions, ont le même effet progreſſif pour vieillir les modes des Gouvernemens, que pour vieillir les coûtumes & les manières. L'Agriculture, le Commerce, les Manufactures & les Arts tranquilles; par lesquels la proſpérité des Nations fait le plus de progrès, demandent un ſyſtême de Gouvernement différent, & une autre eſpece de connoiſſances pour diriger ſes opérations, que les connoiſſances & le ſyſteme qui auroient été néceſſaires dans la précédente condition du Monde.

Comme il n'eſt pas difficile de s'appercevoir, par les lumières actuelles, répandues ſur le Genre-humain, que les Gouvernemens héréditaires panchent vers leur déclin, & que des Révolutions, qui repoſent ſur la grande Baſe de la Souveraineté Nationale & le Gouvernement par repréſentation, s'avancent dans l'Europe; ce ſera un acte de ſageſſe d'anticiper leur approche, & de produire des Révolutions par la raiſon & par accommodement, plutôt que de les commettre au hazard des convulſions.

Nous ne devons ſuppoſer, dans le Monde Politique, nulle réforme improbable en conſéquence de ce que nous voyons à préſent. C'eſt un ſiècle de Révolutions duquel on peut tout attendre. L'intrigue des Cours qui ſoûtient le ſyſteme de la guerre, peut exciter une Confédération des Nations pour l'abolir; & un Congrès Européen pour protéger les progrès du Gouvernement libre & pour faciliter la Communication civile entre les Nations, c'eſt un événement plus voiſin de la vraiſemblance, que ne l'étoient, il y a quelque tems, les Révolutions & l'Alliance de la France & de l'Amérique.

